

Minima sociaux et prestations sociales

en 2010

Ménages aux revenus modestes et redistribution

Minima
sociaux
et prestations
sociales

en 2010

Ménages aux revenus
modestes et redistribution

**Minima sociaux et prestations sociales en 2010
Ménages aux revenus modestes et redistribution**

SOUS LA DIRECTION
de Julie Labarthe et Michèle Lelièvre



RÉDACTION
Céline Arnold, Bénédicte Boisguérin, Marie-Cécile Cazenave, Mathieu Calvo,
Jonathan Duval, Audrey Isel, Renaud Legal, Tania Lejbowicz, Michèle Lelièvre,
Arnaud Périgord



DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Franck von Lennep

ÉDITION ET SECRÉTARIAT DE RÉDACTION
Catherine Demaison et Nadine Gautier

MAQUETTE
La Souris



DREES
11, place des Cinq martyrs du Lycée Buffon
75014 Paris
<http://www.drees.sante.gouv.fr>

N° de DICOM: 12060

Édition 2012

AVANT-PROPOS

Ce recueil de la DREES rassemble les données disponibles en 2010 sur les minima sociaux et prestations sociales, qui jouent un rôle important dans la redistribution des revenus envers les ménages aux revenus modestes. Il décrit ainsi non seulement les minima sociaux, mais aussi les allocations logement, les prestations familiales, la prime pour l'emploi et la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC). L'ouvrage mobilise les données issues des organismes gérant ces prestations, les met en cohérence et les articule avec l'échantillon national interrégime d'allocataires de minima sociaux (ENIAMS) produit annuellement par la DREES, d'une part, et les données plus structurelles des enquêtes de l'INSEE (enquête Revenus fiscaux et sociaux, notamment) d'autre part, qui permettent d'évaluer la place et le rôle de chaque dispositif dans la redistribution.

La vue d'ensemble s'attache à décrire le rôle de ces prestations dans la redistribution en faveur des plus modestes et donne les principales évolutions connues par ces dispositifs en 2010. Le premier article des dossiers s'intéresse à une population relativement peu étudiée, les ménages aux revenus modestes dont le niveau de vie est compris entre le 2^e décile et le 4^e décile de la distribution des niveaux de vie. Il retrace l'évolution entre 1996 et 2009 de leurs caractéristiques et de leurs revenus ainsi que de l'effet de la redistribution sur leur niveau de vie. S'appuyant sur les résultats d'une enquête qualitative menée dans le cadre du Comité national d'évaluation du revenu de solidarité active (RSA), le second article décrit comment les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) perçoivent et vivent le dispositif.

Les analyses transversales s'intéressent aux comparaisons entre prestations, notamment entre minima sociaux, ainsi qu'aux trajectoires des bénéficiaires de minima sociaux. Une nouvelle fiche présente de manière détaillée l'effet des transferts sociaux et fiscaux sur la pauvreté. Les fiches par dispositifs permettent d'avoir une vue synthétique de chaque dispositif étudié dans le recueil.

SOMMAIRE

VUE D'ENSEMBLE

Ménages aux revenus modestes et redistribution en 2010.....	9
Céline ARNOLD	

LES DOSSIERS

• Les ménages aux revenus modestes de 1996 et 2009. Une catégorie intermédiaire du bas de l'échelle de la distribution des niveaux de vie	19
Michèle LEJÉVRE et Arnaud PÉRIGORD	
• Représentations et vécu du RSA par ses bénéficiaires.....	39
Élodie ALBEROLA, Léopold GILLES et Florence TITH (CRÉDOC)	

ANALYSES TRANSVERSALES

1 • La composition du revenu des ménages les plus modestes.....	48
Arnaud PÉRIGORD	
2 • Effet des prestations sociales sur la réduction de la pauvreté monétaire	50
Marie-Cécile CAZENAVE et Tania LEJBOWICZ	
3 • Les minima sociaux : effectifs et dépenses	58
4 • Les montants des minima sociaux.....	60
Céline ARNOLD	
5 • Présence dans les minima sociaux et sortie des dispositifs.....	62
6 • Passé dans les minima sociaux.....	64
Audrey ISEL	

DISPOSITIFS ET PRESTATIONS

7 • Le revenu de solidarité active.....	68
8 • L'allocation de solidarité spécifique	76
9 • L'allocation équivalent retraite de remplacement	78
10 • L'allocation temporaire d'attente	80
11 • L'allocation aux adultes handicapés	82
12 • L'allocation supplémentaire d'invalidité.....	84
13 • L'allocation veuvage.....	86
14 • Les allocations du minimum vieillesse.....	88
15 • Le revenu de solidarité	90
16 • Les prestations familiales.....	92
17 • Les aides au logement	94
Mathieu CALVO	
18 • La prime pour l'emploi	98
Jonathan DUVAL	
19 • La couverture maladie universelle complémentaire	102
Bénédicte BOISGUÉRIN et Renaud LEGAL	

GLOSSAIRE	105
-----------------	-----

BIBLIOGRAPHIE	110
---------------------	-----

VUE D'ENSEMBLE

Vue d'ensemble

Ménages aux revenus modestes et redistribution en 2010

Fin 2010, 3,6 millions de personnes sont allocataires de l'un des onze minima sociaux en vigueur, soit une hausse de 2,5 %, après +6,2 % en 2009. La croissance moins vive du nombre d'allocataires de la composante socle du revenu de solidarité active (RSA) et celle modérée des allocataires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) y contribuent directement. L'amélioration progressive du marché du travail tout au long de l'année participe de cette accalmie, malgré un niveau de chômage toujours élevé fin 2010, plus important qu'entre 2000 et 2008, et un chômage de longue durée encore orienté à la hausse. Les modifications réglementaires intervenues dans les années récentes continuent également d'avoir un impact sur le nombre d'allocataires de minima sociaux : revalorisations du minimum vieillesse et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), dispositions relatives à l'accès à l'allocation temporaire d'attente (ATA) et à l'allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R).

La composante activité du revenu de solidarité active (RSA) a poursuivi sa montée en charge en 2010 avec en particulier une forte progression au premier semestre.

En revanche, les autres dispositifs complétant les revenus les plus modestes n'ont pas connu de changement réglementaire et semblent moins soumis à la conjoncture économique. Seul le nombre d'allocataires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), plutôt en repli ces dernières années, augmente en 2010 (+3,7 %) en lien avec un niveau élevé de chômage. Le nombre d'allocataires des prestations familiales progresse peu (+0,3 %) et celui des allocataires des aides au logement diminue légèrement (-0,6 %). Enfin, le nombre de bénéficiaires de la prime pour l'emploi (PPE) serait de nouveau en baisse en raison du gel du barème et du non-cumul de la prime avec le RSA activité.

En 2009, 30 % des personnes en France ont un niveau de vie annuel inférieur à 15 160 euros, soit 1 263 euros par mois pour une personne seule. Cet ouvrage s'intéresse principalement aux différents dispositifs permettant une redistribution au bénéfice des personnes vivant dans des ménages à revenus modestes, dont les ressources se situent dans les trois, voire quatre, premiers déciles de niveau de vie (cf. article p. 19). Ces dispositifs étant nombreux et difficiles à appréhender conjointement, l'analyse retenue se concentre ici sur les minima sociaux et les dispositifs nationaux¹ ayant une incidence redistributive verticale notable – c'est-à-dire permettant de réduire de manière conséquente les écarts de niveaux de vie dans la population – et s'adressant potentiellement à l'ensemble des ménages à revenus modestes.

Les effets redistributifs des prestations sociales

Les différentes prestations sociales analysées sont pour la plupart non contributives – c'est-à-dire non soumises au versement préalable de cotisations² – et reposent donc sur un principe de solidarité et non sur une logique d'assurance. Elles prennent le plus souvent la forme d'allocations monétaires (aides au logement, prestations familiales, minima sociaux, RSA activité), parfois de crédit d'impôt (prime pour l'emploi) ou d'accès à un droit fondamental (couverture maladie universelle complémentaire – CMUC³) [encadré 1]. Les prestations contributives (en contrepartie de cotisations), comme les prestations vieillesse, d'assurance chômage et les indemnités journalières maladie, sont donc exclues de ce périmètre même si ces dispositifs assurantiels ont aussi prévu des mécanismes de solidarité qui génèrent dans certains cas de la redistribution. Leur vocation première n'est pas de redistribuer des richesses, mais de servir une prestation en contrepartie de cotisations en fonction des revenus antérieurs. De même, le quotient familial de l'impôt sur le revenu, dont l'impact en termes de redistribution verticale est ambigu⁴, n'est pas étudié ici, tout comme les tarifs sociaux, faute de données fiables. Les prestations sociales non contributives (composées des prestations familiales et de logement, des minima sociaux

et de la prime pour l'emploi) concentrent les moyens de redistribution au sein du système français. Conditionnées, pour certaines d'entre elles, à un examen des ressources du ménage et nettement ciblées (notamment les minima sociaux et les aides au logement) sur les populations à faibles revenus, ces prestations permettent d'augmenter significativement le revenu des plus modestes (cf. fiche 1). En 2009, les prestations sociales non contributives⁵ représentent ainsi 39 % du revenu disponible des 10 % de ménages les plus modestes et 21 % du revenu disponible des ménages qui appartiennent au deuxième décile de niveau de vie (tableau 1). Leur part s'élève encore respectivement à 13 et 9 % du revenu des ménages des troisième et quatrième déciles. Résiduelle ensuite, leur part s'établit en définitive à 5 % du revenu disponible pour l'ensemble de la population.

Compte tenu du bas niveau des plafonds d'attribution, les minima sociaux, qui permettent à des personnes et familles ayant de très faibles ressources d'atteindre un revenu minimum, illustrent sans surprise cette concentration des prestations parmi les ménages les plus modestes. Ainsi, plus du tiers de la masse des minima sociaux est versé aux ménages du premier décile, pour lesquels ces prestations représentent en moyenne 14 % de leur revenu disponible. Les minima sociaux représentent 6 % du revenu disponible des ménages du deuxième décile et une fraction négligeable au-delà de la médiane.

Les aides au logement, accordées sous condition de ressources afin de réduire le coût du logement (loyers ou mensualités d'emprunt) sont, elles aussi, destinées en priorité aux ménages les moins aisés. Elles représentent en moyenne 13 % du revenu disponible des 10 % de ménages les plus modestes, contre 1 % pour l'ensemble des ménages, et deviennent marginales au-delà de la médiane des niveaux de vie.

Les prestations familiales, qui couvrent l'entretien des enfants, et les aides à la naissance et aux jeunes enfants se concentrent également sur les ménages aux niveaux de vie modestes. Plus de la moitié de la masse

1. Ce qui exclut par conséquent les aides locales, faute notamment de données fiables sur ces aides extrêmement nombreuses et diversifiées selon les territoires.

2. Font exception deux allocations du régime de solidarité du système d'indemnisation du chômage, l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R), qui sont toutes deux conditionnées par une durée de cotisation antérieure.

3. La CMUC qui offre, sous condition de ressources, une couverture complémentaire santé gratuite, n'est pas une prestation en espèce. Elle permet toutefois un accès gratuit aux soins ce qui libère du pouvoir d'achat pour satisfaire d'autres besoins (logement, alimentation, etc.). À ce titre elle est étudiée en tant que dispositif destiné aux ménages les plus modestes.

4. Le quotient familial bénéficie proportionnellement plus aux ménages les plus riches, même si l'avantage est plafonné, et n'a pas d'impact sur les plus pauvres qui ne seraient pas imposables même en l'absence de quotient familial.

5. Les estimations officielles du taux de pauvreté, fondées sur l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), tiennent compte de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et de l'allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R) mais ces allocations ne peuvent être dissociées des autres prestations de chômage et ne sont donc pas comptabilisées au sein des prestations sociales non contributives.

TABLEAU 1 • Décomposition du revenu disponible mensuel en 2009 en fonction des déciles de niveau de vie

Déciles de niveau de vie	En %									
	Salaires	Revenus d'indépendant	Allocations de chômage	Pensions et retraites	Revenus du patrimoine	Prestations familiales	Allocations logement	Minima sociaux	Prime pour l'emploi	Impôts
<D1	30	3	7	20	4	11	13	14	1	-4
D1-D2	42	2	7	30	3	7	7	6	1	-6
D2-D3	51	2	6	32	4	5	4	3	1	-7
D3-D4	59	2	4	31	4	4	2	2	1	-9
D4-D5	65	2	4	29	5	3	1	1	1	-11
D5-D6	70	3	3	26	6	2	1	1	0	-12
D6-D7	72	3	3	26	7	2	0	1	0	-14
D7-D8	73	4	2	26	9	1	0	0	0	-15
D8-D9	71	6	2	25	12	1	0	0	0	-17
>D9	62	14	1	19	28	1	0	0	0	-25
Moyenne	63	6	3	25	12	3	1	1	0	-15

Lecture • Les prestations familiales représentent 3 % du revenu disponible des ménages dont le niveau de vie se situe entre les déciles 4 et 5 en 2009, les prestations logement et les minima sociaux représentent chacun 1 %.

Champ • France métropolitaine, ensemble des ménages ayant un revenu déclaré positif ou nul et dont le chef de famille n'est pas étudiant.

Sources • INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux en 2009.

des prestations est versée aux ménages des quatre premiers déciles. Les prestations familiales représentent ainsi respectivement 11 % et 7 % du revenu des ménages des premier et deuxième déciles, alors qu'elles correspondent en moyenne à 3 % du revenu disponible de l'ensemble des ménages. Ce résultat est à première vue surprenant puisque la majorité des prestations familiales, en termes de masse financière, sont conçues de manière universaliste avec pour objectif principal une redistribution horizontale vers l'ensemble des familles. La plupart ne sont pas soumises à condition de ressources mais dépendent généralement du nombre d'enfants, de leur âge et de la configuration familiale. Or, les ménages avec enfants, notamment les familles nombreuses, sont surreprésentés dans les premiers déciles de niveaux de vie.

La prime pour l'emploi, qui consiste en un crédit d'impôt accordé sous condition de ressources globales du foyer fiscal aux personnes en emploi disposant de faibles revenus d'activité, est en revanche peu ciblée sur les plus bas revenus. Seulement 24 % des ménages du premier décile de revenus la perçoivent, contre 34 % de ceux du deuxième décile et 36 % de ceux du troisième. La PPE cible en priorité les personnes ayant de faibles revenus d'activité, alors que le chômage et l'inactivité touchent davantage de ménages très modestes.

L'impact des prestations sociales dans leur ensemble sur la réduction de la pauvreté, à la fois en termes de taux et d'intensité, est par ailleurs important⁶ (cf. fiche 2). 13,5 % de la population française (soit 8,17 millions de personnes) vivent sous le seuil de pauvreté⁷ en 2009, c'est-à-dire avec moins de 954 euros par mois. L'intensité de la pauvreté, qui mesure la distance entre le seuil de pauvreté et le niveau de vie médian des personnes pauvres, est égale à 19 % en 2009.

L'impact important des prestations sociales sur la réduction de la pauvreté monétaire apparaît relativement stable dans le temps et fluctue essentiellement en fonction des modifications réglementaires de ces dispositifs. D'après le modèle de microsimulation INES⁸, la part des ménages situés sous le seuil de pauvreté est réduite de 7 points en 2010 après prise en compte de l'ensemble des prestations sociales. En observant successivement l'impact de leurs différentes composantes, les prestations familiales réduisent de 2 points le taux de pauvreté, puis les aides au logement de 3 points supplémentaires, les minima sociaux le diminuent à nouveau d'un point. Enfin, le RSA activité l'abaisse encore d'un point. Plus encore, les prestations sociales réduisent significativement l'intensité de la pauvreté, c'est-à-dire la distance entre le niveau de vie médian des personnes pauvres et le seuil de pauvreté. Ainsi, cet écart est réduit de 17 points en 2010 après prise en compte de l'ensemble des prestations sociales. Plus

6. Comme précédemment, les estimations présentées ne tiennent pas compte des allocations de chômage du régime de solidarité.

7. Le seuil de pauvreté correspond à 60 % du revenu médian de la population totale. Les personnes dont le revenu disponible est inférieur à ce seuil sont en situation de pauvreté monétaire.

8. INES est un modèle de microsimulation de l'INSEE et de la DREES qui mesure les impacts redistributifs des dispositifs fiscaux et sociaux sur l'ensemble des ménages ordinaires métropolitains. Il se fonde sur les données de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux 2008 « vieilliss » jusqu'en 2010.

précisément, en étudiant l'impact successif des différentes composantes, les prestations familiales le diminuent de 7 points, donc de manière significative, puis les aides au logement le réduisent de 5 points tandis que les minima sociaux le diminuent à nouveau de 4 points et, enfin, le RSA activité encore d'un point.

Les prestations analysées dans cet ouvrage ont connu en 2010 des évolutions diverses par rapport à 2009. L'évolution la plus marquante concerne le nombre d'allocataires de minima sociaux qui progresse à un rythme plus modéré en 2010, notamment pour la composante socle du revenu de solidarité active (RSA) et l'allocation de solidarité spécifique (ASS).

En 2010, le nombre d'allocataires de minima sociaux augmente à un rythme moins soutenu

Fin 2010, 3,6 millions de personnes sont allocataires de l'un des onze minima sociaux en vigueur en France. En incluant les conjoints et les enfants à charge, 6,3 millions de personnes sont couvertes par les minima sociaux, soit 9,8 % de la population en France.

Par rapport à la forte hausse de l'année précédente, le nombre d'allocataires de minima sociaux progresse moins vivement en 2010 (+2,5 %, après +6,2 % en 2009). L'augmentation du nombre d'allocataires du RSA socle et de prestations de chômage du régime de solidarité s'atténue en effet sensiblement en lien avec l'amélioration progressive du marché du travail tout au long de l'année, malgré un niveau de chômage qui reste élevé fin 2010. Le nombre d'allocataires du minimum vieillesse renoue avec son mouvement de baisse tendancielle, tandis que celui de l'allocation aux adultes handicapés poursuit sa croissance à un rythme proche de 2009.

Le RSA socle s'est substitué au RMI et à l'API au 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine. Il demeure le dernier filet de sécurité du système de protection sociale et assure un rôle de minimum social pour les personnes ayant des ressources très réduites. Le RSA activité seul est une prestation fondamentalement nouvelle qui s'adresse aux personnes qui travaillent mais perçoivent de faibles revenus d'activité. À ce titre, il ne s'agit pas d'un minimum social. Le RSA a en outre été étendu aux jeunes de moins de 25 ans le 1^{er} septembre 2010 (RSA jeunes)⁹. Auparavant, seuls ceux ayant la charge d'un enfant né ou à naître pouvaient le percevoir. Fin 2010, le RSA jeunes est versé à 7300 personnes de moins de 25 ans¹⁰. Le RMI et l'API sont maintenus dans les DOM tout au long de l'année 2010 car le RSA n'y entre en vigueur qu'à partir du 1^{er} janvier 2011.

Après avoir enregistré une croissance de 10,5 % en 2009, d'une ampleur inégalée depuis la fin de la montée en charge du RMI en 1994 et en lien avec la sévérité de la crise économique de 2008-2009, le nombre d'allocataires du RSA socle (y compris du RMI et de l'API dans les DOM) augmente de 4,1 % en 2010 (tableau 2 et graphique 1). Cet inflexionnement est principalement dû à l'amélioration relative de l'activité économique et à son impact favorable sur le marché du travail. Le produit intérieur brut (PIB) en volume s'est en effet redressé pour s'établir à 1,4 % au cours de l'année 2010 (après -0,6 % en 2009). Avec le retour de la croissance, l'amélioration de la situation du marché du travail entamée fin 2009 s'est poursuivie tout au long de l'année 2010 : le taux de chômage (au sens du BIT) a ainsi diminué de 0,2 point, après une hausse de 1,8 point en 2009. Néanmoins, il reste à un niveau élevé fin 2010 (9,7 % pour la France entière), supérieur à ceux observés entre 2000 et 2008, avec un chômage de longue durée toujours orienté à la hausse.

L'évolution du nombre d'allocataires du RSA activité seul reflète avant tout la montée en charge de ce nouveau dispositif. Après avoir très fortement augmenté durant les

TABLEAU 2 • Foyers allocataires du RSA au 31 décembre 2010

	Nombre (en milliers)	Répartition (en %)
Allocataires du RSA socle	1 374	75
- RSA socle seul (et cumul intégral ¹)	1 168	64
- RSA socle et activité	206	11
Allocataires du RSA activité seul	460	25
Ensemble	1 834	100

1. En cas de début d'emploi, le cumul intégral du revenu d'activité et de l'allocation est possible durant 3 mois.

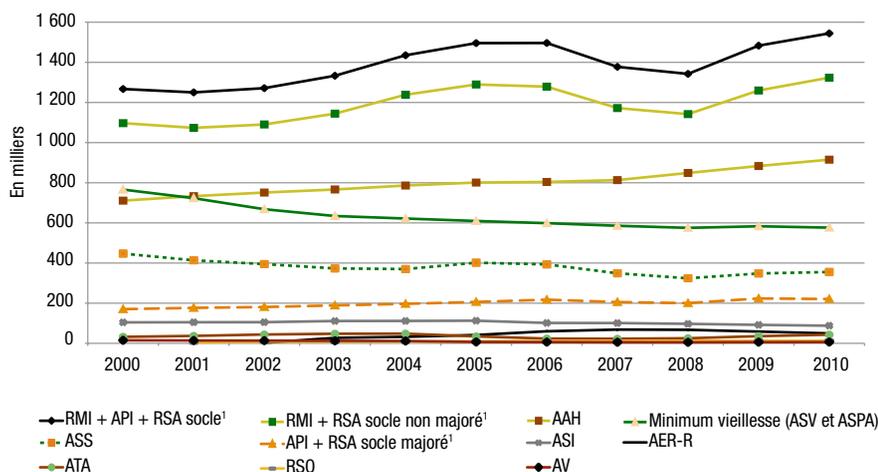
Champ • France métropolitaine.

Sources • CNAF, MSA.

9. Le barème, le montant et les conditions d'éligibilité sont les mêmes que pour le RSA, à l'exception de la condition d'activité : il faut en effet pouvoir justifier d'au moins deux ans d'activité en équivalent temps plein (soit 3 214 heures) au cours des trois années précédant la demande.

10. La mise en place du RSA jeunes en cours d'année a eu peu d'impact sur l'évolution globale du nombre d'allocataires, étant donné la faiblesse des effectifs concernés.

GRAPHIQUE 1 • Évolution du nombre d'allocataires des différents minima sociaux



1. Dans les DOM uniquement RMI et API.

Champ • France entière.

Sources • CNAMTS, CNAF, MSA, DREES, Pôle emploi, FSV, CNAV, Caisse des dépôts et consignations, régime des caisses des DOM, RSI.

premiers mois de l'entrée en vigueur du RSA, le nombre d'allocataires du RSA activité seul a ensuite vu son rythme d'évolution rapidement ralentir. Cependant, il progresse encore de 10,5 % en 2010, en lien avec une montée en charge encore dynamique au premier semestre de l'année.

Les effectifs de chômeurs indemnisés au titre du régime de solidarité de l'État augmentent modérément en 2010 (de +1,3 % après +6,2 % en 2009). Ils englobent les personnes percevant l'allocation de solidarité spécifique (ASS), versée sous certaines conditions d'années d'activité aux chômeurs qui ont épuisé leurs droits à l'assurance chômage, l'allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R) qui permet aux demandeurs d'emploi totalisant suffisamment de trimestres de cotisations vieillesse pour prétendre à une retraite à taux plein sans avoir atteint l'âge requis pour partir à la retraite de bénéficier d'un montant d'allocation supérieur à celui de l'ASS, et l'allocation temporaire d'attente (ATA) qui concerne essentiellement des demandeurs d'asile, des salariés expatriés et des apatrides ou d'anciens détenus.

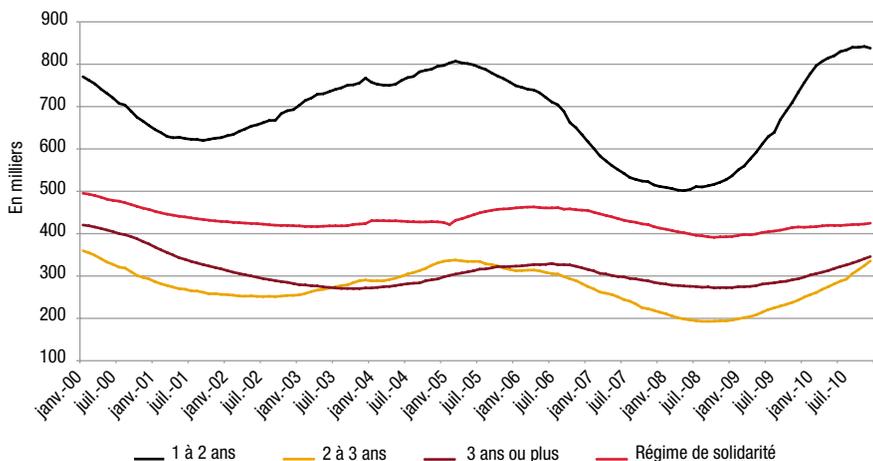
Le nombre de bénéficiaires de l'ASS augmente de 2,1 % en 2010, après +7,4 % en 2009. Cette croissance moins vive est parallèle à celle du chômage de longue durée (graphique 2). Les effectifs de l'AER-R sont en recul de 15,5 % en 2010, après -13,2 % en 2009. Ces évolutions s'inscrivent dans un environnement institutionnel spécifique. À la fois en 2009 et en 2010, l'AER-R a été supprimée au 1^{er} janvier puis rétablie provisoirement en avril 2009 puis mai 2010, au vu du contexte dégradé

associé à la crise économique. Enfin, le nombre de personnes percevant l'ATA connaît à nouveau une forte hausse de 20,7 %, après +41,8 % en 2009. Les modifications législatives de 2008 en constituent le principal motif, même si leur impact est moins prononcé en 2010 (cf. fiche 10).

Après une hausse exceptionnelle en 2009 (+1,4 %), le nombre d'allocataires du minimum vieillesse se replie à nouveau en 2010 (-1,2 %). Le mouvement de baisse structurelle du nombre d'allocataires de cette prestation est lié à l'amélioration progressive des pensions de retraite des femmes, lesquelles disposent de carrières plus favorables qu'avant. Ce recul est néanmoins atténué par la revalorisation de 25 % du barème, prévue entre 2009 et 2012 pour les seules personnes isolées. Excepté en 2009, le nombre d'allocataires affiche une baisse régulière de l'ordre de 2 % par an depuis 2003. Le nombre d'allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est en hausse de 3,6 % en 2010, après +4,1 % en 2009. Ainsi, sa croissance se poursuit grâce au plan de revalorisation de la prestation engagé en 2008 prévoyant une augmentation de son montant nominal de 25 % d'ici 2012.

Dans les DOM, le nombre d'allocataires de minima sociaux croît à un rythme proche de celui de la métropole (+2,3 % contre +2,5 %). Fin 2010, 309 800 personnes sont allocataires de minima sociaux dans les départements d'outre-mer. En incluant les conjoints et enfants à charge, une personne sur trois est couverte par un minimum social, contre moins d'une sur dix en métropole.

GRAPHIQUE 2 • Évolution du nombre de chômeurs de longue durée* et des allocataires au titre de la solidarité



* Demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégories A, B, C (c'est-à-dire tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ou ayant exercé une activité réduite courte au cours du mois) inscrits au chômage depuis au moins un an, en données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO).

Champ • France métropolitaine.

Sources • Pôle emploi, DARES.

Les autres dispositifs complétant les revenus les plus modestes dépendent moins de la situation conjoncturelle

Les autres dispositifs complétant les revenus les plus modestes ne connaissent pas de modification réglementaire et semblent moins dépendre de la situation conjoncturelle (tableau 3 et graphique 3).

Seul le nombre d'allocataires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), en repli ces dernières années, augmente en 2010 (+3,7 %), en lien avec les effets différés d'une conjoncture économique dégradée. En effet, la CMU-C est accordée en fonction de ressources, inférieures à un certain seuil, calculées sur les douze derniers mois précédant la demande.

Le nombre d'allocataires des prestations familiales n'augmente que de 0,3 %, principalement en raison de facteurs démographiques. En outre, les prestations familiales dépendent peu de la situation conjoncturelle : celles délivrées sous condition de ressources ne correspondent qu'à 27 % de l'ensemble des prestations

et les conditions de ressources, moins restrictives que pour les aides au logement, ont des seuils d'attribution comparativement élevés.

Le nombre d'allocataires des aides au logement baisse légèrement (-0,6 %). Cette faible diminution s'explique en raison d'une revalorisation modérée des barèmes (0,32 %) et d'un calcul de l'aide à partir des ressources de l'année 2008, peu affectées par la crise économique malgré les mesures d'abattement et de neutralisation des ressources¹¹. Depuis 2005, le nombre d'allocataires des aides au logement fluctue essentiellement en fonction des modifications de la législation. Le contexte économique a toutefois un impact selon la finalité de l'aide : le nombre d'allocataires d'aides au logement en accession décroît quasiment continûment depuis dix ans du fait de l'augmentation des prix de l'immobilier et des plus grandes difficultés d'accès à la propriété des ménages modestes.

Enfin, le nombre de bénéficiaires de la prime pour l'emploi (PPE) serait encore en baisse en 2010, sous les effets conjugués du gel du barème et du non-cumul de la prime avec le RSA activé. ■

11. En cas de baisse importante de revenus (chômage, maladie, etc.), l'allocataire peut bénéficier d'un abattement sur ses ressources ou d'une neutralisation de certaines ressources prises en compte dans le calcul du droit à l'allocation.

TABLEAU 3 • Évolution du nombre de bénéficiaires des principaux dispositifs en faveur des ménages à revenus modestes

	Fin 2009	Fin 2010	Évolution (en %)
RMI + API + RSA socle ¹	1 483 100	1 544 200	4,1
<i>dont</i>			
RMI + RSA socle non majoré	1 259 600	1 323 400	5,1
API + RSA socle majoré	223 500	220 800	-1,2
Allocations de chômage du régime de solidarité	442 200	447 800	1,3
<i>dont</i>			
Allocation de solidarité spécifique (ASS)	348 000	355 400	2,1
Allocation équivalent retraite - remplacement (AER)	35 700	43 000	20,7
Allocation d'insertion (AI) ou allocation temporaire d'attente (ATA) ²	58 500	49 400	-15,5
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	883 300	914 900	3,6
Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)	91 900	87 700	-4,6
Allocation supplémentaire vieillesse (ASV) et allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ³	583 200	576 300	-1,2
Allocation veuvage (AV)	5 800	6 400	9,7
Revenu de solidarité (RSO)	12 800	13 100	2,6
Prestations familiales (PF)	6 740 700	6 764 200	0,3
Aides au logement (AL)	6 307 400	6 272 000	-0,6
Prime pour l'emploi (PPE) ⁴	8 200 000	7 300 000	-11,0
Couverture maladie universelle complémentaire (CMUC)	4 112 700	4 266 100	3,7
RSA activité seul	416 200	460 000	10,5

1. Dans les DOM uniquement RMI et API.

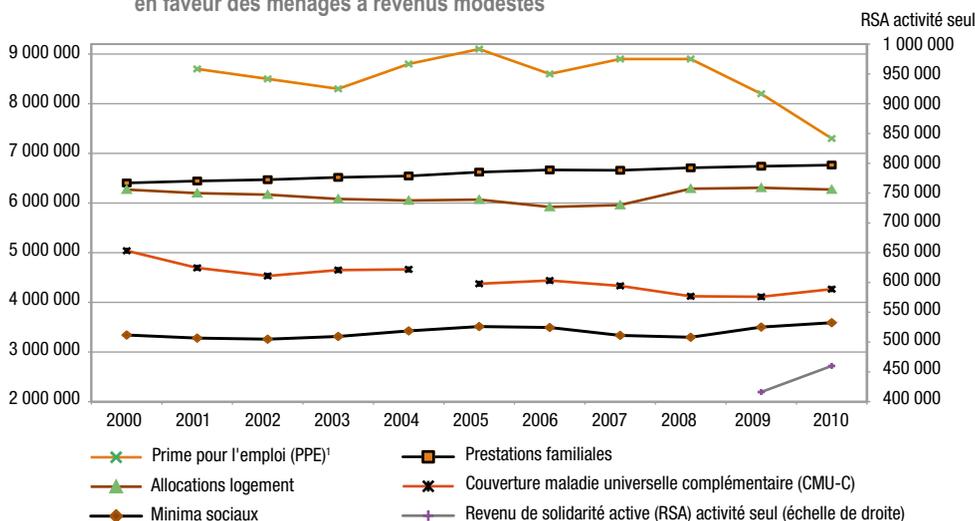
2. L'ATA remplace l'AI pour les entrées à compter du 16 novembre 2006.

3. L'ASPA est entrée en vigueur le 13 janvier 2007. Elle se substitue, pour les nouveaux bénéficiaires, aux anciennes allocations du minimum vieillesse, notamment à l'ASV.

4. Sur le champ France métropolitaine. La PPE est celle versée l'année N au titre des revenus de l'année N-1.

Champ • France entière, au 31 décembre.

Sources • CNAMTS, CNAF, MSA, DREES, Pôle emploi, FSV, CNAV, Caisse des dépôts et consignations, régime des caisses des DOM, RSI, DGTPÉ.

GRAPHIQUE 3 • Évolution du nombre de bénéficiaires des principaux dispositifs en faveur des ménages à revenus modestes


1. Sur le champ France métropolitaine. La PPE est celle versée l'année N au titre des revenus de l'année N-1.

Champ • France entière.

Sources • CNAMTS, CNAF, MSA, DREES, Pôle emploi, FSV, CNAV, Caisse des dépôts et consignations, régime des caisses des DOM, RSI, DGTPÉ.

LES DOSSIERS

Les ménages aux revenus modestes de 1996 à 2009

Une catégorie intermédiaire du bas de l'échelle de la distribution des niveaux de vie

Michèle LELIÈVRE (DREES) et Arnaud PÉRIGORD (DREES)

Les ménages aux revenus modestes sont ici définis comme ceux dont les niveaux de vie se situent entre les 2^e et 4^e déciles, c'est-à-dire compris entre 868 et 1421 euros par mois en 2009, un peu en dessous de la médiane. Depuis 1996, leur niveau de vie a augmenté un peu plus vite que celui des plus pauvres et de l'ensemble de la population (+19,8 % contre +18,9 % et +18,5 %). Les plus de 60 ans y sont surreprésentés, constituant un tiers des personnes modestes, ainsi que les familles avec enfants (78 % en 2009).

Le revenu disponible des ménages modestes comporte nettement plus de revenus liés à l'activité que celui des populations pauvres (82 % en 2009 contre 57 %), mais moins qu'en population générale (-12 points). La part des revenus du patrimoine, quant à elle, est trois fois moins élevée pour les ménages modestes que pour l'ensemble des ménages. Le bilan des transferts sociaux nets des prélèvements est nettement positif pour les ménages modestes (+7 % du revenu disponible en 2009 contre -9 % en population générale), mais dans de bien moindres proportions que chez les ménages pauvres (+32 %). Cependant, la contribution de ce bilan au revenu disponible s'est sensiblement réduite depuis 1996, quel que soit l'âge.

Deux autres phénomènes caractérisent l'évolution des revenus des ménages modestes entre 1996 et 2009. Tout d'abord, la part des pensions de retraite dans le revenu disponible des personnes de plus de 60 ans a considérablement augmenté (+13 points) du fait de l'augmentation du niveau moyen des pensions versées avec l'arrivée de générations nouvelles, notamment de femmes, bénéficiant de meilleures retraites. En second lieu, la part des salaires s'est accrue plus fortement pour les personnes modestes que pour le reste de la population en raison de l'augmentation de la bi-activité, avec la participation croissante des femmes au marché du travail et plus généralement l'augmentation plus rapide chez les ménages modestes du nombre moyen de personnes apportant des revenus d'activité.

Une catégorie de population du bas de la distribution des niveaux de vie est rarement étudiée en tant que telle, celle des personnes aux revenus modestes. Le contour de cette population ne fait pas l'objet d'une définition *a priori*. L'acception retenue dans cette étude est celle des personnes dont le niveau de vie se situe entre le deuxième et le quatrième décile (D2-D4), soit 30 % de la population. Avec cette délimitation, les ménages modestes n'entrent que de manière marginale dans la catégorie des ménages pauvres. Leur niveau de vie est donc compris en 2009 entre 868 euros par mois (seuil inférieur du 2^e décile) et 1421 euros par mois (seuil supérieur du 4^e décile) [graphique 1]. Environ 12 % de ces ménages modestes vivent toutefois sous le seuil de pauvreté fixé à 60 % de la médiane des niveaux de vie, soit 954 euros par mois en 2009 (encadré).

La définition retenue des ménages modestes est inévitablement conventionnelle. Elle mêle des ménages vivant sous le seuil de pauvreté monétaire et des ménages appartenant au bas des classes moyennes. Une autre approche possible serait de ne retenir que les ménages dont le revenu est inférieur au 3^e décile : on voit qu'en 2009, les ménages du 4^e décile sont plus proches du décile inférieur (D3) sur certains critères étudiés que sont l'âge, le diplôme, la CSP, les pensions, le patrimoine, les impôts, les revenus des indépendants, le minimum vieillesse, le type de contrat, le statut d'occupation du logement pour les plus de 60 ans, et plus proches de la médiane sur d'autres (salaires, activité). Par ailleurs, ils sont davantage exposés au risque de pauvreté en conditions de vie (environ un cinquième en 2009) que les autres ménages situés au-delà de la médiane des niveaux de vie. De plus, alors que le niveau de vie des ménages du 4^e décile, à l'image de celui des trois premiers, a enregistré entre 2005 et 2008

une augmentation de 2 % en moyenne, la tendance s'inverse entre 2008 et 2009 suite à la crise économique : celui des quatre premiers déciles diminuent au contraire de celui des autres déciles supérieurs (Lombardo *et al.*, 2011). Ce qui montre une certaine sensibilité des revenus des ménages localisés dans le 4^e décile, comme ceux du bas de la distribution, aux évolutions de la conjoncture.

Il s'agit en particulier ici de cerner les ressorts sur lesquels repose la dynamique du niveau de vie de ces ménages depuis une quinzaine d'année. Il faut pour ce faire identifier et mettre en perspective l'évolution de leurs caractéristiques démographiques ainsi que, par exemple, leur situation sur le plan professionnel pour ceux qui sont en âge de travailler. L'étude aborde le rôle joué par les transferts sociaux et fiscaux dans le maintien de leur niveau de vie sachant que les ménages modestes ont généralement davantage de revenus individuels que les populations pauvres et qu'ils doivent faire face à une sélectivité accrue des prestations, dont l'octroi est de plus en plus conditionné aux ressources des bénéficiaires.

Une situation particulière des ménages modestes dans l'échelle des revenus

Le niveau de vie médian des ménages modestes s'établit en 2009 à 1 175 euros par mois (tableau 1). Il représente 74 % de celui de la population dans son ensemble (1 590 euros par mois en 2009) et une fois et demi celui des ménages les plus pauvres (revenu médian de 773 euros par mois en 2009). Ils sont pour ainsi dire dans une position intermédiaire du point de vue de leur situation financière relative qui, vis-à-

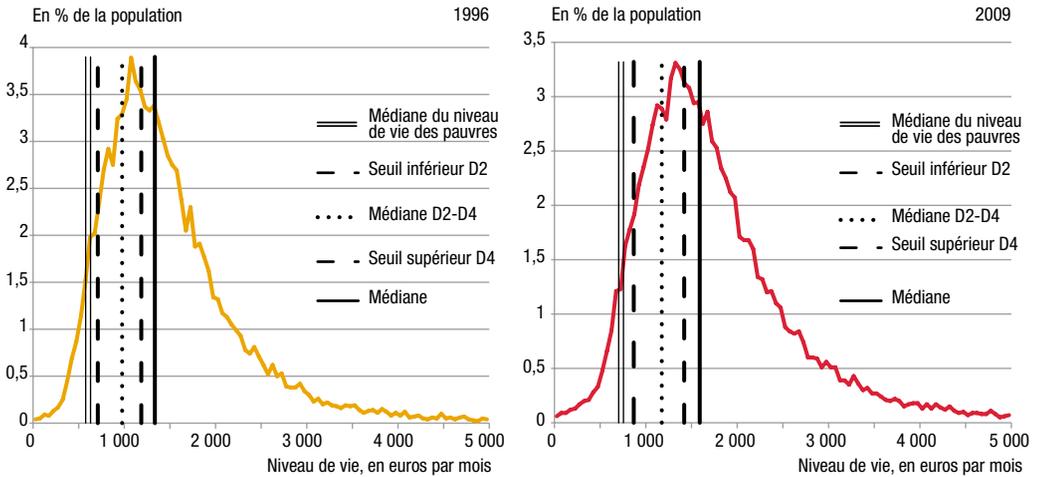
ENCADRÉ ● SOURCES

Les statistiques présentées ici sont tirées des enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1996 à 2004 et des enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2009. Cette opération annuelle de l'INSEE s'appuie sur les déclarations fiscales d'un échantillon représentatif des ménages de France métropolitaine, issu de l'enquête Emploi de l'INSEE, sur les prestations qu'ils ont perçues de la part de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), de la Caisse d'assurance vieillesse (CNAV), ou de la Mutualité sociale agricole. Les prestations sociales collectées auprès des organismes sociaux sont celles versées par la branche famille - prestations familiales, minima sociaux (API, RMI, AAH), allocations logement - et par l'assurance vieillesse (minimum vieillesse). Avant 2005, la plupart de ces revenus étaient complétés par imputation des revenus sociaux sur barème.

Les revenus financiers exonérés d'impôts, ou plus généralement absents de la déclaration des revenus ou partiellement couverts, sont estimés à partir de l'enquête Patrimoine de l'INSEE.

Le champ retenu est celui des personnes vivant en France métropolitaine et appartenant à des ménages ordinaires dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré est positif ou nul. Il exclut donc notamment les personnes vivant en institution ainsi que celles n'ayant pas de domicile.

GRAPHIQUE 1 • Distribution des niveaux de vie des ménages en 1996 et 2009 (en euros 2009)



Lecture • En 2009, environ 1,8% des ménages ont un niveau de vie équivalent au seuil inférieur du 2^e décile.

Champ • Ménages vivant en France métropolitaine dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 1996 (rétropolée) et 2009.

TABEAU 1 • Niveaux de vie médians mensuels de différentes catégories de ménages (en euros 2009)

	1996	2009
Ménages pauvres	650	773
Déciles 2 à 4	981	1 175
Ensemble	1 342	1 590

Note • Une personne est considérée comme pauvre lorsqu'elle vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, soit 60% de la médiane des niveaux de vie.

Champ • Ménages vivant en France métropolitaine dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 1996 (rétropolée) et 2009.

vis des plus pauvres, s'est améliorée depuis 1996, puisqu'au cours de cette période leurs niveaux de vie ont augmenté un peu plus vite (+19,8 % contre +18,9 % pour les plus pauvres et +18,5 % pour l'ensemble de la population).

Une démographie spécifique : un vieillissement plus marqué et davantage de familles

Les ménages modestes se caractérisent par leur structure d'âge : en 2009, les plus âgés y sont surreprésentés ainsi que dans une bien moindre mesure les jeunes (tableau 2). Les individus de 60 ans et plus constituent un tiers environ des personnes modestes parmi les 15 ans et plus en 2009, soit pratiquement quatre points de plus qu'en population générale et près de onze points de plus que chez les plus pauvres. Ce trait s'est même accentué au cours du temps puisque la part des 60 ans et plus s'est accrue au sein de ces ménages de 5,0 points entre 1996 et 2009 contre +2,6 points et +3,0 points respectivement pour toute la population et pour celle identifiée sous le seuil de pauvreté.

Deux mécanismes redistributifs principaux favorisent la concentration de cette population plus âgée vers les niveaux de vie intermédiaires (du 2^e au 6^e décile). D'une part, il existe un « plancher » de revenu, le minimum vieillesse, lequel s'établit à 677 euros en 2009 pour une personne isolée et à 1 147 euros pour un couple, sachant que la très grande majorité des bénéficiaires perçoit des aides au logement. D'autre part, le système de retraite assure un taux de remplacement plus élevé pour les anciens salariés à bas salaires.

Simultanément, cette évolution s'est accompagnée d'un recul comparativement plus fort de la proportion des plus jeunes au niveau de vie modeste (-4,2 points des 15-30 ans de 1996 à 2009, et -2,4 points dans la population générale). Ils restent toutefois un peu plus nombreux qu'au sein de la population prise dans son ensemble, mais moins que parmi les plus pauvres.

Pour toutes ces raisons, et parce que la structure du niveau de vie, tout comme la redistribution, sont très liées à la position des ménages sur le cycle de vie, l'analyse distinguera leur situation avant et après 60 ans.

TABLEAU 2 • Structure par âge des individus selon leur niveau de vie en 1996 et 2009 (en %)

1996	De 15 à 29 ans	De 30 à 59 ans	60 ans et plus	Total
Décile 2	31,8	42,1	26,1	100,0
Décile 3	28,7	45,3	26,0	100,0
Décile 4	26,2	45,4	28,4	100,0
Déciles 2 à 4	28,8	44,3	26,8	100,0
Individus pauvres	37,0	45,7	17,4	100,0
Ensemble	25,0	49,4	25,7	100,0
2009	De 15 à 29 ans	De 30 à 59 ans	60 ans et plus	Total
Décile 2	26,4	42,9	30,7	100,0
Décile 3	23,9	43,4	32,8	100,0
Décile 4	23,4	44,7	31,9	100,0
Déciles 2 à 4	24,6	43,6	31,8	100,0
Individus pauvres	33,3	46,3	20,4	100,0
Ensemble	22,6	49,1	28,3	100,0

Lecture • En 1996, 31,8% des individus vivant dans un ménage dont le niveau de vie relève du 2^e décile ont entre 15 et 29 ans.

Champ • Individus vivant en France métropolitaine appartenant à un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 1996 (rétropolée) et 2009.

Leur composition familiale constitue un autre trait distinctif de cette catégorie de ménages. Elle s'inscrit dans un « entre deux », entre la structure familiale des populations pauvres et celle de l'ensemble de la population (tableau 3).

Avant 60 ans, la part des familles avec présence d'enfants excède par son ampleur (78 % en 2009) la norme nationale (72 %), de six points. Ces foyers sont principalement constitués de couples comme en population générale (61 %) et de parents isolés (17 %). La présence de ces derniers est illustrative des sous-populations examinées : leur fréquence est généralement importante au sein des plus pauvres (24 %) et en progression plus rapide qu'ailleurs (+9 points entre 1996 et 2009 contre +3 points en population générale), où elle est nettement minoritaire (11,5 %). Les dynamiques démographiques à l'œuvre depuis 1996 se résument à la poursuite de l'accroissement de la monoparentalité et de l'isolement ainsi que de la diminution du nombre de couples avec des enfants – avec pour corollaire le rétrécissement de la taille des ménages, phénomènes déjà anciens et particulièrement exacerbés dans le bas de la distribution des niveaux de vie.

Les ménages de plus de 60 ans aux ressources modestes sont répartis entre une majorité de couples sans enfants (53 %) et de personnes isolées sans charge parentale (37 %), la plupart du temps des femmes. Cette répartition s'écarte sensiblement de la moyenne générale (respectivement 59 % et 29 %), qui compte davantage de couples, mais demeure malgré tout assez éloignée des caractéristiques familiales des ménages pauvres à ces âges, marquées par la proportion importante d'individus qui vivent isolément (48 %), des femmes surtout, une tendance qui s'est accentuée depuis 1996.

Il résulte de ces évolutions une baisse mécanique du nombre d'unités de consommation (UC) qui joue donc favorablement sur le niveau de vie. Cette diminution est plus visible au sein de la population pauvre (2,14 UC en moyenne en 1996 et 1,94 en 2009) que chez les ménages modestes (1,93 UC en moyenne en 1996 et 1,87 en 2009).

Plus de revenus d'activité que sous le seuil de pauvreté et moins de patrimoine qu'au-delà de la médiane des niveaux de vie

Le niveau de vie des ménages, identique pour chacun de ses membres, est obtenu en divisant par le nombre d'unités de consommation le revenu disponible du ménage (voir glossaire). Celui-ci comprend les revenus d'activité (salaires nets, revenus des indépendants), les revenus de remplacement (retraite et chômage), ceux du patrimoine, des transferts entre ménages et des transferts sociaux et fiscaux. Ces derniers sont composés des prestations sociales, de la prime pour l'emploi, desquels sont déduits les impôts directs (impôt sur le revenu, cotisation sociale généralisée (CSG), contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), taxe d'habitation, et prélèvements libérateurs sur valeurs mobilières). La redistribution étudiée est principalement non assurantielle et porte sur les prestations sociales monétaires à caractère non contributif, sans tenir compte de certains mécanismes de solidarité adossés aux régimes assurantiels et de tous les services publics consommés collectivement qui redistribuent pourtant de la richesse¹. C'est pourquoi, la balance des transferts sociaux nets de prélèvements

1. Individualiser le coût d'une prestation fournie en nature reste un exercice d'évaluation délicat (Le Laidier, 2009).

TABLEAU 3 • Structure par configuration familiale selon le niveau de vie du ménage en 2009 (en %)

60 ans et moins	Homme seul	Femme seule	Famille monoparentale Homme	Famille monoparentale Femme	Couple sans enfants	Couple avec enfants	Ménage complexe	Total
Décile 2	4,5	4,0	1,9	17,9	7,6	59,3	4,8	100,0
Décile 3	4,9	4,6	2,5	14,2	9,1	60,7	4,0	100,0
Décile 4	5,5	4,6	2,2	11,3	9,8	62,6	4,1	100,0
Déciles 2 à 4	4,9	4,4	2,2	14,6	8,8	60,8	4,3	100,0
Individus pauvres	5,7	4,8	2,1	22,2	7,3	52,3	5,7	100,0
Ensemble	4,6	4,0	1,7	9,8	15,5	61,0	3,4	100,0
Plus de 60 ans	Homme seul	Femme seule	Famille monoparentale Homme	Famille monoparentale Femme	Couple sans enfants	Couple avec enfants	Ménage complexe	Total
Décile 2	7,7	33,2	0,3	2,3	49,1	4,2	3,2	100,0
Décile 3	7,4	28,8	0,4	2,2	53,7	3,6	3,9	100,0
Décile 4	8,4	24,9	0,3	2,6	55,3	5,2	3,3	100,0
Déciles 2 à 4	7,8	28,9	0,3	2,4	52,7	4,3	3,5	100,0
Individus pauvres	8,8	38,7	0,7	2,4	40,2	5,5	3,8	100,0
Ensemble	7,1	22,3	0,5	2,5	58,7	5,4	3,6	100,0

Lecture • Parmi les individus âgés 60 ans ou moins et vivant dans un ménage localisé dans le 2^e décile de niveau de vie, 4,5% sont des hommes seuls et 7,6 % vivent en couple sans avoir d'enfants.

Champ • Individus vivant en France métropolitaine appartenant à un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux en 2009.

est en moyenne négative car les prélèvements fiscaux qui n'ouvrent pas de droits sociaux ne financent pas seulement des transferts sociaux mais aussi le fonctionnement de ces services publics.

Le revenu disponible des personnes de 60 ans et moins appartenant à un ménage modeste comporte comme attendu nettement plus de revenus liés à l'activité salariée ou indépendante (y compris les indemnités de chômage) que celui des populations pauvres (82 % en 2009 contre 57 %), mais sensiblement moins qu'en population générale (94 %) [graphique 2 et tableau 4]. La place qu'occupent les revenus du patrimoine est trois fois moins élevée que celle observée pour l'ensemble des ménages (respectivement 3 % et 9 %). La balance des transferts nets des prélèvements des ménages modestes est nettement positive (+7 % du revenu disponible contre -9 % en population générale) – le montant des prestations sociales reçues excède donc les montants prélevés au titre de la fiscalité –, comme c'est le cas pour les ménages sous le seuil de pauvreté (+32 %) mais dans de bien moindres proportions. Globalement, la structure de leur revenu disponible apparaît intermédiaire aux deux autres catégories de ménages et assez éloignée de celle typique du revenu disponible des plus pauvres.

Après 60 ans, les ménages modestes vivent essentiellement de leurs pensions de retraite (86 % du

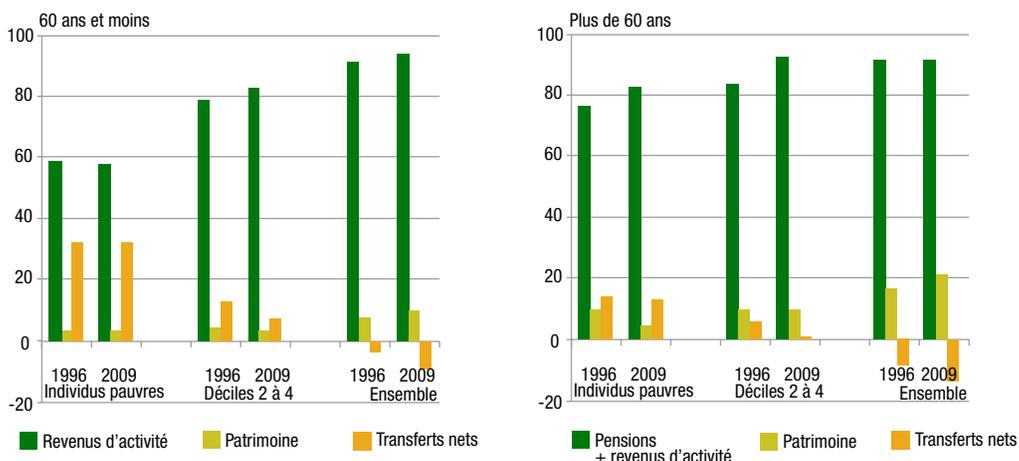
revenu disponible en 2009), c'est là une distinction majeure qui les différencie des autres ménages de plus de 60 ans (en moyenne, les pensions représentent 77 % du revenu disponible des plus de 60 ans). En effet, les revenus du patrimoine qui, en 2009, représentent 21 % du revenu disponible de l'ensemble de la population de plus de 60 ans (seulement 7 % pour les déciles D2-D4 et 5 % chez les ménages pauvres) complètent ainsi leurs revenus individuels. Les transferts nets (+13 % du revenu disponible) apportent un complément de ressources substantiel aux ménages les plus pauvres, alors qu'ils demeurent plus marginaux du 2^e au 4^e décile et qu'ils diminuent les revenus en population générale (-13 %).

De 1996 à 2009 : des revenus individuels en hausse, mais moins de transferts nets positifs pour les personnes modestes

L'évolution notable de certaines composantes du revenu disponible au cours de la période étudiée (1996-2009) a renforcé les traits distinctifs de sa composition pour les ménages modestes par rapport à celle des autres catégories.

La fraction des pensions de retraite dans le revenu disponible des personnes de plus de 60 ans a considé-

GRAPHIQUE 2 • Principales composantes en % du revenu disponible en 1996 et 2009



Lecture • En 1996, parmi les individus âgés de 60 ans et moins et vivant dans un ménage modeste (dont le niveau de vie est compris entre le 2^e et le 4^e décile (D2-D4)), les revenus d'activité représentent environ 78 % du niveau de vie.

Champ • Individus vivant en France métropolitaine appartenant à un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 1996 (rétropolée) et 2009.

ablement augmenté parmi les catégories de ménages modestes (+13 points) ainsi que chez les plus pauvres (+9 points). Le niveau moyen des pensions versées a augmenté avec l'arrivée de générations nouvelles, notamment de femmes, bénéficiant de durées d'affiliation aux régimes d'assurance vieillesse plus longues que celles de leurs aînées. La progression des prestations de vieillesse s'est, elle, accélérée à partir du milieu des années 2000 avec l'arrivée à l'âge de 60 ans des premières générations du baby-boom.

Aux âges actifs, l'accroissement des salaires rapportés au revenu disponible entre 1996 et 2009 a été plus important pour les personnes modestes (+5 points) que pour le reste de la population (+4 points en moyenne et +2 points pour les plus pauvres). Ce résultat traduit la montée de la bi-activité avec la participation croissante des femmes au marché du travail, et plus généralement l'augmentation plus rapide chez les ménages modestes du nombre de personnes apportant des ressources liées à l'exercice d'une activité. Il reflète également les influences contrastées de l'environnement économique qui a connu des phases plus ou moins favorables à l'emploi et aux salaires, notamment des catégories modestes : une croissance forte avec de nombreuses créations d'emploi de 1996 à 2001, un creux en 2002-2003 où la remontée du chômage amorcée en 2001 a pesé sur les salaires en début de période, une reprise à partir de 2004 avec une amélioration de la situation du marché du travail et une évolution positive des salaires

en euros constants, puis une crise économique sévère survenue en 2008-2009. Au total, entre 1996 et 2009, le PIB a progressé de 1,7 % l'an en moyenne et le taux de chômage a baissé d'environ 2 points. Les salariés des ménages modestes ont bénéficié du dynamisme du SMIC sur toute la période 2002-2007, augmentant plus vite que le salaire moyen (écart de 1,9 point par an, en moyenne), en particulier de 2003 à 2005 du fait du système de revalorisation des salaires minimums conventionnels. Cela a eu un effet d'entraînement particulièrement favorable pour les salariés à temps partiel du secteur privé, à forte proportion de bas salaires, leur salaire horaire ayant crû plus rapidement que celui des temps complets.

La part prise par les revenus du patrimoine s'est sensiblement accrue en population générale entre 1996 et 2009 : elle gagne 5 points de revenu disponible chez les plus âgés, sous l'effet notamment de la dynamique de ces revenus durant l'ensemble de la période, fortement concentrés chez les personnes les plus aisées (Lombardo *et al.*, 2011). Au contraire, celle-ci est en nette diminution dans le bas de l'échelle de la distribution.

Parallèlement à la hausse de la part des revenus individuels, le solde des transferts nets des prélèvements apporte en 2009 une contribution positive au revenu disponible des ménages modestes d'âge actif mais deux fois moins élevée qu'en 1996, alors qu'elle s'annule pour les plus âgés. Ce recul est plus significatif encore pour la population dans sa globalité, puisque le

TABLEAU 4 • Composition du revenu disponible des individus par âge et suivant le niveau de vie du ménage auquel ils appartiennent (en %)

1996											
60 ans et moins											
	Salaires	Chômage	Revenus des indépendants	Pensions	Patrimoine	Prestations famille	Allocations logement	Minima sociaux	PPE	Impôts	Total
Décile 2	56,4	6,9	6,6	5,3	3,4	13,9	7,7	3,6		-3,8	100,0
Décile 3	68,2	5,3	5,3	5,6	4,1	9,4	4,5	2,3		-4,7	100,0
Décile 4	74,0	5,5	4,3	5,0	4,5	7,5	2,7	1,9		-5,3	100,0
Déciles 2 à 4	66,9	5,8	5,3	5,3	4,0	10,0	4,8	2,5		-4,6	100,0
Individus pauvres	43,1	9,3	6,4	6,5	2,8	16,8	12,1	6,3		-3,4	100,0
Ensemble	78,5	3,5	9,4	4,4	7,4	4,5	1,8	1,2		-10,9	100,0
1996											
Plus de 60 ans											
	Salaires	Chômage	Revenus des indépendants	Pensions	Patrimoine	Prestations famille	Allocations logement	Minima sociaux	PPE	Impôts	Total
Décile 2	6,0	1,5	0,1	68,6	9,6	0,6	4,2	10,5		-1,2	100,0
Décile 3	10,9	1,5	1,0	70,8	10,4	0,2	2,9	4,3		-2,0	100,0
Décile 4	8,5	2,0	2,3	76,3	10,5	0,2	1,2	2,4		-3,4	100,0
Déciles 2 à 4	8,7	1,7	1,3	72,5	10,2	0,3	2,5	5,2		-2,3	100,0
Individus pauvres	5,9	1,6	0,5	68,1	9,5	1,0	3,7	11,1		-1,3	100,0
Ensemble	13,9	1,6	2,7	73,2	16,4	0,1	0,6	1,8		-10,4	100,0
2009											
60 ans et moins											
	Salaires	Chômage	Revenus des indépendants	Pensions	Patrimoine	Prestations famille	Allocations logement	Minima sociaux	PPE	Impôts	Total
Décile 2	61,6	7,6	3,7	7,7	3,1	10,6	6,5	5,1	1,3	-7,3	100,0
Décile 3	72,4	7,3	3,4	7,6	3,3	7,8	3,3	2,8	1,2	-8,9	100,0
Décile 4	79,5	5,3	3,4	7,6	3,5	6,1	1,9	1,7	1,0	-10,0	100,0
Déciles 2 à 4	72,1	6,6	3,5	7,7	3,3	7,9	3,7	3,0	1,2	-8,9	100,0
Individus pauvres	45,0	8,4	3,9	7,3	3,4	13,5	11,5	11,1	1,4	-5,6	100,0
Ensemble	82,6	3,6	7,6	5,9	9,2	3,5	1,4	1,3	0,5	-15,7	100,0
2009											
Plus de 60 ans											
	Salaires	Chômage	Revenus des indépendants	Pensions	Patrimoine	Prestations famille	Allocations logement	Minima sociaux	PPE	Impôts	Total
Décile 2	4,3	1,6	0,2	80,9	5,6	0,4	4,3	4,9	0,2	-2,5	100,0
Décile 3	4,9	1,2	0,2	87,2	6,8	0,3	1,6	2,2	0,1	-4,5	100,0
Décile 4	6,7	1,4	0,7	87,6	8,1	0,2	0,7	1,9	0,2	-7,5	100,0
Déciles 2 à 4	5,4	1,4	0,4	85,6	7,0	0,3	2,0	2,8	0,1	-5,1	100,0
Individus pauvres	4,1	1,5	0,2	76,8	4,6	1,0	5,0	8,8	0,3	-2,2	100,0
Ensemble	10,9	1,0	2,7	77,1	21,0	0,1	0,6	1,2	0,1	-14,8	100,0

Lecture • En 1996, les salaires représentent 66,9 % du revenu disponible des individus ayant 60 ans et moins appartenant à un ménage dont le niveau de vie est compris entre le 2^e et le 4^e décile.

Champ • Individus vivant en France métropolitaine appartenant à un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 1996 (réropolée) et 2009.

bilan négatif des transferts sociaux et fiscaux en part de revenu disponible a été multiplié par trois dans la tranche d'âge des 60 ans et moins, et a pratiquement doublé pour les plus âgés.

La baisse généralisée de la part des revenus des indépendants, d'environ 2 points de revenu disponible en moyenne, se manifeste à tous les échelons de déciles de revenus. Elle traduit pour partie le déclin démographique

des non-salariés (en particulier du secteur agricole) pourtant enrayé depuis 2004. Ce rebond n'est pas suffisant pour effacer le recul des années antérieures, sachant que la forte récession de 2009 a entraîné un surcroît de cessations d'activités indépendantes.

Revenus d'activité et caractéristiques individuelles des ménages modestes

Les actifs modestes vivent principalement, et de plus en plus, des revenus de leur activité salariée

La place qu'occupent les revenus salariaux et l'indemnisation du chômage dans le revenu disponible des différentes catégories de ménages s'est accrue de 1996 à 2009. L'analyse est toutefois en partie affectée par la mise en place de la contribution sociale généralisée (CSG), dont une fraction s'est substituée à certaines cotisations sociales préexistantes, qui fait mécaniquement augmenter la part des revenus d'activité.

Ainsi, en 2009, les salaires constituent 72 % du revenu disponible des 60 ans et moins appartenant à des ménages modestes. C'est 11 points de moins qu'en population générale mais 27 points de plus que celui des plus pauvres. L'indemnisation du chômage s'élève à 6,6 % du revenu des populations modestes, soit deux fois plus qu'en population générale (3,6 %) et deux points de moins que ce qui est observé sous le seuil de pauvreté (8,4 %).

Ces résultats reflètent le degré d'éloignement des personnes vis-à-vis du marché du travail, les populations du bas de l'échelle de la distribution étant à cet égard les moins insérées dans l'emploi. Ainsi, la hiérarchie des taux d'occupation, du chômage et de l'inactivité des 60 ans et moins selon le niveau de vie des ménages auxquels ils appartiennent l'illustre sans réelle surprise. Parmi les ménages modestes, ils sont 57 % en 2009 à occuper un emploi et environ 10 % à être au chômage (graphique 3). Un tiers sont inactifs. Les plus pauvres affichent des taux d'emploi très inférieurs (36 %) et au contraire des taux de chômage et d'inactivité bien supérieurs (18 % et 46 %). Enfin, la population active des catégories modestes est un peu plus jeune qu'en moyenne nationale. Ce phénomène est imputable à un effet d'âge, les salaires étant moins élevés en début de carrière. De plus, les actifs modestes sortent plus tôt du système scolaire et s'inscrivent plus fréquemment dans des parcours d'études plus courts au sein de filières à finalité professionnelle.

Par conséquent, la répartition des effectifs selon leur statut d'activité telle qu'elle s'observe au sein des

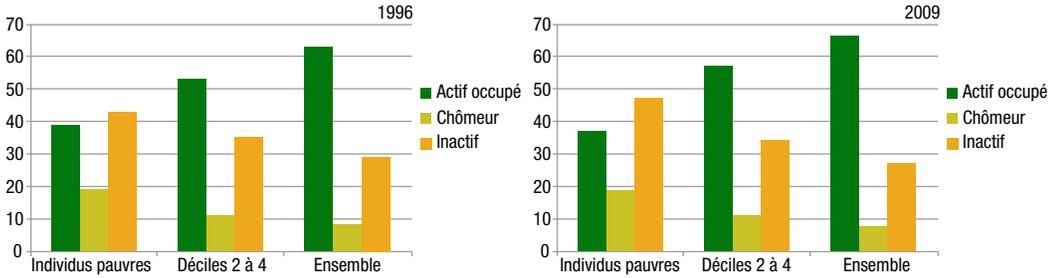
catégories de revenus modestes s'avère être plus proche de la structure nationale, les évolutions de l'une et l'autre depuis le milieu des années 1990 ayant même été similaires. Il y a en revanche en 2009 davantage de personnes sans emploi et inactives qu'en 1996 au sein des ménages plus pauvres, ce qui explique en partie le quasi-doublement de la part des minima sociaux dans leur revenu disponible (11 % en 2009). Cet accroissement résulte, d'une part, de la hausse tendancielle des allocataires du revenu minimum d'insertion (RMI) – reflet des transformations structurelles du marché du travail combinées aux évolutions démographiques et sociologiques (Lelièvre et Nauze-Fichet, 2008). Il traduit, d'autre part, un ajustement conjoncturel marqué par une hausse exceptionnelle en 2009 des bénéficiaires du RMI, de l'API puis du RSA socle à partir du 1^{er} juin 2009 (date de son entrée en vigueur), consécutif à la crise économique de 2008, et de la montée en charge de la composante activité du RSA (Périgord *et al.*, 2010).

La part de ménages bi-actifs parmi les couples de 60 ans et moins – qu'ils soient modestes ou non – s'est significativement accrue (de 7 points) en raison surtout de la participation croissante des femmes au marché du travail. Elle est passée de 55 % en 1996 à 62 % en 2009 sur l'ensemble de la classe d'âge et de 38 % à 45 % pour les déciles D2 à D4. Au sein du quatrième décile, la progression est de 11 points. À l'inverse, la bi-activité régresse sous le seuil de pauvreté, et ils ne sont que 22 % de ménages dans cette situation en 2009. La polarisation de l'emploi est globalement beaucoup plus marquée pour les plus pauvres.

Plus le niveau de vie est bas et plus le lien à l'emploi est distendu au regard de la faiblesse du volume de travail effectué, et associé à des rythmes hebdomadaires de travail insuffisants et des courtes durées de contrats d'embauches (Missègue et Wolf, 2011).

La part du temps partiel des actifs occupés n'ayant pas atteint l'âge de 60 ans s'élève en 2009 à 30 % quand ils sont issus de ménages pauvres, à 24 % lorsque le ménage est de condition modeste et à 17 % pour tous les ménages (tableau 5). Ce constat n'est pas sans rapport avec la tendance à la hausse de l'activité féminine dans un contexte de hausse du chômage et de montée de la précarité et du sous-emploi. Les actifs pauvres exercent plus fréquemment que les autres des activités de faible durée (inférieures à un mi-temps), en relation notamment avec leur forte présence dans le secteur des services aux particuliers. Par ailleurs, ils sont plus souvent que les autres salariés en contrat court (y compris stage et apprentissage) ou en intérim (respectivement 13 % et 4 % en 2009 contre 8 % et 1 % pour l'ensemble de la population occupée de 60 ans et moins), lesquels concer-

GRAPHIQUE 3 • Répartition des actifs occupés de 60 ans et moins selon leur statut d'activité et leur niveau de vie



Champ • Individus vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 1996 (rétrapolée) et 2009.

TABLEAU 5 • Répartition des actifs occupés de 60 ans et moins selon le type d'emploi et la durée habituelle de travail hebdomadaire en 2009 (en %)

Type de contrats de travail	Décile 2	Décile 3	Décile 4	Déciles 2 à 4	Individus pauvres	Ensemble
Non-salariés	7,2	6,6	6,5	6,7	22,3	9,7
Salariés :	92,8	93,4	93,5	93,3	77,7	90,3
Intérimaires	3,8	1,7	1,4	2,2	3,8	1,4
CDD, apprentis, stagiaires	11,4	11,7	10,7	11,2	13,4	7,6
CDI	77,6	80,0	81,4	79,9	60,5	81,3
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Durée hebdomadaire du travail						
Temps partiel :	28,4	24,0	19,9	23,7	30,2	17,4
Moins de 15 heures	6,1	4,4	3,0	4,4	8,1	2,7
Plus de 15 heures	22,3	19,6	16,9	19,3	22,1	14,7
Temps complet	68,3	73,8	78,0	73,8	64,7	81,0
Pas d'horaires habituels	3,3	2,2	2,1	2,5	5,1	1,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Champ • Actifs occupés de 60 ans et moins vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux en 2009.

nent souvent les jeunes de moins de 29 ans, surreprésentés parmi les ménages pauvres. Les actifs occupés aux ressources modestes sont dans une situation intermédiaire avec 11 % d'entre eux en CDD en 2009 et 80 % en contrats à durée indéterminée (CDI), pratiquement comme tous les actifs occupés de 60 ans et moins (81 %). En comparaison, la proportion de 61 % de CDI parmi les actifs occupés pauvres est donc nettement moins importante. Ils comptent en leur sein plus d'un cinquième de non-salariés, des travailleurs indépendants dans huit cas sur dix, alors que leur nombre est plus limité en général (10 %) et particulièrement chez les catégories modestes d'actifs occupés avant 60 ans (7 %).

En définitive, ces éléments expliquent en partie les écarts entre les niveaux de vie des ménages pauvres et modestes et ceux du reste de la population : si au cours du temps, la taille des ménages d'âge actif rétrécit et le nombre d'apporteurs de ressources s'accroît, ces tendances n'évoluent pas au même rythme selon le ménage d'appartenance étudié. Ainsi, ce sont chez les ménages modestes que le nombre moyen d'apporteurs de ressources² a le plus augmenté depuis 1996, alors que le nombre moyen d'unités de consommation a baissé moins rapidement qu'au sein des ménages pauvres mais plus vite que dans l'ensemble des ménages de 60 ans et moins. Au

2. Sont ici définis comme apporteurs de ressources, les individus de 60 ans et moins dont la somme des revenus d'activité est positive sur l'année.

total en 2009, avant 60 ans, les ménages modestes sont 48 % en moyenne à compter « deux apporteurs ou plus » (40 % en 1996), 44 % un seul apporteur de ressources (49 % en 1996) et 8 % aucun (11 % en 1996). Cette répartition converge vers celle de tous ménages en âge de travailler (respectivement 57 %, 34 % et 9 %), qui dénombre davantage d'apporteurs de ressources, et s'écarte en revanche de celle des plus pauvres, qui en recense beaucoup moins (respectivement 21 %, 49 % et 31 %).

Une population active relativement homogène, marquée par la prédominance d'ouvriers et d'employés...

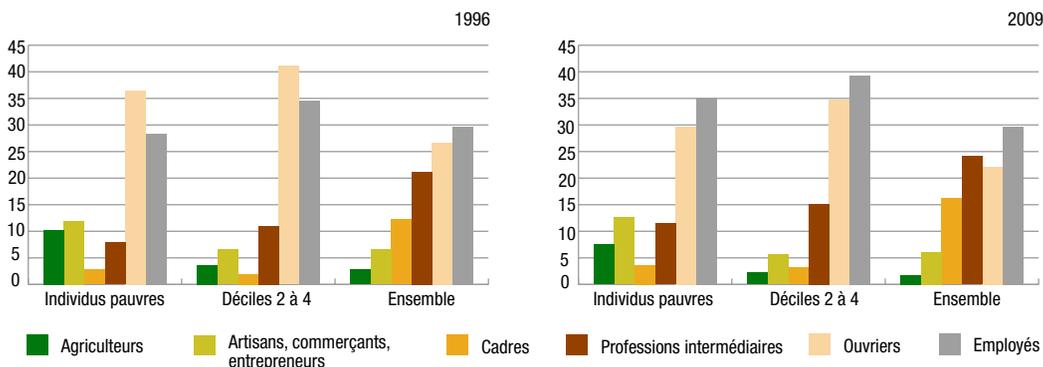
Dans l'ensemble, les revenus de l'activité salariée et indépendante proviennent majoritairement des professions les plus fréquemment exercées, comme celles d'employés, d'ouvriers ou de professions intermédiaires. Au-delà de ce constat général, des différences significatives subsistent entre les catégories de ménages considérées.

Certaines professions sont en pleine expansion (cadres, professions intermédiaires), alors que d'autres (ouvriers, agriculteurs) accusent un recul prononcé en lien avec les transformations économiques à l'œuvre (Bouvier et Pilarski, 2008). La décline de l'emploi agricole s'est poursuivie entre 1996 et 2009, à un rythme toutefois plus ralenti que par le passé, et la diminution de l'emploi ouvrier reflète le déclin régulier des effectifs dans l'industrie notamment. Ces tendances de fond affectent de façon plus ou moins contrastée les actifs appartenant aux sous-populations

étudiées au regard de leur niveau de vie. Parmi les principales différences, sans surprise, la proportion de cadres augmente moins vite dans le bas de la distribution, et la population des agriculteurs diminue plus rapidement chez les plus pauvres, où elle reste encore toutefois très présente. Si la part des employés reste stable entre 1996 et 2009 au plan national, elle enregistre une hausse significative parmi les actifs des ménages pauvres ou modestes.

Aujourd'hui, la population active qui vit au sein de ménages modestes est sans doute la plus homogène puisqu'elle est concentrée dans neuf cas sur dix sur trois catégories socioprofessionnelles seulement (graphique 4). Les employés et les ouvriers sont les plus représentés au sein des actifs modestes (respectivement 39 % et 35 % en 2009 contre 30 % et 22 % en population générale), puis suivent les professions intermédiaires (15 %) contre 24 % en population générale. C'est également le dynamisme de l'emploi des cadres et le poids qu'il a acquis en quinze ans dans l'ensemble de la population active de 60 ans et moins (16 % en 2009) qui constituent les éléments de différenciation majeur avec l'activité des plus modestes et des plus pauvres dans ce domaine (environ 3,5 % en moyenne). Ces résultats montrent une relative convergence de la composition socioprofessionnelle des actifs modestes avec celle illustrative des actifs situés sous le seuil de pauvreté. En revanche, elles s'en distinguent par la situation des artisans, commerçants, petits entrepreneurs d'une part et des agriculteurs d'autre part, qui sont plus souvent pauvres : leur part respective atteint 13 % et 8 % chez les personnes pauvres de 60 ans et moins en activité en 2009.

GRAPHIQUE 4 • Répartition des actifs occupés de 60 ans et moins par catégorie socioprofessionnelle



Lecture • En 2009, parmi les individus appartenant à des ménages modestes (déciles 2 à 4), 2,2% sont agriculteurs.

Champ • Individus vivant en France métropolitaine appartenant à un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 1996 (réétalonnée) et 2009.

TABLEAU 6 • Part des actifs occupés de 60 ans et moins selon le diplôme obtenu (en %)

1996	Supérieur à Bac+2	Bac +2	Bac	CAP, BEP	Brevet	Certificat, aucun diplôme	Total
Décile 2	2,3	4,0	9,9	33,8	8,0	42,0	100,0
Décile 3	3,0	4,2	9,8	37,5	7,3	38,2	100,0
Décile 4	2,5	6,1	11,2	38,4	7,9	34,0	100,0
<i>Déciles 2 à 4</i>	<i>2,6</i>	<i>4,8</i>	<i>10,3</i>	<i>36,8</i>	<i>7,7</i>	<i>37,7</i>	<i>100,0</i>
Individus pauvres	3,9	4,4	9,6	29,3	7,1	45,7	100,0
Ensemble	10,5	11,3	13,1	31,4	7,7	25,9	100,0
2009	Supérieur à Bac+2	Bac +2	Bac	CAP, BEP	Brevet	Certificat, aucun diplôme	Total
Décile 2	5,5	5,7	15,3	33,8	10,0	29,7	100,0
Décile 3	6,6	7,7	16,8	33,6	9,3	26,0	100,0
Décile 4	6,6	9,1	19,5	33,6	8,6	22,6	100,0
<i>Déciles 2 à 4</i>	<i>6,3</i>	<i>7,6</i>	<i>17,4</i>	<i>33,7</i>	<i>9,2</i>	<i>25,8</i>	<i>100,0</i>
Individus pauvres	8,2	6,0	15,9	29,6	10,6	29,7	100,0
Ensemble	17,1	14,5	18,4	26,1	7,7	16,1	100,0

Lecture • En 1996, parmi les actifs de 60 ans et moins vivant dans un ménage modeste (déciles 2 à 4), 2,6% ont un diplôme supérieur à un Bac +2.

Champ • Individus vivant en France métropolitaine appartenant à un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 1996 (rétropolée) et 2009.

le cas en 1996. Son poids s'élève à +6 % en 2009, en recul de six points en treize ans. En la matière, ces ménages occupent une fois encore une position intermédiaire entre les plus pauvres et le reste de la population.

Ils sont ainsi bénéficiaires nets de transferts, puisque le montant des prestations sociales perçues (prestations familiales, allocations logement, minima sociaux) excède les prélèvements versés (impôts nets de la prime pour l'emploi). C'est une différence majeure avec la situation telle qu'elle ressort en population générale puisque le bilan des transferts nets de l'ensemble des ménages est négatif (-10 % en moyenne en 2009). Pour autant, la balance des transferts sociaux et fiscaux des ménages les plus pauvres également positive, avoisine +31 % de leur revenu disponible en 2009, soit une proportion cinq fois plus élevée que pour les ménages modestes. L'écart est pour l'essentiel imputable à l'importance des prestations sociales, toutes composantes confondues, ces ménages étant généralement non ou faiblement imposables³.

Les mécanismes redistributifs de la protection sociale et de la solidarité nationale, qui entrent en jeu pour corriger les revenus des ménages modestes, ont donc une incidence sur leur situation financière qui est loin d'être négligeable, en particulier pour les familles.

Les prestations familiales, un levier important de la redistribution compte tenu de la surreprésentation des familles au sein des ménages modestes

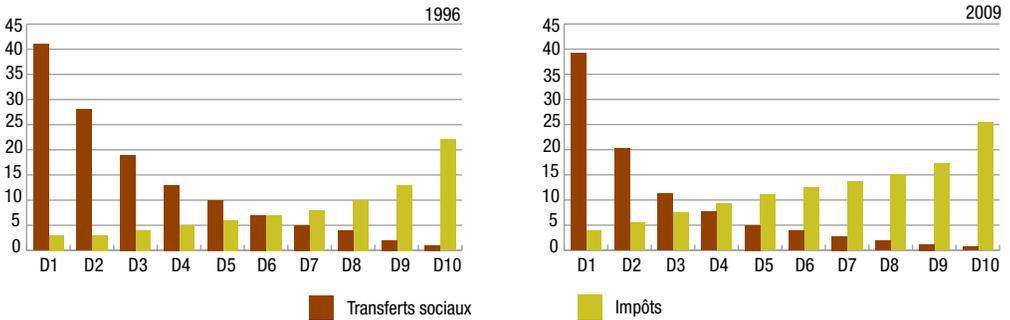
Le solde des transferts nets de prélèvements est donc positif et complète en moyenne moins d'un dixième du revenu disponible des ménages localisés entre le 2^e et le 4^e décile.

Cette proportion diminue fort logiquement à mesure que l'on s'élève dans l'échelle de la distribution des niveaux de vie et que les prestations sociales se réduisent et les prélèvements augmentent en conséquence : elle passe de +16 % en 2009 dans le deuxième décile, à +5 % dans le troisième décile et devient négative (-1 %) à partir du quatrième décile (graphique 6). Du côté des prestations sociales, compte tenu du caractère quasi universel des allocations familiales et du niveau élevé des plafonds d'attribution des prestations familiales conditionnées aux ressources, ce sont les aides au logement et les minima sociaux qui font surtout la différence.

Les opérations de transferts doivent être analysées en fonction de l'âge de leurs destinataires. Cela vaut surtout pour les prestations familiales, qui, bien que n'étant pas assorties de condition d'âge, sont forcément destinées à des ménages plus jeunes, mais

3. Rappelons que seule la fiscalité directe est ici prise en compte. La TVA est exclue de l'analyse.

GRAPHIQUE 6 • Part des prestations sociales et des prélèvements sociaux et fiscaux dans le revenu disponible des ménages en 1996 et en 2009 (en %)



Note • Les transferts comprennent les prestations familiales, les allocations logements et les minima sociaux. Les impôts comprennent l'impôt sur le revenu, les impôts sur le patrimoine, la CSG, la CRDS, la CNAV et la taxe d'habitation.

Lecture • En 2009, chez les ménages du 2^e décile de revenu, les prestations sociales représentent 20,2 % de leur revenu disponible et les impôts, 5,5 %.

Champ • Ménages vivant en France métropolitaine appartenant à un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 1996 (rétropolée) et 2009.

également pour les aides au logement. Les personnes âgées de 50 ans et moins représentent respectivement 92 % et 70 % des bénéficiaires. C'est ainsi que leur versement contribue à élever la part des prestations sociales nettes des prélèvements en 2009 à +7 % en moyenne du revenu disponible des personnes de 60 ans et moins appartenant à un ménage modeste (tableau 4). Elle atteint +16 % dans le deuxième décile, +6 % dans le troisième et +1 % dans le quatrième de cette tranche d'âge.

Globalement, ces niveaux élevés reflètent d'abord un phénomène structurel, qualifié d'effet d'âge (Lelièvre *et al.*, 2010), lequel identifie que les ménages jeunes ont un niveau de vie généralement inférieur à celui de leurs aînés du fait même de leur position sur le cycle de vie. De plus, la concentration des prestations sociales sur le bas de la distribution, y compris sur les déciles examinés (D2-D4), résulte également des critères d'éligibilité en vigueur. En effet, le calcul des prestations familiales, tout comme celui des aides au logement, est fortement modulé selon le nombre et l'âge des enfants, et pour certaines d'entre elles en fonction de la situation professionnelle des parents. Or, c'est précisément chez les ménages modestes de 60 ans et moins que le poids des familles avec enfants est le plus élevé (78 % contre 72 % en population générale). Par ailleurs, les prestations familiales soumises à condition de ressources ont des seuils d'attribution relativement hauts qui permettent

en principe aux familles localisées dans ces tranches de déciles d'être éligibles.

Leur part décroît d'un décile à l'autre, pour devenir marginale passé le 4^e décile en lien avec le caractère forfaitaire de ces prestations – la fraction de revenu baissant mécaniquement – et le ciblage des aides au logement (dégressives par rapport au revenu) et surtout des minima sociaux sur les plus démunis.

S'agissant des ménages modestes ayant plus de 60 ans, les mécanismes redistributifs jouent différemment, les prestations familiales, les aides à la scolarité⁴ et la prime pour l'emploi ayant un impact négligeable. Au total, le bilan des transferts nets devient nul en 2009. Cette moyenne recouvre cependant des résultats contrastés puisqu'il s'affiche à +7 % dans le 2^e décile, à -0,3 % dans le suivant et devient plus nettement négatif dans le 4^e (-4,4 %), mais pas autant que sur l'ensemble de cette classe d'âge (-12,8 % en 2009). Par conséquent, les ménages modestes âgés vivent essentiellement des revenus que leur procurent les prestations de vieillesse et accessoirement l'activité, alors qu'une fraction non négligeable de ménages localisée dans le deuxième décile bénéficie du minimum vieillesse et des aides au logement. Étant majoritairement propriétaires de leur logement (65 % en 2009), la part prise par les aides au logement dans leur revenu disponible est nettement moins élevée que chez les ménages plus jeunes.

4. Elles comprennent principalement l'allocation de rentrée scolaire (ARS), ainsi que des aides à l'éducation de certains enfants plus ciblées.

L'impact redistributif des transferts : 5 % de ménages modestes franchissent le quatrième décile

L'impact des transferts socio-fiscaux se traduit par un resserrement de la distribution autour de la médiane (graphique 7) : cette déformation de l'échelle des niveaux de vie s'effectue globalement par le bas au travers des transferts sociaux et par le haut principalement par le biais des prélèvements compte tenu du caractère progressif de l'impôt sur le revenu (Cazenave *et al.*, 2011).

Il en résulte que grâce à leur action redistributive, la proportion de personnes dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté à 60 % du revenu médian (954 euros par mois en 2009) diminue, tandis que celle qui dispose de niveaux de vie autour de la médiane, et donc compris entre 1 000 et 2 000 euros, augmente plus nettement.

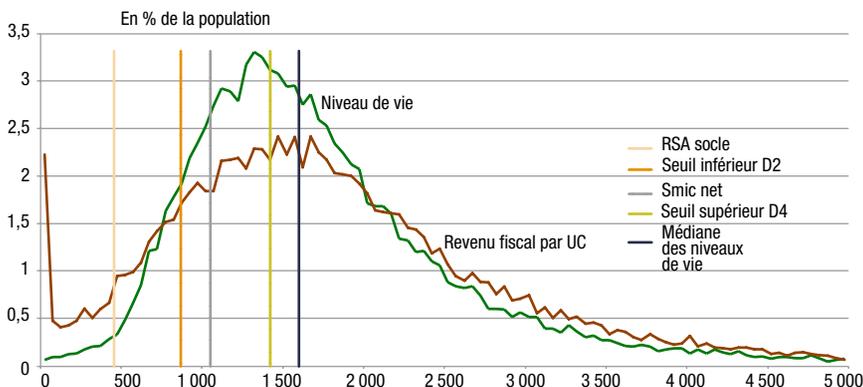
Ce redéploiement de la courbe des niveaux de vie s'illustre autrement dans le tableau 7, notamment par la « montée » relative des ménages qui figuraient dans les déciles bas de la distribution initiale.

Plus précisément, l'impact des prestations sociales aboutit à une élévation d'un certain nombre de ménages vers les déciles supérieurs de la distribution des niveaux

de vie. Ainsi, leur versement réduit de 8 points le taux de ménages qui étaient localisés initialement dans le 1^{er} décile (tableau 7). Ils sont 3 % de plus à figurer dans la catégorie des revenus modestes et 5 % de ménages supplémentaires à vivre au-dessus de la limite supérieure du quatrième décile.

Ce gonflement des effectifs ne touche pas uniformément toutes les configurations familiales ni tous les âges. Étant moins bénéficiaires de prestations sociales, il est moins marqué chez les plus âgés (-4 points dans le 1^{er} décile ; +2 points entre le 2^e et le 4^e et +2 points au-dessus du quatrième) et nettement plus perceptible chez les 60 ans et moins (-9 points dans le 1^{er} décile des niveaux de vie, +3 points entre le 2^e et le 4^e et +6 points au-delà du 4^e). En particulier, ce sont surtout les familles nombreuses (monoparentales ou non) qui viennent grossir les rangs des catégories de revenus les plus modestes, ainsi que les isolés avec ou sans charge parentale. Ce sont à nouveau des familles avec enfants en général⁵ qui sont « poussées » au-delà du 4^e décile, et y sont donc plus nombreuses qu'auparavant, grâce aux prestations familiales pour l'essentiel, ainsi que dans une certaine mesure aux aides au logement et aux minima sociaux pour les personnes qui vivent isolément. Les effectifs des ménages complexes qui franchissent la limite supérieure du 4^e décile sont également en nombre plus élevé après versement des prestations sociales.

GRAPHIQUE 7 • Distribution du revenu fiscal par unité de consommation et du niveau de vie en 2009



Note • Le revenu fiscal comprend les revenus d'activités, de remplacement et du patrimoine. Le niveau de vie comprend le revenu fiscal diminué des impôts auquel on ajoute les transferts sociaux. Le Smic est net de CSG et de CRDS.

Lecture • Avant redistribution, environ 2,2 % des personnes ont un revenu fiscal par unité de consommation mensuel proche de la limite supérieure du 4^e décile. Après redistribution, elles sont 3,3% à avoir un niveau de vie équivalent au seuil supérieur du 4^e décile.

Champ • Ménages vivant en France métropolitaine dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux en 2009.

5. Il s'agit plus précisément des couples ayant deux enfants et surtout trois enfants et plus, ainsi que des familles monoparentales (un enfant, deux enfants et plus).

TABLEAU 7 • Répartition de la population selon le niveau de vie en 2009 (en %)

	Après impôts directs* et PPE	Après prestations familiales sous condition de ressources	Après prestations familiales universelles	Après allocations logement	Après minima sociaux
Décile 1	18,2	17,1	14,8	12,3	10,0
Décile 2	9,4	9,4	9,2	9,5	10,0
Décile 3	8,8	8,8	8,9	9,5	10,0
Décile 4	8,9	8,9	9,3	9,7	10,0
Déciles 2 à 4	27,1	27,1	27,4	28,7	30,0
Déciles 5 à 10	54,7	55,9	57,8	59,0	60,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(*) Les impôts directs comprennent l'impôt sur le revenu, les impôts sur le patrimoine, la taxe d'habitation, la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution au remboursement de la dette (CRDS).

Note • Les déciles sont estimés sur la distribution des niveaux de vie après redistribution.

Lecture • 18,2 % des ménages sont sous le 1^{er} décile de niveaux de vie après paiement des impôts directs. Après versement des prestations familiales sous condition de ressources, ils ne sont plus que 17,1 %.

Champ • Individus vivant en France métropolitaine appartenant à un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux en 2009.

Ces résultats traduisent toutefois l'impact final des aides sociales et de la fiscalité, lesquels en l'état masquent les mouvements de ménages contradictoires – ascendants et descendants – le long de l'échelle des niveaux de vie générés par les opérations de transferts sociaux et fiscaux. La table de passage⁶ simplifiée de la distribution de départ du revenu fiscal par unité de consommation à la distribution d'arrivée des niveaux de vie permet de visualiser les « entrées-sorties » induites au sein de chaque décile (graphique 8). Ainsi, le nouveau 1^{er} décile des niveaux de vie chez les 60 ans et moins, par exemple, est désormais composé d'environ un cinquième de ménages qui proviennent du deuxième décile des revenus fiscaux. Entre le 2^e et le 4^e décile des niveaux de vie, les plus « instables », plus d'un quart en moyenne des ménages qui y sont recensés viennent des déciles supérieurs et entre 24 % et 30 % des déciles inférieurs. Ces derniers ont donc « monté » relativement à d'autres. Chez les plus âgés, les ménages de plus de 60 ans, ils sont environ 8 % en moyenne en provenance des déciles inférieurs mais beaucoup plus nombreux (près d'un tiers en moyenne) à être « descendus », c'est-à-dire à venir de déciles plus élevés, les mouvements de descentes décroissant (entre 59 % dans le premier décile et 7 % dans le neuvième) à mesure qu'on s'élève dans la hiérarchie des niveaux de vie.

C'est par conséquent dans la tranche des niveaux de vie modestes (D2-D4) que les mouvements sont les plus importants, quel que soit l'âge considéré, et

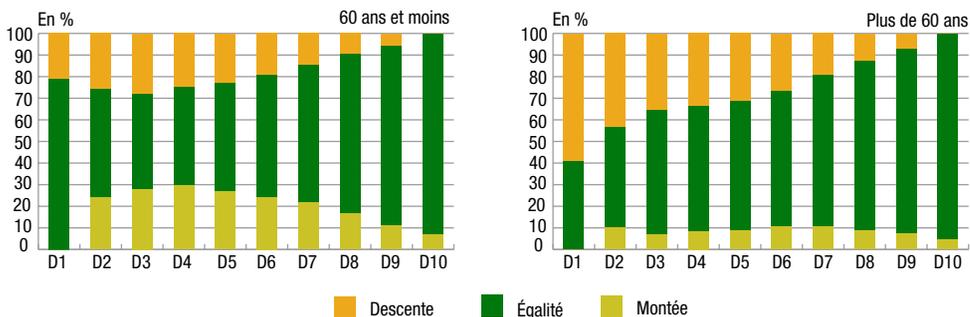
au contraire aux extrémités de la distribution que les changements de positions relatives (du point de vue de leurs niveaux de vie) des ménages de 60 ans et moins sont les moins fréquents. La stabilité des situations relativement aux autres s'accroît avec l'augmentation du niveau de vie pour devenir la majorité des cas passé le troisième décile chez les populations âgées de plus de 60 ans.

De par leur portée universelle et leur diffusion auprès de la plupart des familles, les allocations familiales, génèrent le plus de déplacements (graphique 9). Dans le 2^e décile de la distribution des revenus fiscaux augmentés des prestations familiales uniquement, environ 13 % viennent de déciles inférieurs de la distribution initiale (des revenus fiscaux) et 20 % de déciles supérieurs. Dans le 3^e décile, ils sont 19 % et 17 % à se retrouver dans l'une ou l'autre situation et 17 % aussi dans le 4^e décile. Les changements de positions relatives deviennent progressivement moins nombreux après le 7^e décile. Suit l'impact associé aux prélèvements pour l'étendue et l'ampleur de ses retombées en matière de mobilité, courante entre le 3^e et le 8^e décile. Les prestations ciblées sur les niveaux de revenus les plus faibles, comme les aides au logement et surtout les minima sociaux, engendrent des passages dans le bas de la distribution.

Ceux qui « descendent » entre le 2^e et le 4^e décile sont fréquemment un peu plus âgés (69,8 % en 2009 ont

6. À signaler qu'ici on s'intéresse à la distribution avant comme après transferts.

GRAPHIQUE 8 • Mouvements ascendants et descendants du point de vue de la distribution des niveaux de vie associés à l'impact des transferts socio-fiscaux en 2009

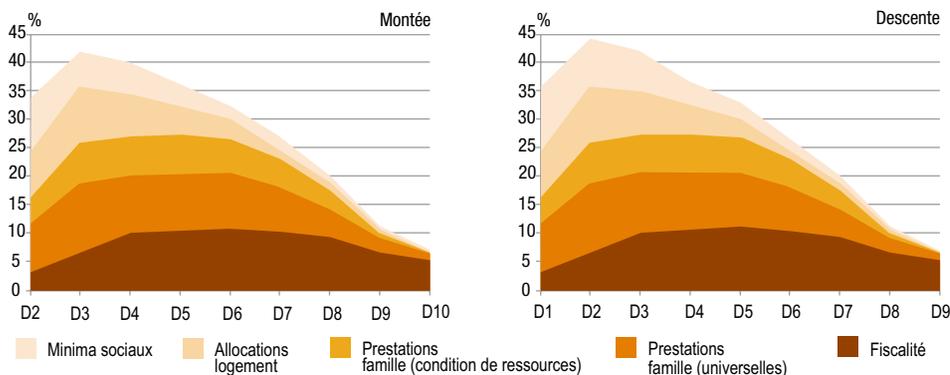


Lecture • En 2009, parmi les 60 ans et moins qui appartiennent au 4^e décile de niveau de vie, 29,6 % viennent d'un décile de revenu fiscal inférieur au 4^e, 45,5 % du quatrième décile de revenu fiscal et 25 % d'un décile de revenu fiscal supérieur au quatrième.

Champ • Individus vivant en France métropolitaine appartenant à un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux en 2009.

GRAPHIQUE 9 • Mouvements de ménages ascendants et descendants consécutifs à l'impact de chaque transfert socio-fiscal sur le revenu fiscal en 2009



Lecture • En 2009, parmi l'ensemble des ménages qui appartiennent au 2^e décile, 3% ont monté, c'est-à-dire viennent d'un décile de revenu fiscal inférieur au deuxième, après prise en compte dans le revenu fiscal de la fiscalité, 8,4% de ménages ont " monté " après prise en compte dans le revenu fiscal des prestations familiales universelles, 4,5% viennent d'un décile de revenu fiscal inférieur au deuxième après intégration des prestations familiales sous condition de ressources etc.

Champ • Ménages vivant en France métropolitaine dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux en 2009.

plus de 40 ans). Du point de vue des configurations familiales concernées par ces profils « descendants », il s'agit le plus souvent de couples sans enfant (37,6 % en 2009), de personnes isolées (20,8 %), ou encore de couples avec un ou deux enfants (13,5 %).

Évolution de la redistribution vers les ménages modestes entre 1996 et 2009

Durant la période 1996-2009, le système socio-fiscal a connu des ajustements plus ou moins importants dans le champ des prélèvements et prestations étudiés dans cet article.

S'agissant des prélèvements, la période a été surtout marquée par un élargissement des allègements de cotisations sur les bas salaires et par de nombreuses révisions du barème de l'impôt sur le revenu. Une nouvelle étape a été franchie dans la réforme du financement de la Sécurité sociale, avec la poursuite de la substitution du financement par l'impôt aux cotisations sociales, par le biais principalement de l'augmentation de la contribution sociale généralisée. La CSG va connaître un développement important après sa mise en place en 1991 : extension de son assiette en 1997, hausse de son taux à plusieurs reprises (1997, 1998, 2005). Les taux de la CSG sont plus faibles pour les chômeurs et les retraités. Des modifications majeures

concernant la taxe d'habitation ont été introduites en 2000. Créée en 2001, la prime pour l'emploi a fait l'objet de modifications régulières depuis lors.

Par ailleurs, les prestations sociales ont connu plusieurs réformes d'ampleur au cours de la période. Principalement, le système de calcul des aides au logement a été simplifié et harmonisé dans un nouveau barème unique de calcul pour les locataires hors logement-foyer et le dispositif a été corrigé au niveau de la sortie du RMI pour en éliminer les possibles effets désincitatifs. Puis, le système d'aides à la garde d'enfant a été refondu et, récemment, le revenu de solidarité active est entré en vigueur, le 1^{er} juin 2009.

C'est dans ce contexte institutionnel, traversé par des évolutions démographiques amples et par l'augmentation des revenus individuels d'activité et de pensions, que le bilan positif des transferts sociaux et fiscaux concourt moins que par le passé au maintien du niveau de vie des plus modestes. En treize ans, il recule de 6 points dans le revenu disponible des ménages concernés, avant comme après 60 ans, au point de devenir nul pour les plus âgés (graphique 10).

Pour les plus de 60 ans, cela tient à la fois à la hausse de la fiscalité, via la CSG (+3 points de revenu disponible supplémentaire entre 1996 et 2009), et au repli des prestations sociales (-3 points de revenu disponible) (tableau 4).

Le recul de 2,3 points de la part des minima sociaux est surtout associé à la baisse tendancielle du nombre des titulaires du minimum vieillesse, même si celle-ci a ralenti depuis 2004, et s'est interrompue en 2009 sous l'effet du plan de revalorisation de la prestation prévue jusqu'en 2012. Cette évolution reflète l'extension de la

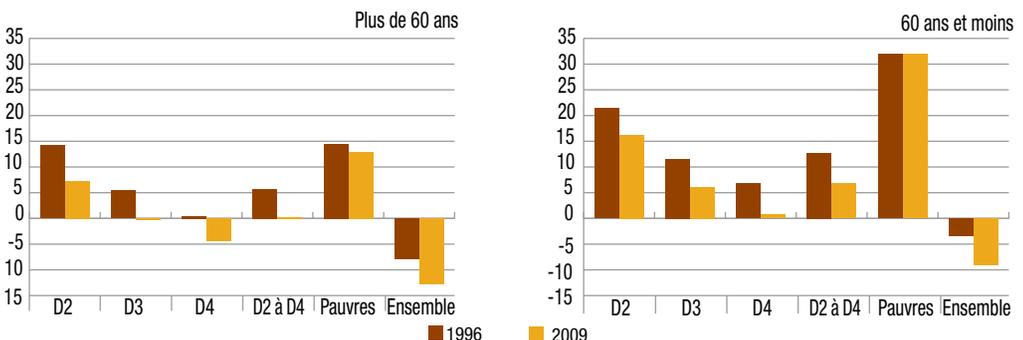
couverture sociale et le remplacement des anciennes générations de retraités par de plus récentes disposant généralement de carrières plus favorables, comme en témoigne la forte hausse de la part des pensions dans le revenu disponible des catégories modestes et pauvres. À noter que le retrait des minima sociaux est concentré dans le 2^e décile (-5,6 points en 2009), là où il y avait une forte proportion de bénéficiaires isolés, des femmes en particulier.

La proportion des allocations logement n'accuse qu'un léger retrait (-0,6 point de revenu disponible). Ce résultat est en phase avec l'évolution du statut d'occupation des ménages modestes – hausse de trois points du taux de propriétaires de plus de 60 ans (63 % en 2009) compensée par celle équivalente du taux d'occupants en logement social (16,5 %) – et la concentration croissante de ces aides depuis le début des années 1990 sur le 1^{er} décile de revenu de la population (Cours des comptes, 2007).

Quant aux ménages modestes plus jeunes, avant leur soixantième année, l'amointrissement des transferts nets de prélèvements dans leurs ressources est directement attribuable à la hausse des prélèvements, de la CSG surtout (+4,3 points de revenu disponible entre 1996 et 2009), en partie compensée par une baisse des cotisations sociales, et au reflux de la part des prestations familiales (-2,1 points) et, à un degré moindre, des allocations logement (-1,1 point). Celui-ci est toutefois atténué par le point additionnel de revenu disponible apporté par la prime pour l'emploi.

L'apport moins important des prestations familiales est généralisé, le phénomène étant plus accentué encore chez les ménages pauvres et dans le deuxième décile (-3 points en moyenne contre -1 point sur l'ensemble

GRAPHIQUE 10 • Part de revenu disponible des transferts sociaux et fiscaux (en %) selon le niveau de vie des ménages entre 1996 et 2009



Champ • Individus vivant en France métropolitaine appartenant à un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 1996 (rétropolée) et 2009.

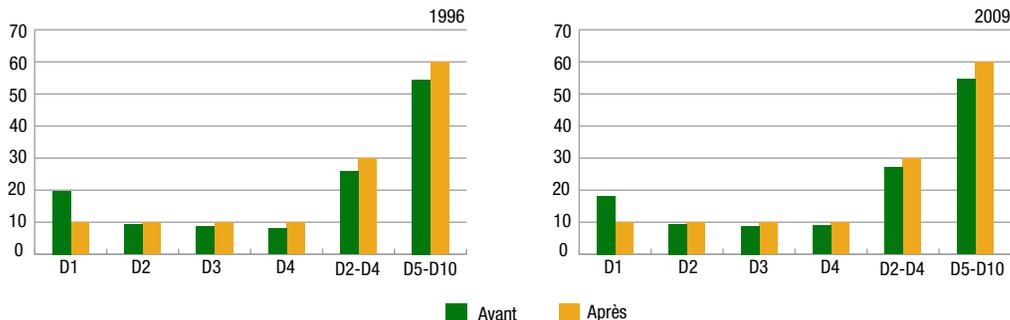
de la population). Cette moindre contribution relative au revenu ne résulte pas d'une réduction éventuelle du nombre de bénéficiaires de prestations familiales puisqu'ils ont au contraire augmenté modérément durant cette période, en liaison pour partie avec la reprise des naissances depuis le début des années 2000. Elle relève surtout du mode d'indexation des barèmes des principales prestations familiales revalorisés par référence aux prix à la consommation hors tabac, ce qui tend à faire baisser la part des prestations famille dans le revenu disponible (Cazenave *et al.*, 2011). Toutefois, certaines modifications de législation intervenues entre 1996 et 2009, comme la création de prestations nouvelles, ont tiré à la hausse ce ratio : réévaluation des plafonds de ressources applicables à certaines prestations, forte augmentation de l'allocation familiale au deuxième enfant, report en 1999 d'un an de l'âge limite de versement des allocations familiales, création de la prestation d'accueil du jeune enfant.

S'agissant du recul des aides au logement dans leur revenu disponible, comme indiqué pour les plus âgés, le recentrage des aides personnelles au logement au bénéfice des ménages aux revenus les plus faibles s'est poursuivi depuis la fin des années 1990. Le nombre total des bénéficiaires d'une aide au logement a ainsi diminué presque continûment sur la période 1998-2009, excepté en 2005 et 2008. Cette évolution du nombre de bénéficiaires résulte de l'absence de revalorisation des barèmes en 2006, en lien notamment avec la sous-indexation de ses

paramètres (en particulier, plafonds-loyers) et de la modification des règles d'abattement ou de neutralisation de ressources en cas de chômage (Collinet *et al.*, 2008). Quant au nombre d'allocataires d'aides au logement en accession à la propriété, il connaît une décline quasi-ininterrompue depuis une dizaine d'années, conséquence des effets associés de l'augmentation des prix de l'immobilier et de l'accès plus difficile pour les ménages modestes à la propriété. Différents aménagements ont toutefois limité l'érosion de la valorisation des aides au logement, comme le report d'un an de l'âge limite pour la prise en charge des enfants (jusqu'à 21 ans), la réforme des barèmes visant à unifier les différents dispositifs d'aides aux locataires par le haut, et l'abaissement du seuil de non-versement (15 euros à partir de 2007 au lieu de 24 euros depuis 2004).

L'impact des prestations sociales sur les ménages pauvres et modestes a un peu diminué entre 1996 et 2009 : les ménages sont au final un peu moins nombreux en 2009 à sortir du 1^{er} décile de niveau de vie (2 points en moins chez les 60 ans et moins et 1 point en moins chez les plus de 60 ans) ou à s'élever au sein de la catégorie « intermédiaire » entre le 2^e et le 4^e décile (un point et demi en moins chez les 60 ans et moins et à peine un demi-point en moins chez les plus de 60 ans). Au-dessus du 4^e décile, la situation est restée stable : il n'y a pas plus de ménages qui grâce aux prestations sociales dépassent la limite supérieure du 4^e décile en 2009 par rapport à 1996, et à peine moins chez les plus âgés (graphique 11).

GRAPHIQUE 11 • Répartition des ménages selon leur niveau de vie avant et après versement des prestations sociales (en %)



Lecture • En 2009, 27% de ménages appartenait aux ménages modestes (entre le 2^e et le 4^e décile) avant versement des prestations sociales. Ils sont 3% de plus (soit 30%) après versement des prestations sociales.

Champ • Ménages vivant en France métropolitaine dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 1996 (rétropolée) et 2009.

Une redistribution en phase avec les tendances démographiques et les transformations du marché du travail

L'étude apporte un éclairage instructif sur la spécificité des ménages modestes au regard de la situation des plus pauvres ou de l'ensemble de la population, qui s'est accentuée au fil du temps. Dans une certaine mesure, elle permet de tirer quelques enseignements de portée générale sur l'évolution des principaux déterminants de leur niveau de vie.

En premier lieu, il ressort de cette appréciation d'ensemble que les dynamiques démographiques lourdes et la participation croissante des femmes au marché du travail, engagée de longue date, jouent un rôle majeur dans la montée des revenus individuels, particulièrement chez les ménages modestes.

Avant 60 ans, ceux-ci profitent d'un surcroît important d'apporteurs de ressources, qui tient à l'augmentation plus significative qu'ailleurs de la bi-activité, alors que le nombre d'unités de consommation s'inscrit dans le mouvement général de baisse, et de façon plus nette qu'en population générale. Les ménages modestes bénéficient également d'une amélioration de la qualité de l'emploi (en 2009, autant de CDI qu'en population générale et d'employés dans des secteurs protégés comme la fonction publique). Après 60 ans, le niveau de vie est soutenu par l'accélération du renouvellement des générations, qui « draine » de nouveaux retraités disposant généralement de carrières salariales plus favorables. Cette réalité est l'expression de l'amélioration constante des pensions de retraite des femmes, du fait principalement d'une hausse de leur taux d'activité au cours des cinquante dernières années.

Les revenus individuels prennent ainsi davantage de place que par le passé dans le revenu disponible des ménages modestes. C'est dans ce contexte qu'il convient d'appréhender le recul des transferts sociaux nets de tous prélèvements, second enseignement que livre l'étude, lié notamment à l'impact manifeste de la CSG associée pour partie à la hausse des revenus individuels et au relèvement de son taux au début de la période.

La redistribution en direction des plus âgés, limitée aux minima sociaux et aux aides au logement, s'est

considérablement réduite depuis 1996 sous l'effet de la poursuite de la baisse des effectifs du minimum vieillesse, conséquence directe de retraites plus favorables pour les femmes. Les mécanismes de redistribution proviennent à présent surtout des dispositifs de solidarité mis en place au sein des systèmes assurantiels de retraite (taux de remplacement plus élevés pour les bas salaires, montée en charge des dispositifs de compensation des interruptions de carrière liées aux enfants, corrections pour aléa de carrière...) qui ne sont pas étudiés dans cet article.

Les populations en âge de travailler sont davantage bénéficiaires de transferts sociaux, lesquels évoluent sous l'effet des modalités d'indexation des prestations sociales et du ciblage des aides au logement sur les plus démunis, et ce en dépit notamment du développement des aides à la naissance et aux jeunes enfants. La hausse de l'intensité du travail des ménages modestes et le dynamisme du SMIC, qui a eu des effets d'entraînement visibles sur leurs rémunérations salariales, ont constitué autant d'appuis essentiels à l'amélioration de leur niveau de vie.

Les principaux leviers de la redistribution à l'adresse des catégories modestes s'exercent aujourd'hui principalement :

- chez les 60 ans et moins, au stade de la distribution primaire, au travers de l'action du SMIC, compte tenu de leur proximité à l'emploi dans les secteurs qu'il impacte fortement, ainsi qu'au travers des prestations familiales en raison de la surreprésentation des familles avec enfants chez les ménages modestes ;
- chez les plus âgés, dans le cadre des dispositifs de solidarité intégrés aux systèmes de retraite, qui constituent des instruments du système socio-fiscal visant à réduire les disparités entre assurés.

Enfin, l'étude met en évidence l'influence des opérations de transferts sur la position relative des individus dans l'échelle des revenus selon leurs caractéristiques démographiques : ce sont les personnes âgées ou les ménages sans charge parentale, par exemple, qu'elles ont tendance à faire descendre dans l'échelle des niveaux de vie et les familles qu'elles ont tendance à faire remonter en lien avec la redistribution horizontale vers les familles. Ainsi, les spécificités des sous-populations étudiées diffèrent sensiblement selon que l'on considère leur revenu de départ (revenu fiscal) ou leur revenu d'arrivée (niveau de vie). ■

Représentations et vécu du RSA par ses bénéficiaires

Élodie ALBÉROLA, Léopold GILLES, Florence TITH (CRÉDOC)

L'enquête qualitative menée par le CREDOC auprès d'un panel de bénéficiaires du RSA dans cinq départements de métropole en 2010 et 2011 apporte un éclairage sur leur perception, notamment en matière d'insertion sociale et professionnelle.

Ces bénéficiaires déclarent ne pas avoir rencontré de difficultés majeures pour faire aboutir leur demande de RSA. Les représentations du RSA sont largement associées à celles du RMI ou de l'API, surtout pour les anciens allocataires de ces dispositifs qui perçoivent peu les apports nouveaux du RSA. Quant aux travailleurs ayant de faibles revenus, concernés par le RSA activité seul, ils y voient une reconnaissance de leur situation, estimant cette aide bienvenue, sans pour autant être certains qu'elle puisse avoir un effet réel sur l'évolution de leur situation professionnelle.

D'une manière générale, le RSA est perçu comme complexe. Dans les cinq départements enquêtés, les bénéficiaires du RSA sociale identifient rarement la phase d'orientation, une innovation du dispositif. L'accompagnement social suscite peu d'attente tandis que l'accompagnement professionnel a dans un premier temps un effet mobilisateur, notamment chez les plus jeunes. Les bénéficiaires estiment plus pertinents les effets concrets de l'accompagnement qui allie le social au professionnel, lorsqu'ils ont pu en bénéficier.

Les effets incitatifs du RSA activité pour soutenir l'augmentation de l'activité des foyers bénéficiaires ne semblent pas non plus déterminants à leurs yeux car nombre d'entre eux voudraient travailler plus sans en avoir la possibilité.

Vingt ans après la création du revenu minimum d'insertion (RMI), le revenu de solidarité active (RSA), créé par la loi du 1^{er} décembre 2008, visait à apporter des réponses aux limites du RMI, en particulier en matière d'insertion professionnelle. Le RSA se substitue au RMI, à l'API et aux dispositifs d'intéressement associés. Il s'appuie également sur une allocation versée à des travailleurs disposant de faibles ressources, mais pour lesquels celles du foyer dépassent les seuils des deux anciens minima sociaux. Globalement, le RSA a pour finalité d'assurer à ses bénéficiaires un certain niveau de revenus, afin de lutter contre la pauvreté, d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et d'aider à l'insertion sociale des bénéficiaires. Dans le cadre des travaux du Comité national d'évaluation (CNE) du RSA, la DREES a demandé au CREDOC de réaliser une enquête qualitative auprès des bénéficiaires du dispositif (encadré 1).

Des représentations du RSA socle marquées par le souvenir du RMI

Le basculement vers le RSA s'est effectué automatiquement pour les anciens bénéficiaires du RMI et de l'API, qui représentent les deux tiers des personnes interrogées. Les allocataires « entrants »¹ dans le dispositif ont pu constituer leur dossier plutôt aisément, avec l'appui éventuel de travailleurs sociaux. Plus des trois quarts des bénéficiaires interrogés en 2010 estimaient ainsi que les démarches administratives liées à l'instruction de leur demande n'avaient pas présenté de difficulté particulière, et déclaraient avoir été bien reçus par les services compétents.

Souvent anciens bénéficiaires du RMI ou de l'API, les bénéficiaires du RSA socle appréhendent essentiellement le RSA comme un prolongement du RMI. En ce sens, ce public ne perçoit pas spontanément les apports potentiels du nouveau dispositif en termes de soutien à l'activité (complément au revenu d'activité et renforcement de l'accompagnement professionnel) du fait surtout de la faible incidence du passage du RMI au RSA sur leur situation sociale et professionnelle. Près des trois quarts des anciens bénéficiaires du RMI (ceux qui ont « basculé » au RSA) interrogés en 2010 estimaient ainsi que le passage au RSA n'avait pas eu d'incidence particulière sur leur situation personnelle, estimée « ni meilleure, ni moins bonne ».

Cette représentation du RSA comme un RMI (ou une API) « rebaptisé », sans autre valeur ajoutée, est

d'autant plus forte que l'ancienneté des bénéficiaires dans le dispositif est importante (supérieure à cinq ans) et qu'ils ont été orientés vers un accompagnement social dans le cadre du RSA. Les bénéficiaires nouvellement entrés dans le dispositif, notamment ceux qui ont été orientés vers un accompagnement professionnel, livrent, quant à eux, un point de vue plus optimiste sur l'effet « coup de pouce » du RSA, appréhendé cependant d'abord sous l'angle du secours financier procuré par l'allocation.

Une reconnaissance de leur situation de travailleurs pauvres pour les allocataires du RSA activité seul...

Une proportion importante de bénéficiaires du RSA activité seul consultés souligne « le mérite » de cette nouvelle législation instaurant le RSA activité d'avoir donné de la visibilité aux difficultés d'un public qui n'attiraient, selon eux, que peu l'attention des pouvoirs publics jusqu'à présent. Dans les représentations, le RSA activité est une juste reconnaissance de l'impossibilité pour une certaine catégorie de travailleurs de pouvoir vivre correctement de leur travail en dépit de leurs efforts pour exercer un emploi ou s'y maintenir. En contrepoint, ces actifs expriment leur amertume de ne pouvoir vivre décemment des revenus de leur travail. Le fait de relever d'un dispositif apparenté à un minimum social avive le sentiment d'être dans une impasse sans perspective d'amélioration. Les personnes interrogées se considèrent avant tout comme des salariés, des actifs et non comme « bénéficiaires du RSA », et tiennent à se démarquer de ceux qui bénéficient du RSA socle, qu'elles définissent comme étant le « RSA pour ceux qui ne travaillent pas ». Les représentations du RSA se font ainsi l'écho d'un mal-être important, ce public s'estimant en souffrance depuis un certain nombre d'années. Bien qu'ils perçoivent le RSA comme une aide bienvenue, bon nombre de bénéficiaires se déclarent perplexes, voire suspicieux, quant à la générosité du dispositif ou à ses qualités d'appui. Le sentiment d'une impossible amélioration des conditions de vie perdue après le RMI.

...mais sceptiques quant à leur avenir

Malgré des trajectoires et un vécu très différents, les propos des deux catégories de bénéficiaires (RSA

1. Il s'agit des allocataires ayant constitué leur dossier de demande après le 1^{er} juin 2009, date d'entrée en vigueur du RSA.

ENCADRÉ 1 ● L'évaluation nationale du RSA

Le Comité national d'évaluation (CNE) est chargé d'évaluer la mise en œuvre du RSA et sa nouvelle politique d'insertion, dans le cadre de la loi de 2008 généralisant le RSA. Il est composé de représentants des départements, de l'État, de la CNAF, de la CCMSA, de Pôle emploi, d'associations de lutte contre les exclusions, de personnalités qualifiées (chercheurs...), ainsi que d'allocataires du RSA. Dans cette perspective d'évaluation, la DREES a demandé au CREDOC de réaliser une enquête qualitative auprès des bénéficiaires du RSA avec pour objectif le recueil du vécu et des opinions des bénéficiaires notamment sur les phases d'orientation et d'accompagnement¹. Cette enquête complète les travaux quantitatifs menés par le CNE. La DARES a ainsi conduit une enquête quantitative auprès des bénéficiaires du RSA qui porte, entre autres, sur leur accompagnement. D'autres enquêtes ont également été menées auprès des acteurs conduisant la mise en place du dispositif (conseils généraux, caisses d'allocations familiales, directions territoriales de Pôle emploi...).

Les conclusions du CNE ont été restituées dans son rapport final de décembre 2011 lors de la conférence nationale d'évaluation du RSA.

Méthodologie de l'enquête qualitative du CREDOC

Cette étude qualitative apporte un éclairage de terrain sur les représentations et le vécu des allocataires à propos du fonctionnement général du dispositif, en particulier sur les phases d'orientation et d'accompagnement. Elle s'efforce également d'apporter une meilleure connaissance du profil des bénéficiaires du RSA activité seul et des effets de ce nouveau volet du dispositif sur leurs conditions de vie et leur situation d'emploi.

L'enquête a été réalisée dans cinq départements de métropole (le Pas-de-Calais, le Doubs, la Seine-Maritime, le Lot et Paris). Ceux-ci ont été sélectionnés en fonction de leurs caractéristiques sociodémographiques et de plusieurs critères illustratifs de la diversité des processus et modes d'organisation du dispositif retenus par les conseils généraux. Pour ce faire, une typologie des départements a été réalisée à partir de critères relatifs notamment à l'environnement socio-économique (effectifs d'allocataires, taille du département, taux d'urbanisation) et aux modes d'organisation (modalités et décision d'orientation, organismes choisis pour l'accompagnement) tels qu'appréhendés par les enquêtes Flash de la direction générale de la cohésion sociale auprès des préfets départementaux. La loi généralisant le RSA laisse en effet des marges de manœuvre aux départements pour construire une politique adaptée au mieux à leur territoire. C'est pourquoi, en amont de l'interrogation des bénéficiaires, des entretiens semi-directifs ont été conduits auprès d'acteurs locaux (conseil général, Pôle emploi, CAF et MSA locales, CCAS...) dans les cinq départements enquêtés pour mieux saisir les spécificités locales de mise en œuvre du RSA et mettre en perspective les propos des bénéficiaires à l'aune de ce contexte organisationnel.

La méthodologie générale de l'enquête, détaillée dans le rapport final d'évaluation du RSA, s'est articulée autour de plusieurs phases. Ainsi, deux vagues d'interrogation d'un panel de bénéficiaires du RSA socle ont été menées à un an d'intervalle, ainsi qu'une vague d'entretiens individuels auprès d'un échantillon de bénéficiaires du RSA activité seul. Deux vagues d'entretiens collectifs réalisés dans la foulée des entretiens individuels ont permis d'enrichir et de corroborer les résultats obtenus.

En définitive, 200 entretiens individuels en face-à-face et 10 entretiens collectifs ont été réalisés à deux reprises en 2010 et 2011 auprès de bénéficiaires du RSA socle, et 160 entretiens individuels en face-à-face ont été conduits auprès de bénéficiaires du RSA activité seul.

1. L'enquête complète est disponible sur le site <http://www.social-sante.gouv.fr/documentation-publications,49/rapports,1975/champ-social,1976/rsa,2064/rapport-final-du-comite-d,14231.html>

socle et RSA activité seul) convergent et traduisent un scepticisme persistant quant à la capacité du dispositif à pouvoir changer leur situation financière et professionnelle. La complexité du calcul de l'allocation et le manque d'explications apportées pour en faciliter la compréhension instillent un doute quant à la plus-value du dispositif.

Ainsi, la plupart des bénéficiaires du RSA socle n'ont pas le sentiment que l'accompagnement proposé puisse favoriser leur insertion sociale ou professionnelle. Quant aux bénéficiaires du RSA activité seul, ils éprouvent une réelle difficulté à apprécier concrètement les retombées de l'allocation sur leurs conditions de vie.

Les difficultés du RSA socle à permettre l'insertion des bénéficiaires

La réforme des politiques d'insertion a pour objectif de renforcer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA qui, tel qu'organisé dans le cadre du RMI, avait montré ses limites. Le RSA opère une distinction entre deux types d'accompagnement : selon leur degré d'éloignement du marché du travail et leurs besoins, les bénéficiaires peuvent être suivis soit par un référent social, issu généralement des services départementaux ou communaux (accompagnement social), mais pas seulement, soit par un référent professionnel, la plupart du temps un conseiller Pôle emploi désormais en charge de l'insertion professionnelle des bénéficiaires (accompagnement professionnel).

L'examen des opinions exprimées par les bénéficiaires du RSA socle sur leur vécu en matière d'accompagnement dans le cadre du RSA révèle les difficultés du dispositif à conduire l'ensemble des bénéficiaires vers une insertion professionnelle. Celles-ci relèvent pour partie de la diversité et de la complexité des situations personnelles, sociales et professionnelles des bénéficiaires.

Des étapes préalables à l'accompagnement mal identifiées par les bénéficiaires du RSA socle

Il apparaît que les étapes préparatoires, en amont de l'accompagnement (orientation vers un parcours social ou professionnel, contractualisation), ne sont pas identifiées en tant que telles par les allocataires.

La phase d'orientation : une étape transparente pour les bénéficiaires

La phase d'orientation, obligatoire pour les bénéficiaires du RSA socle qui entrent dans le périmètre « des droits et devoirs », est une innovation institutionnelle destinée à identifier la nature de l'accompagnement la mieux adaptée aux caractéristiques du bénéficiaire. Elle constitue ainsi un préalable à l'accompagnement et doit être proposée par le président du conseil général dans les deux mois suivant la demande de RSA et notifiée par un courrier². De nombreux départements ont mis en place des entretiens de diagnostic avec un travailleur social

ou un conseiller emploi pour garantir une orientation au plus près des problématiques des allocataires (Arnold, Lelièvre, 2012). Dans les cinq départements retenus pour l'enquête, l'orientation des bénéficiaires s'effectue selon une procédure plus ou moins automatisée via les déclarations des allocataires contenues dans le recueil de données socioprofessionnelles, rempli lors de l'instruction de la demande de RSA. L'orientation, matérialisée principalement par un courrier adressé aux bénéficiaires dans les départements étudiés, est ainsi transparente pour la plupart d'entre eux. Elle n'est pas perçue comme une étape en tant que telle et est assimilée à l'accompagnement, dont la nature sociale ou professionnelle n'est de fait pas claire : un peu moins de la moitié des bénéficiaires interrogés en 2011 identifiaient correctement la nature de leur orientation.

De manière générale, l'orientation apparaît, dans les départements enquêtés qui se caractérisent par des modalités d'orientation automatiques, comme une opportunité manquée de mobilisation des bénéficiaires dans le cadre de leur futur accompagnement, élément majeur du nouveau dispositif.

La contractualisation n'est pas toujours synonyme d'engagement pour les bénéficiaires

Seconde étape de l'engagement du bénéficiaire dans un parcours d'insertion : la procédure de contractualisation, qui prend différentes formes selon que l'allocataire est orienté vers un accompagnement professionnel ou social. Les bénéficiaires orientés vers un accompagnement professionnel signent avec leur référent unique, un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), tel que défini par le code du travail. Ceux orientés vers un accompagnement social concluent un contrat d'engagements réciproques (CER). Les travaux du comité d'évaluation du RSA montrent que seuls un peu plus de 40 % des bénéficiaires déclarent avoir contractualisé dans le cadre du RSA socle, soit un taux très proche de celui observé en 2006 pour le RMI (cf. rapport final du Comité national d'évaluation du RSA, 2011).

De manière générale, la contractualisation ne fait pas sens : le contrat d'engagement réciproque ou le projet personnalisé d'accès à l'emploi ne sont pas perçus par les bénéficiaires comme des outils réellement tangibles.

2. Fin 2010, les remontées des conseils généraux montrent toutefois que de nombreux bénéficiaires du RSA n'étaient pas encore orientés à cette date (40 % environ), du fait notamment des délais de mise en œuvre des nouvelles procédures.

Les allocataires orientés vers un accompagnement professionnel sont particulièrement peu sensibles à cette dimension de contractualisation. Ainsi, dans leurs représentations, leur responsabilité n'est pas engagée par le respect du PPAE, qui n'est pas véritablement identifié, mais par la participation aux prestations proposées.

Quant aux bénéficiaires orientés vers l'accompagnement social, ils évoquent au mieux la réactualisation de leur contrat d'insertion adossé au RMI. Le contrat d'engagement réciproque s'apparente en définitive à une formalité administrative qui n'a pas vraiment valeur d'engagement pour l'élaboration d'un parcours d'insertion.

Le référent unique, pierre angulaire de l'accompagnement, apparaît également peu identifié. Les bénéficiaires éprouvent les plus grandes difficultés à appréhender la notion de référent unique. La multiplicité des intervenants et la perception d'un suivi essentiellement administratif (renouvellement du CER ou actualisation du PPAE) ne permettent pas l'identification de la fonction « pilote » du référent. Les allers-retours réguliers dans le dispositif et les difficultés de suivi des bénéficiaires évoquées par les départements contribuent en outre à déliter le lien avec un référent. De fait, seuls 52 % des bénéficiaires du RSA interrogés dans l'enquête quantitative de la DARES identifient leur référent unique.

Ainsi, les différentes étapes (orientation, contractualisation) du parcours d'insertion du bénéficiaire ne sont pas identifiées comme telles par les allocataires qui, dans l'ensemble, perçoivent mal l'intérêt et les enjeux de l'accompagnement proposé.

L'accompagnement vu par les bénéficiaires

L'accompagnement social suscite peu d'attente de la part des bénéficiaires

Les bénéficiaires orientés vers un accompagnement social expriment peu d'attentes ou de critiques à l'égard de celui-ci, car ils l'estiment peu susceptible de répondre à leurs problèmes du point de vue notamment de leur état de santé, de leur situation de logement ou encore de leur situation de handicap. Les bénéficiaires décrivent ainsi surtout le recours à des aides sociales d'urgence et à une écoute spécifique, mais évoquent rarement des actions précises d'accompagnement dont ils auraient bénéficié. Plus globalement, ils n'ont pas le sentiment que l'accompagnement proposé puisse les conduire vers une insertion sociale ou professionnelle.

À partir de l'examen des situations sociales et des parcours professionnels, il est possible de répartir les bénéficiaires rencontrés en trois groupes selon leur positionnement vis-à-vis de l'accompagnement proposé :

- des bénéficiaires sans perspectives professionnelles et sans attente vis-à-vis de l'accompagnement, qui sont dans une problématique sociale complexe : ancienneté importante dans le dispositif, problèmes de mobilité, de handicap, problèmes de santé, addiction parfois. Sur l'échantillon enquêté, ils sont finalement peu nombreux à figurer dans cette catégorie de bénéficiaires.
- des bénéficiaires hors de tout parcours d'insertion, en refus d'accompagnement (en particulier des mères de famille monoparentale n'envisageant pas une reprise d'emploi à moyen terme) ou des personnes en attente d'une autre allocation (pension d'invalidité, retraite, pension de réversion, allocation aux adultes handicapés). Pour cette catégorie de bénéficiaires, l'accompagnement est jugé contraignant, voire oppressant, et dans tous les cas inutile.
- des bénéficiaires qui auraient pu être orientés vers un accompagnement professionnel ou socioprofessionnel, mais dirigés de manière automatique lors de l'orientation préalable vers un accompagnement social. Ils ne présentent notamment pas de difficultés sociales ou professionnelles particulières. Cette catégorie représente une large part des bénéficiaires en accompagnement social interrogés. Ce sont surtout des familles monoparentales, des seniors et certaines personnes en situation de handicap qui sont orientés vers ce type d'accompagnement dans l'attente de solutions de garde d'enfant ou d'un emploi adapté.

L'accompagnement professionnel : un effet mobilisateur à court terme

L'opinion des bénéficiaires orientés vers un accompagnement professionnel, le plus souvent assuré par Pôle emploi, sur l'impact du suivi professionnel quant à leur parcours est différente selon la durée depuis laquelle ils bénéficient de ces minima : au début du suivi, l'accompagnement proposé les remobilise nettement, en revanche il s'ensuit un essoufflement lié à un accès à l'emploi difficile et des prestations estimées répétitives sans effet perçu sur la stabilisation de l'insertion professionnelle.

Les bénéficiaires, et notamment les « entrants » dans le dispositif, se déclarent plutôt satisfaits de l'accompagnement proposé qui les remobilise et pour certains les conforte dans leur capacité de recherche d'emploi. Les

actions mises en œuvre par les prestataires auxquels certaines d'entre elles sont déléguées sont plutôt perçues de façon positive. L'accès à des formations « professionnalisantes » a tendance à satisfaire les plus jeunes, même si dans les faits peu de demandes de formation sont effectivement satisfaites, principalement en raison de contraintes financières. Les bénéficiaires considèrent également les contrats aidés comme un moyen de retrouver un rythme et des habitudes de travail, et de reprendre confiance en eux, bien qu'ils constatent une absence de perspectives de long terme.

Les bénéficiaires de minima sociaux plus anciens, et notamment ceux du RMI âgés de plus de 35 ans, font le constat d'une certaine inefficience des différents dispositifs d'accompagnement (dans le cadre du RMI puis du RSA, mais aussi de Pôle emploi) pour stabiliser les situations d'emploi ou construire des parcours professionnels. Alternant des périodes d'activité, de chômage et de minima sociaux depuis plusieurs années, ils déclarent recevoir une offre de services stéréotypée allant à l'encontre de toute idée de parcours. Les bénéficiaires ont le sentiment, à chaque période de chômage, de retrouver les mêmes prescriptions de prestations, de réintégrer un circuit clos sans perspectives d'emploi pérenne. Perçues comme déconnectées des parcours, les formations de Pôle emploi sont d'autant plus mal vécues qu'elles sont obligatoires. Les bénéficiaires finissent par rejeter l'idée d'un accompagnement faisant d'une certaine manière écran aux opportunités d'emploi qui apparaissent comme filtrées par le référent.

Un double suivi socioprofessionnel : une prise en charge mieux partagée

Les freins à l'insertion professionnelle le plus souvent évoqués sont l'âge des bénéficiaires, leur santé (hospitalisation, invalidité, handicap, dépression, troubles psychologiques), l'absence de modes d'accueil pour les enfants, les problèmes de mobilité (absence de véhicule, de permis de conduire...), et ce quel que soit le type d'accompagnement. Les difficultés rencontrées par la plupart des personnes relèvent tout à la fois du champ social et professionnel. À cet égard, les bénéficiaires ayant identifié un effet concret en termes d'accompagnement sont ceux qui ont pu bénéficier d'un accompagnement mixte de type « socioprofessionnel³ » : certains

allocataires ont ainsi reçu un double suivi du fait de l'organisation départementale de la prise en charge (présence de chantiers d'insertion, accompagnement dans le cadre des contrats aidés par les services du département), tandis que d'autres se sont « construits » de leur propre initiative un double accompagnement en sollicitant l'appui de référents sociaux et professionnels. La plupart des bénéficiaires estiment pertinente et efficace une démarche alliant en parallèle accompagnement social et professionnel.

Cependant la possibilité de traiter conjointement, avec les différents partenaires concernés, les questions d'insertion sociale et professionnelle est une question complexe à résoudre pour les départements qui ont la responsabilité de la mise en œuvre de l'accompagnement. Selon l'enquête de la DREES sur les modes d'organisation des conseils généraux à la suite de la mise en place du RSA, 62 % des départements déclarent ainsi proposer un accompagnement mixte, qui concerne 20 % des bénéficiaires du RSA accompagnés, et des expérimentations sont en cours dans certains départements. L'évaluation de ces initiatives devrait permettre d'identifier des bonnes pratiques en la matière. La mise en place des pactes territoriaux d'insertion (PTI) qui ont vocation à coordonner et décloisonner l'intervention des différents acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, est également un levier potentiel d'amélioration du suivi.

Le RSA activité : un soutien financier aux travailleurs pauvres, sans incidence sur les comportements d'activité

Le RSA activité concerne des foyers dont la plupart des bénéficiaires sont en emploi mais connaissent des parcours professionnels et personnels difficiles, des difficultés financières souvent chroniques et qui sont confrontés à un contexte économique dégradé (encadré 2). La précarité au quotidien, les difficultés socio-économiques rencontrées pèsent dans le discours des bénéficiaires interrogés quant aux effets du RSA activité sur leurs conditions de vie. Perçu comme une aide bienvenue, celui-ci semble cependant ne pas avoir d'incidence comme soutien à l'augmentation de l'activité des foyers bénéficiaires, en tout cas au moment de l'enquête.

3. Le suivi socioprofessionnel constitue un accompagnement de type global du bénéficiaire cherchant à réduire la séparation entre l'insertion sociale et professionnelle. Les cinq départements enquêtés proposent une offre d'insertion du type socioprofessionnel, qu'elle soit formalisée ou non. Concrètement, certains départements proposent d'autres voies d'orientation : vers un PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi), un suivi conjoint département/Pôle emploi ou des actions spécifiques de remobilisation et de construction du projet professionnel. D'autres départements semblent poursuivre une dynamique engagée dans le cadre du RMI par le soutien d'actions d'insertion socioprofessionnelles comme le maintien des financements aux SIAE (structures d'insertion par l'activité économique) ou l'accompagnement des bénéficiaires en contrats aidés.

ENCADRÉ 2 • Les bénéficiaires du RSA activité seul : des situations d'emploi durablement précaires

La majorité des bénéficiaires du RSA activité seul interrogés sont en emploi à la date de l'enquête et la plupart n'ont pas changé d'emploi depuis 2009. Plus des deux tiers des personnes employées occupent un poste à temps partiel (en moyenne 20 heures par semaine), soit une proportion plus élevée que celle des bénéficiaires du RSA activité seul dans leur ensemble. Les cumuls d'emploi sont peu fréquents et essentiellement observés dans le secteur des services à la personne. Un bénéficiaire sur six déclare être en recherche d'emploi.

Les trajectoires professionnelles se caractérisent, hormis pour les plus jeunes, par des périodes d'activité longues (une dizaine d'années), fragilisées (réduction des heures de travail), voire interrompues par la conjoncture économique (fermeture d'usine, plan de licenciement) ou en raison de la survenue d'une naissance, d'un handicap ou d'une maladie invalidante. Le passage par les minima sociaux est corrélé aux différentes ruptures de parcours. Un bénéficiaire sur deux a ainsi connu des périodes souvent anciennes au RMI, d'une année en moyenne.

Des règles de droit complexes amplifiant le sentiment de « ne pas être gagnant »

La complexité des principes du droit et des mécanismes de calcul de l'allocation alimentent le sentiment de ne pas être nécessairement gagnant.

- Le montant de l'allocation est méconnu et assimilé à tort à un complément de revenu permettant d'atteindre le SMIC.

Les bénéficiaires éprouvent une réelle difficulté à estimer le montant de l'allocation à laquelle ils ont droit, considérée fréquemment à tort comme un complément de ressources permettant d'atteindre un niveau de revenu équivalent au SMIC. Si une bonne part des bénéficiaires évaluent aux alentours du SMIC le point de sortie du dispositif, certains d'entre eux l'entendent comme un complément de ressources à hauteur de 1500 euros, ce qui entraîne incompréhension, voire frustration pour certains.

- La dégressivité de l'allocation est difficilement compréhensible.

Au regard de leurs conditions de vie et plus largement des effets limités du RSA activité, les bénéficiaires interrogés éprouvent de la difficulté à concevoir et accepter la notion de dégressivité de l'allocation selon l'augmentation des revenus. Face aux difficultés du quotidien, les effets estimés minimes d'une augmentation des revenus du travail ne compensent pas, dans les représentations, la baisse de l'allocation. Les personnes ne perçoivent pas réellement le bénéfice de la hausse globale des revenus du ménage et ne comprennent pas la baisse du montant de l'allocation. S'ajoute à cela le sentiment que l'« on prend d'un côté pour donner de l'autre » en référence à la baisse ou à la disparition de la prime pour l'emploi (PPE), par exemple, ou de certains « droits

connexes » nationaux (CMU-C, prise en charge de la taxe d'habitation ou de la redevance audiovisuelle...) qui ont été supprimés et remplacés par une dispense conditionnée au niveau des ressources du ménage.

- Les fluctuations du droit sont mal maîtrisées.

Dans l'ensemble, les bénéficiaires ne comprennent pas le principe du calcul de l'allocation et sont, pour la plupart, dans l'incapacité d'estimer le montant de la prestation versée d'un mois à l'autre. Les motifs de fluctuation du droit sont mal maîtrisés : la prise en compte des revenus de formation, des indemnités de chômage, des revenus d'un enfant à charge, des primes ou heures supplémentaires, entraînant la baisse ou la suppression de l'allocation, n'est pas comprise des allocataires qui, bien souvent, découvrent leur situation sur les notifications de droit de la CAF sans pouvoir les interpréter. Ces fluctuations sont d'autant plus difficiles à saisir qu'elles interviennent « à retardement », dans la mesure où elles sont calculées sur la base de la déclaration trimestrielle de ressources (DTR). Les bénéficiaires connaissant l'alternance de périodes d'activité et d'inactivité, des volumes horaires changeants (heures supplémentaires) ou des revenus fluctuants (revenu des indépendants, primes...), semblent davantage en faveur d'une déclaration mensuelle. Certains bénéficiaires déclarent renoncer à demander des éclaircissements sur les variations du montant de l'allocation par peur des erreurs de calcul, des indus ou de la suppression du droit.

L'absence d'effet observable sur les comportements d'activité

Un des effets recherchés du dispositif RSA activité, à côté de la lutte contre la pauvreté laborieuse, est de favoriser l'augmentation de l'activité dans le foyer en garantissant des ressources globalement supérieures lorsque ces revenus d'activité augmentent. Au regard

des caractéristiques des bénéficiaires interrogés dont les situations d'emploi ont peu évolué au cours du temps, l'enquête n'a pas permis d'observer ces effets incitatifs. En effet, la majorité des bénéficiaires du RSA activité seul étaient en emploi à la date de l'enquête et la plupart n'avaient pas changé d'emploi depuis 2009.

Un effet induit et non souhaité du RSA aurait pu être en revanche de favoriser le maintien des situations de mono-activité au sein des couples ou de temps partiel choisi du fait du caractère plus protecteur du dispositif. Sur ce point, les actifs interviewés déclarent que leur motivation en cas de reprise d'emploi ou pour en rechercher un autre est sans lien avec la compensation financière du RSA, estimée minime. La faiblesse du montant de l'allocation, considérée comme une allocation « de survie », a ainsi peu d'influence sur leur décision alors qu'ils expriment majoritairement le souhait de se maintenir en activité, avec ou sans RSA, dans le but de s'épanouir professionnellement, de ne plus être relégué au domicile et de ne plus subir le stigmate du RSA.

Les facteurs qui structurent les attentes des bénéficiaires quant à l'évolution de leur situation d'emploi sont donc d'une autre nature, et peuvent être définis selon deux axes principaux.

- La difficile objectivation des gains liés à l'augmentation de l'activité dans le foyer.

De manière générale, on relève une absence de stratégie à proprement parler d'augmentation de l'activité (ou de reprise d'emploi) dans les foyers bénéficiaires, qui semble d'autant moins conditionnée à un arbitrage que les « risques » d'une telle démarche et son coût induit sont particulièrement complexes à évaluer : il semble ainsi particulièrement difficile pour les bénéficiaires d'anticiper le montant de l'allocation ou la perte éventuelle de certaines aides. Ces considérations s'inscrivent cependant dans une représentation plutôt favorable de l'effet d'atténuation du RSA sur les coûts liés à l'activité contrairement au RMI. Les bénéficiaires du RSA activité seul ayant connu l'intéressement du temps du RMI ont effectivement tendance à penser que le dispositif RSA est plus sécurisant dans l'accompagnement financier, en référence à la cessation estimée brutale du RMI qu'il était possible de cumuler avec les revenus du travail (d'abord intégralement puis ensuite partiellement) mais pour une période limitée à un an au total. Toutefois, ce bénéfice présumé n'est ni tangible ni objectivable pour les bénéficiaires interrogés qui sont pour la plupart en activité depuis plusieurs années.

- Des considérations d'ordre familial et personnel sans lien avec le dispositif.

L'inactivité d'un des conjoints est le plus souvent liée à l'âge et à la santé, facteurs rendant très difficile, si ce n'est impossible, l'accès à l'emploi. Pour les couples mono-actifs, le RSA activité seul s'apparente à un filet de sécurité pour assurer l'équilibre financier du foyer sans réel espoir d'amélioration de leur niveau de vie. De manière générale, la pression économique, la difficulté « de vivre sur un seul salaire », incitent les couples à tendre vers la « bi-activité » y compris pour des couples avec enfants.

Ainsi, près de la moitié des femmes au sein des couples mono-actifs avec ou sans enfant(s) déclarent vouloir reprendre une activité ou une formation, ne se projetant pas à moyen ou long terme dans une vie au foyer. Dans cette configuration de couple, le RSA joue peu sur la décision de reprise d'activité, celle-ci n'étant pas conditionnée à un strict calcul de coût.

Enfin, pour certaines catégories de bénéficiaires, le RSA activité a une fonction « d'amortisseur », ou de « neutralisation » de facteurs défavorables associés aux situations d'emploi des bénéficiaires concernés. Les familles monoparentales, les actifs « usés » par la vie professionnelle avec des problèmes de santé, les personnes se considérant trop âgées pour penser à une reconversion ou une formation relèvent de cette catégorie. Les femmes aux trajectoires professionnelles heurtées, en emploi précaire, peu rémunérateur et peu valorisant, opteront pour un temps d'activité partiel choisi. Cet arbitrage effectué au regard du vécu de leurs situations d'emploi en faveur d'un temps plus qualitatif et plus valorisé auprès de leurs enfants aurait sans doute été fait sans le RSA activité. Dans ce cas, le RSA activité semble contribuer à l'amélioration de la qualité de vie ressentie.

Si le RSA activité ne semble pas inciter à la reprise d'emploi ou à l'augmentation du temps de travail des foyers bénéficiaires, il n'a pas non plus d'effet « désincitatif ». Les choix d'exercer ou non une activité auraient été identiques dans la plupart des cas en l'absence de ce dispositif. Quant à l'augmentation du temps de travail, une grande part des bénéficiaires interrogés déclarent vouloir travailler plus sans en avoir la possibilité. L'appréciation du RSA activité varie cependant selon la projection professionnelle : pour les plus jeunes, le RSA activité peut être vu comme un tremplin pour la suite d'un parcours, tandis que pour les plus âgés, il sera davantage perçu comme un moyen d'atténuer une certaine forme de préjudice économique associé à l'impossibilité d'évolution professionnelle. ■

ANALYSES TRANSVERSALES

1 • La composition du revenu des ménages les plus modestes

En 2009, le niveau de vie médian s'élève à 1590 euros par mois (soit 19080 euros annuels). Les 10% de personnes les plus modestes ont un niveau de vie mensuel inférieur à 868 euros. 39% du revenu disponible de ces ménages est constitué de prestations sociales non contributives : prestations familiales et de logement, minima sociaux et prime pour l'emploi.

Les prestations sociales, une part importante du revenu disponible des ménages les plus modestes

Les ressources disponibles de l'ensemble des ménages sont mesurées par le revenu disponible brut des ménages. Ce dernier comprend l'ensemble des revenus d'activité (salaires ou revenus pour les indépendants), des revenus de la propriété et des revenus de remplacement financés par les cotisations sociales (pensions de retraite, allocations de chômage y compris celles du régime de solidarité), desquels sont soustraits les prélèvements (impôts et cotisations) et auxquels s'ajoutent les prestations sociales non contributives (prestations familiales, prestations de logement, minima sociaux et prime pour l'emploi). Le niveau de vie correspond au revenu disponible par unité de consommation. En 2009, le niveau de vie médian s'élève à 1590 euros par mois (soit 19080 euros annuels).

En 2009, les revenus d'activité représentent 69% en moyenne du revenu disponible des ménages, les revenus du patrimoine 12%, les revenus de remplacement 28% et les impôts, qui sont déduits des revenus, 15%. Le montant de ces catégories de revenus augmente avec le niveau de vie (tableau 1). L'inverse se produit pour les prestations familiales, les allocations de logement et les minima sociaux qui au contraire ont une fonction redistributive d'autant plus importante que les revenus des ménages sont plus modestes.

En 2009, les 10% de personnes les plus modestes ont un niveau de vie mensuel inférieur à 868 euros et vivent donc sous le seuil de pauvreté. Pour leurs ménages, les prestations sociales (hors revenus de remplacement mais y compris prime pour l'emploi) représentent 39% du revenu disponible, 21% pour les ménages dont le niveau de vie est compris entre le 1^{er} et 2^e décile et 13% pour les ménages appartenant au décile juste supérieur. Leur part est résiduelle ensuite. Dans l'ensemble de la population, ces prestations représentent 5% du revenu disponible.

Les minima sociaux fortement présents dans le bas de la distribution des revenus

Les prestations sociales soumises à condition de ressources sont logiquement concentrées dans le bas de l'échelle des revenus.

C'est le cas des minima sociaux qui, compte tenu de plafonds d'attribution bas, sont particulièrement ciblés sur les plus faibles revenus (les trois quarts de leur masse sont versés au ménage du 1^{er} décile). Ils représentent 14% du revenu disponible du 1^{er} décile, 6% du 2^e décile et une fraction négligeable au-delà du 5^e décile (graphique 1).

Les aides au logement s'adressent aussi en priorité aux ménages les moins aisés. Les montants moyens versés étant plus élevés, elles représentent en moyenne 13% du revenu disponible des 10% de ménages les plus modestes, contre 1% pour l'ensemble des ménages.

La prime pour l'emploi (PPE) représente une part peu importante du revenu disponible des ménages les plus modestes (1% en deçà du 2^e décile) car elle est peu ciblée sur les plus bas revenus et les montants versés sont faibles. Dans la mesure où le bénéfice de ce crédit d'impôt est soumis à l'exercice d'une activité professionnelle et à des plafonds de ressources plus élevés que ceux ouvrant droit aux prestations sociales, seulement 24% des ménages les plus modestes perçoivent la PPE, alors qu'ils sont 34% pour ceux dont le niveau de vie est compris entre le 1^{er} et le 2^e décile et 36% pour ceux dont le niveau de vie est compris entre le 2^e et le 3^e décile.

L'une des caractéristiques des prestations familiales est qu'elles sont concentrées sur les bas niveaux de vie, malgré l'absence de condition de ressources pour les trois quarts de la masse des prestations versées en 2009 (cf. fiche 16). Cela tient à la surreprésentation des familles nombreuses dans les premiers déciles de distribution des revenus. Les prestations familiales représentent 11% des revenus des ménages du 1^{er} décile. Leur part diminue nettement pour ceux dont le niveau de vie est immédiatement supérieur (7%). En moyenne, elle correspond à 3% du revenu disponible de l'ensemble des ménages. Sur l'année 2009, les 10% de ménages les plus modestes ont perçu en moyenne 112 euros de prestations familiales contre 38 euros pour les 10% les plus aisés (ceux dont le niveau de vie est supérieur au dernier décile). ■

TABLEAU 1 • Décomposition du revenu disponible mensuel en 2009 par décile de niveau de vie

En % et en euros

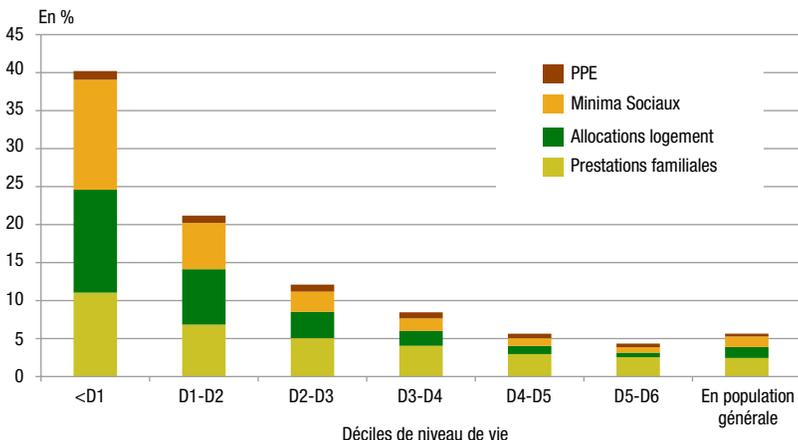
Déciles de niveau de vie	Salaires	Revenus d'indépendants	Allocations de chômage	Retraites et pensions	Revenus du patrimoine	Prestations familiales	Allocations logement	Minima sociaux	PPE	Impôts	Revenu disponible du ménage
< D1	30	3	7	20	4	11	13	14	1	-4	100
D1-D2	303	34	76	201	36	112	137	147	12	-44	1 013
D2-D3	630	42	2	7	30	3	7	6	1	-6	100
D3-D4	630	36	98	447	53	102	109	91	14	-83	1 498
D4-D5	905	51	2	6	32	4	5	4	3	1	100
D5-D6	905	40	104	568	78	90	62	47	16	-131	1 778
D6-D7	1 210	59	2	4	31	4	4	2	2	1	100
D7-D8	1 210	51	84	639	94	83	40	34	17	-192	2 060
D8-D9	1 516	65	2	4	29	5	3	1	1	-11	100
> D9	1 516	56	90	660	120	69	25	23	14	-257	2 315
Ensemble	1 880	70	3	3	26	6	2	1	0	-12	100
Moyenne	1 880	71	77	695	155	68	16	19	13	-330	2 664
< D1	2 144	72	3	3	26	7	2	1	0	-14	100
D1-D2	2 144	96	77	769	207	57	11	16	10	-406	2 980
D2-D3	2 476	73	4	2	26	9	1	0	0	-15	100
D3-D4	2 476	131	81	871	294	48	6	11	6	-515	3 410
D4-D5	2 894	71	6	2	25	12	1	0	0	-17	100
D5-D6	2 894	237	77	1 015	503	37	4	8	3	-703	4 074
> D9	4 348	62	14	1	19	28	1	0	0	-25	100
Ensemble	4 348	996	104	1 348	1 979	38	2	5	1	-1 794	7 028
Moyenne	1 827	64	6	3	25	12	3	1	0	-15	100
Moyenne	1 827	174	87	721	351	70	41	40	11	-444	2 878

Lecture • En 2009, les ménages ayant un niveau de vie compris entre les déciles 4 et 5 ont un revenu disponible mensuel moyen de 2 315 euros dont 69 euros (3 %) de prestations familiales, 25 euros (1 %) d'allocations logement et 23 euros (1 %) de minima sociaux.

Champ • France métropolitaine, ensemble des ménages ayant un revenu déclaré positif ou nul et dont le chef de famille n'est pas étudiant.

Sources • INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux en 2009.

GRAPHIQUE 1 • Part des différentes prestations dans le revenu disponible en 2009 selon le décile et en population générale



Lecture • En 2009, pour les ménages ayant un niveau de vie inférieur au premier décile les minima sociaux représentent 14 % du revenu disponible, les allocations logement 13 %, les prestations familiales 11 % et la PPE 1 %.

Champ • France métropolitaine, ensemble des ménages ayant un revenu déclaré positif ou nul et dont le chef de famille n'est pas étudiant.

Sources • INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux en 2009.

2 • Effet des prestations sociales sur la réduction de la pauvreté monétaire

D'après le modèle de microsimulation INES, l'action des transferts fiscaux et sociaux a permis de diminuer le taux de pauvreté monétaire de 8 points en 2010. Les prélèvements et prestations sociales ont contribué à ce résultat de façon différenciée et complémentaire selon leurs caractéristiques : les prestations familiales permettent de réduire de 15 points la pauvreté monétaire des couples avec trois enfants ou plus, alors que les minima sociaux permettent de diminuer de 3 points la pauvreté des personnes isolées sans enfant.

Parmi la population française, 13,5% (soit 8,2 millions de personnes) vit sous le seuil de pauvreté monétaire à 60% du revenu médian en 2009, avec un revenu disponible inférieur à 954 euros par mois et par unité de consommation du ménage.

En effectuant auprès des ménages des prélèvements et des versements en espèces avec un objectif de redistri-

bution (annexe 1), le système socio-fiscal français contribue à resserrer la distribution des revenus et à réduire la pauvreté monétaire. Selon leurs caractéristiques (leur barème, les masses financières qu'ils distribuent), qui dépendent des objectifs qui leur sont assignés, les différents transferts y contribuent de façon différenciée et complémentaire (encadré 1). C'est ce que l'on peut montrer pour les prestations familiales en mesurant leur

ENCADRÉ 1 • Démarche de la méthode séquentielle utilisée

Pour appréhender l'effet des transferts fiscaux et sociaux sur la pauvreté monétaire, l'approche retenue procède de façon séquentielle. À partir d'un revenu initial (avant redistribution) sont intégrés successivement les transferts du champ de la redistribution pour aboutir au final au revenu disponible. Chaque ajout de transfert (ou groupe de transferts) conduit à considérer une distribution de revenus pour laquelle il est calculé un nouveau « taux de pauvreté ». Les variations du seuil et du taux de pauvreté entre chaque niveau de revenus permettent d'analyser l'impact de chaque transfert ou groupe de transferts sur la pauvreté monétaire (tableau 1).

Avec cette méthode, ce que l'on mesure c'est l'effet additionnel de chaque transfert, autrement dit, son effet compte tenu de l'effet exercé par les transferts déjà intégrés. Les résultats doivent être interprétés en conséquence et l'ordre dans lequel sont intégrés les transferts n'est pas neutre.

L'analyse porte sur les prestations ainsi que sur les prélèvements (fiscalité directe) dans la mesure où ils modifient aussi la distribution des revenus avant l'action des prestations. Ces derniers sont intégrés en priorité (l'ensemble des prélèvements du champ de la redistribution sont considérés bien qu'ils ne contribuent pas tous à financer les prestations du champ). Viennent ensuite les prestations sociales, regroupées ici en grandes catégories en fonction de leur barème. La prise en compte de barèmes contribue à déterminer l'ordre dans lequel on les intègre au revenu : d'abord les prestations familiales délivrées sans condition de ressources, puis les prestations familiales délivrées sous condition de ressources. Suivent les allocations logement et enfin, conformément à leur caractère résiduel, les minima sociaux, une fois pris en compte l'effet de toutes les autres prestations sociales. Afin que son effet soit visible, la composante dite « activité » du revenu de solidarité active (RSA), entrée en vigueur en 2009, est présentée à part.

L'effet des prestations sociales en termes de réduction de la pauvreté monétaire est mesuré par deux indicateurs simulés en 2010 par le modèle INES : le taux de pauvreté, qui dénombre la part des personnes dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté et l'intensité de la pauvreté qui mesure l'écart entre le niveau de vie des personnes pauvres et le seuil de pauvreté. Ces indicateurs sont calculés par l'INSEE à partir du revenu disponible par unité de consommation. Leur définition est ainsi étendue puisqu'ils sont simulés pour d'autres périmètres de revenu. Enfin, les résultats des simulations du modèle ne sont pas exprimés en valeur mais en variation par rapport à la colonne précédente.

TABLEAU 1 • Variation des taux de pauvreté simulés par le modèle INES pour l'année 2010

Configuration familiale		Part de chaque configuration familiale dans la population totale (en %)	Revenu initial moyen par UC (base 100 sur l'ensemble)	Variation de la part des personnes sous le seuil de pauvreté selon les transferts pris en compte (en points de %)						
Type de ménage	Nombre d'enfants			Du revenu initial au revenu après prélèvements directs	Du revenu après prélèvements au revenu après PF sans condition de ressources	Du revenu après PF sans condition de ressources au revenu après PF sous condition de ressources	Du revenu après PF sous condition de ressources au revenu après AL	Du revenu après AL au revenu après minima sociaux	Du revenu après minima sociaux au revenu après RSA activité	Du revenu initial au revenu disponible
Couple	0	27	122	-2	0	0	-1	-1	0	-3
	1	8	108	-1	0	-1	-1	-1	0	-3
	2	10	101	-1	-2	-1	-1	0	0	-6
	3 et plus	4	78	-2	-10	-5	-4	0	0	-21
Isolé	0	33	92	-4	1	1	-4	-3	0	-9
	1	3	61	-2	1	-2	-8	-2	-3	-16
	2 et plus	3	42	-1	-6	-4	-14	-1	-1	-27
Complexe	0	9	111	-2	1	0	-1	-4	0	-6
	1 et plus	3	87	-2	-2	-1	-2	-3	-1	-11
Ensemble		100	100	-2	-1	-1	-2	-2	0	-8
Variation du seuil de pauvreté mensuel (en euros)				-111	20	12	4	6	1	-68

Lecture • En 2010, les couples avec trois enfants et plus représentent 4% de la population. Leur revenu initial moyen par UC représente 78 % du revenu initial de l'ensemble de la population. Les prélèvements diminuent de 2 points leur taux de pauvreté par rapport à leur situation initiale (le taux de pauvreté mesuré sur le revenu initial). Puis, les prestations familiales (PF) sans condition de ressources et les prestations familiales sous condition de ressources le font baisser respectivement de 10 points puis de 5 points supplémentaires. Ensuite les allocations logement (AL) le diminuent de 4 points. Au total, entre le revenu initial et le revenu disponible, le taux de pauvreté de ces couples baisse de 21 points. Parallèlement, les prélèvements et les prestations sociales modifient le seuil de pauvreté en l'abaissant de 68 euros en 2010.

Champ • Personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont les revenus déclarés sont positifs ou nuls et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA enquête Revenus fiscaux et sociaux 2008 (actualisée 2010 par le modèle INES), calculs DREES.

effet en 2010 (les données réelles n'étant pas encore disponibles) par microsimulation sur le taux de pauvreté (annexe 2).

Les prestations sociales limitent la pauvreté des familles

Globalement, du revenu initial au revenu disponible, le taux de pauvreté baisse de 8 points (tableau 1), pour un seuil de pauvreté mensuel également en baisse (- 68 euros). Les configurations familiales pour lesquelles les prestations diminuent le plus le taux de pauvreté sont les familles monoparentales et nombreuses. Du fait de la présence d'enfants ou de l'absence d'un deuxième revenu d'activité, ces familles disposent en effet d'un revenu initial par unité de consommation plus faible (61% de l'ensemble en moyenne pour les parents isolés d'un enfant et 42% lorsqu'il y a plusieurs enfants). Plus pauvres

avant redistribution et davantage concernées par les prestations sociales (en particulier sous condition de ressources), ces familles voient leur taux de pauvreté diminuer fortement (-21 points pour les familles nombreuses et jusqu'à -27 points pour les parents isolés en charge de plus d'un enfant).

Malgré l'action des prestations sociales, ces familles restent plus pauvres que l'ensemble; elles sont notamment surreprésentées parmi la population pauvre puisque les familles nombreuses (hors ménages complexes) et les parents isolés représentent 10% du total des ménages (tableau 1), mais presque le quart de la population pauvre (tableau 2). Ces familles disposent en moyenne d'un revenu initial relativement faible y compris au sein de la population pauvre. Pour ces configurations très fragiles, les prestations sociales jouent donc un rôle important en matière de diminution de l'intensité de la pauvreté.

TABLEAU 2 • Variation de l'intensité de la pauvreté simulée par le modèle INES pour l'année 2010

Configuration familiale		Part de chaque configuration familiale dans la population pauvre, après redistribution (en %)	Revenu initial moyen par UC (base 100 sur l'ensemble de la population pauvre)	Variation de l'intensité de la pauvreté selon les transferts pris en compte (en points de %)						
Type de ménage	Nombre d'enfants			Du revenu initial au revenu après prélèvements directs	Du revenu après prélèvements au revenu après PF sans condition de ressources	Du revenu après PF sans condition au revenu après PF sous condition de ressources	Du revenu après PF sous condition de ressources au revenu après AL	Du revenu après AL au revenu après minima sociaux	Du revenu après minima sociaux au revenu après RSA activité	Du revenu initial au revenu disponible
Couple	0	14	143	0	0	-1	-4	-4	0	-10
	1	5	124	-1	1	-3	-8	-2	-3	-16
	2	7	113	0	-3	-3	-7	-3	-2	-18
	3 et plus	7	85	-3	-14	-6	-9	-1	-2	-34
Isolé	0	41	113	3	-1	-1	-10	-10	-1	-20
	1	7	73	-1	-3	-3	-16	-21	-2	-44
	2 et plus	10	44	-2	-24	-7	-14	-16	-1	-64
Complexe	0	5	122	0	1	0	-5	-7	0	-13
	1 et plus	34	105	1	-7	0	-2	-6	-2	-21
Ensemble		100	100	0	-7	-3	-8	-6	-2	-26
Variation du seuil de pauvreté mensuel (en euros)				-111	20	12	4	6	1	-68

Lecture • Au total, entre le revenu initial et le revenu disponible, l'intensité de la pauvreté des couples avec trois enfants et plus baisse de 34 points en 2010.

Champ • Personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire pauvre, dont les revenus déclarés sont positifs ou nuls et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA enquête Revenus fiscaux et sociaux 2008 (actualisée 2010), modèle INES, calculs DREES.

Le degré de concentration et le poids des prestations conditionnent leur effet en matière d'évolution de la pauvreté

Chaque ajout d'un élément de la redistribution transforme la distribution du revenu considéré (encadré 2), conduisant à la fois au déplacement de la médiane (qui détermine le seuil de pauvreté) et à des franchissements du seuil de pauvreté, dans un sens ou dans l'autre. Pour analyser plus précisément le rôle de chaque groupe de prestations sur la pauvreté monétaire, en particulier en tenant compte des variations du seuil de pauvreté, il faut comprendre comment elles transforment la distribution des revenus. Cette capacité se mesure à l'aune de deux critères :

- Leur concentration : plus une prestation est ciblée sur les plus pauvres¹, moins elle est susceptible de faire varier le seuil de pauvreté puisque son influence ne s'exerce pas jusqu'au revenu médian ; dans le même temps, concentrant son action sur les personnes pauvres elle est plus à même de réduire l'intensité de leur pauvreté, voire leur nombre. Ces deux effets sont

à considérer pour bien comprendre l'action conjointe de chaque transfert sur le seuil, puis sur le taux de pauvreté et son intensité. La superposition des courbes de concentration (graphique 1) permet de distinguer deux groupes de prestations :

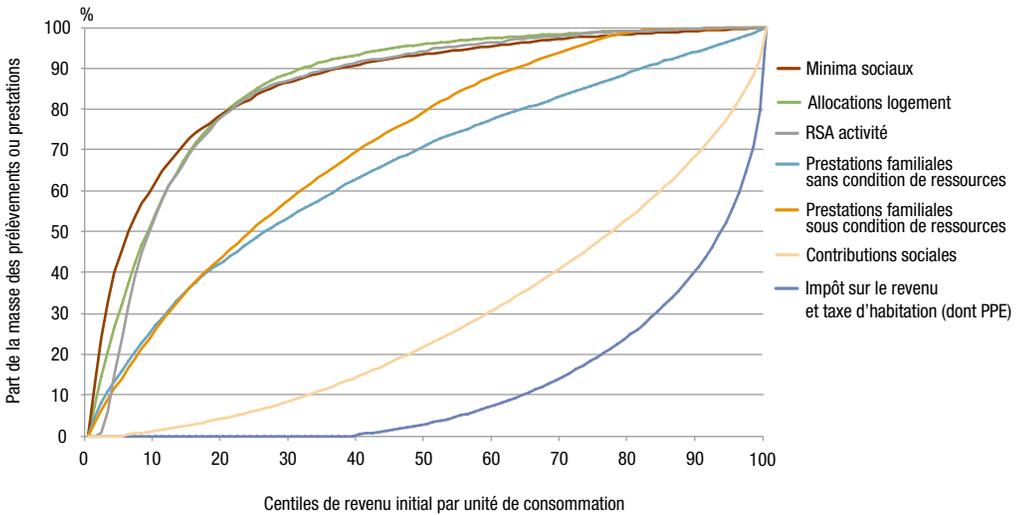
- Les prestations familiales, peu ciblées dans l'ensemble, même lorsqu'elles sont délivrées sous condition de ressources. Les plafonds de ressources considérés sont en effet peu restrictifs : d'après le modèle INES, en 2010, 14 % des ménages étaient exclus du bénéfice de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) du seul fait du critère de revenu, 24 % du complément familial et la moitié de l'allocation de rentrée scolaire (ARS).

- Les allocations logement et les minima sociaux (y compris le volet « activité » du RSA), dont 80 % de la masse totale est distribuée aux 20 % de personnes les plus pauvres en termes de revenu net.

- Le poids qu'elles représentent dans le revenu disponible global : plus la masse financière distribuée par une prestation est élevée, plus son effet est important parce que le nombre de personnes concernées est

1. C'est-à-dire plus le plafond de ressources est bas.

GRAPHIQUE 1 • Concentration des différents transferts selon le revenu initial par unité de consommation

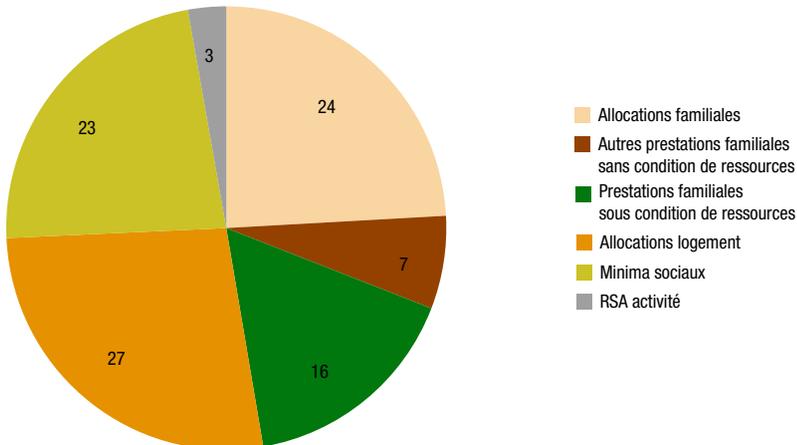


Lecture • La concentration des différents transferts est comparée grâce à une pseudo-courbe de Lorenz qui représente la part de chaque transfert prélevé ou versé aux personnes en dessous d'un certain seuil de revenu initial par UC. Ainsi, 50 % de la population avec les revenus les plus faibles s'acquitte de 3 % de la masse des impôts (impôts sur le revenu avec déduction de la PPE, prélèvement libératoire et taxe d'habitation) et perçoit un peu plus de 70 % des prestations familiales sans condition de ressources.

Champ • Personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont les revenus déclarés sont positifs ou nuls et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA enquête Revenus fiscaux et sociaux 2008 (actualisée 2010), modèle INES, calculs DREES.

GRAPHIQUE 2 • Part relative des prestations au sein du niveau de vie



Lecture • Les allocations logement représentent 27 % de l'ensemble des prestations sociales, les minima sociaux, hors RSA activité, 23 %.

Champ • Personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont les revenus déclarés sont positifs ou nuls et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA enquête Revenus fiscaux et sociaux 2008 (actualisée 2010), modèle INES, calculs DREES.

ENCADRÉ 2 ● L'effet des prélèvements

La fiscalité directe (prélevée directement et de façon nominative) concerne la quasi-totalité des personnes (à l'exception des plus pauvres, exonérées à la fois d'impôt sur le revenu, de CSG et de taxe d'habitation) et représente un transfert dont le poids dans le revenu disponible est très important (environ 12 % du revenu disponible, contre 10 % pour l'ensemble des prestations d'après le modèle INES). Les prélèvements considérés sont globalement progressifs : ils représentent une part croissante du revenu lorsque celui-ci augmente ; autrement dit, leur montant est plus que proportionnel au niveau de vie initial. À ce titre, l'impôt sur le revenu et la taxe d'habitation apparaissent plus concentrés sur les hauts revenus que les contributions sociales (graphique 1), dont le barème, hors exonérations, est proportionnel.

La fiscalité directe modifie donc très fortement la distribution du revenu. Lorsque l'on déduit du revenu initial tous les prélèvements du champ de la redistribution, le seuil de pauvreté diminue ainsi de plus de 100 euros par mois (tableau 1). Dans le même temps, le revenu des personnes du bas de la distribution diminue moins fortement que la moyenne : cela est dû à la progressivité des barèmes (dans le cas de l'impôt sur le revenu), ou aux dispositifs d'exonération. Il existe ainsi des personnes dont les revenus diminuent moins que le seuil de pauvreté lorsque l'on passe du revenu initial au revenu après prélèvements. Parmi elles, certaines sortent de la pauvreté monétaire, si bien que le taux de pauvreté diminue de 2 points dans l'ensemble.

important et/ou parce que leur revenu disponible est substantiellement modifié par le transfert. Ainsi, plus le poids d'un transfert dans le revenu disponible est important et plus son influence sera quantitativement importante, que ce soit sur le seuil ou sur le taux de pauvreté et son intensité. D'après le modèle INES, les prestations sociales représentaient, en 2010, 10 % du niveau de vie des personnes, réparties comme suit : un peu moins de la moitié de prestations familiales (47 %), 27 % d'allocations logement et 26 % de minima sociaux en incluant le volet « activité » du RSA (graphique 2).

L'importante action redistributive des prestations familiales

Distribuées relativement haut dans l'échelle des revenus (30 % de leur masse financière pour les personnes dont le revenu initial est supérieur à la médiane) et représentant 31 % du total des prestations (24 % pour les seules allocations familiales, graphique 2), les prestations familiales sans condition de ressources relèvent le seuil de pauvreté de 20 euros mensuels. Pour les catégories non concernées par ces prestations, le relèvement du seuil conduit à quelques entrées dans la pauvreté après prise en compte de celles-ci (tableau 1). En revanche, les familles concernées, c'est-à-dire essentiellement des familles de deux enfants et plus, étant données les conditions d'éligibilité des allocations familiales dans cette catégorie, voient leur taux de pauvreté fortement chuter : -10 points pour les familles nombreuses et -6 points pour les familles monoparentales avec deux enfants ou plus (tableau 1). Un tel impact sur le taux de pauvreté

pour des prestations non ciblées s'explique par le poids important de ce transfert. Les montants distribués par les seules allocations familiales atteignent en moyenne 130 euros par mois pour les couples ayant deux enfants et près de 400 euros par mois pour les familles nombreuses, d'après le modèle INES, soit environ 11 % du revenu disponible de ces dernières. Le rôle prépondérant des prestations familiales sans condition de ressources s'observe également pour les familles dont le revenu reste après leur prise en compte sous le seuil de pauvreté (réduction de l'intensité de la pauvreté de 14 points pour les familles nombreuses et de 24 points pour les familles monoparentales de deux enfants et plus) (tableau 2).

De concentration très proche (graphique 1), les prestations familiales délivrées sous condition de ressources jouent un rôle comparable tant sur le seuil que sur le taux de pauvreté, mais d'ampleur moindre étant donné le poids moins important de ces prestations dans le niveau de vie des personnes (16 % contre près de 31 % pour les précédentes, graphique 2). La particularité de ces prestations est d'apporter une aide significative dès le premier enfant via la prime de naissance et l'allocation de base de la PAJE (dont la masse distribuée représente plus de 60 % des prestations sous condition de ressources). En conséquence, l'effet additionnel des prestations familiales sous condition de ressources en matière de pauvreté est plus marqué pour ces configurations familiales : baisse de 2 points du taux de pauvreté des parents isolés ayant un enfant à charge et de 3 points de l'intensité de la pauvreté des couples avec un enfant.

L'impact d'une redistribution sélective par le biais de prestations ciblées comme les allocations logement et les minima sociaux

Très concentrées sur le bas de la distribution des revenus (graphique 1), les aides au logement sont peu susceptibles de modifier la distribution autour de la médiane, et donc de faire varier le seuil de pauvreté qui, effectivement, augmente peu suite à leur ajout (+ 4 euros). Elles sont en revanche susceptibles de modifier le revenu des personnes pauvres, d'autant qu'elles représentent le transfert ayant le poids le plus élevé (27 % de l'ensemble des prestations sociales). La conjonction de ces caractéristiques leur confère dans l'absolu un pouvoir important en termes de sortie de la pauvreté. Dans la mesure où l'on ne considère que l'effet additionnel des allocations logement, une fois intégrées les prestations familiales, le résultat n'est pas si important dans l'ensemble (baisse de 2 points du taux de pauvreté). Elles jouent cependant un rôle très substantiel pour certaines familles, leur permettant de sortir de la pauvreté monétaire. C'est en particulier le cas pour les familles nombreuses pour lesquelles le montant des allocations logement, du fait de la prise en compte des enfants dans le barème, est en moyenne élevé (250 euros par mois pour les familles nombreuses qui en bénéficient, d'après le modèle INES). C'est aussi le cas pour les familles sans enfants pour lesquelles elles constituent (sauf pour les bénéficiaires de minima sociaux) le seul instrument de lutte contre la pauvreté monétaire : le taux de pauvreté des personnes seules (qui représentent le tiers de la population totale) diminue de 4 points grâce à leur bénéfice et pour les personnes isolées restant pauvres, l'intensité de la pauvreté baisse de 10 points. Ce résultat se retrouve chez les couples sans enfants, dans une moindre mesure, puisque leur revenu initial est plus élevé.

Du point de vue de la concentration (graphique 1) et du poids dans le niveau de vie (graphique 2), les minima sociaux (hors volet activité du RSA) ont des caractéristiques très proches des allocations logement. L'impact de leur ajout sur le seuil de pauvreté est également faible (+ 6 euros) et ils opèrent une diminution additionnelle du taux de pauvreté de deux points. C'est pour les personnes seules et les ménages complexes que l'effet des minima sociaux est le plus fort.

Bien qu'ils aient pour objectif la lutte contre la pauvreté monétaire, les minima sociaux tels qu'ils sont conçus ne

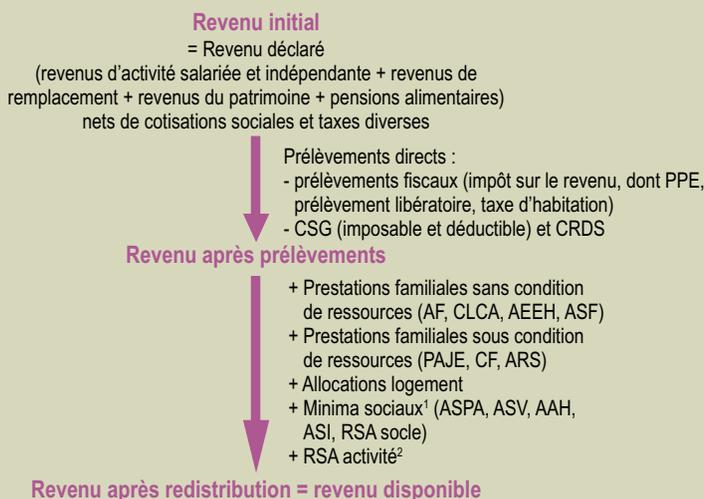
peuvent, dans la grande majorité des situations, l'éradiquer. Ils sont en effet calculés de façon différentielle (c'est-à-dire en déduisant tous les revenus des bénéficiaires du plafond de ressources prévu par le barème) et assortis de plafonds inférieurs au seuil de pauvreté et toujours situés dans le 1^{er} décile de la distribution des niveaux de vie. L'effet additionnel des minima sociaux en termes de sortie de la pauvreté n'est dû qu'à la possibilité de cumul avec les quelques prestations sociales non comptabilisées dans le calcul des droits. C'est le cas de certaines prestations familiales et de tout ou partie des allocations logement, dont les titulaires de minima sociaux sont nombreux à bénéficier (Cazenave, 2010). Cela explique que malgré les faibles montants plafonds de ces minima, ils permettent des sorties supplémentaires de la pauvreté. Leur apport dans la lutte contre la pauvreté monétaire est davantage visible en termes d'intensité de la pauvreté : malgré l'action préalable de toutes les autres prestations sociales, les minima sociaux contribuent de façon importante à rapprocher le niveau de vie des personnes pauvres du seuil de pauvreté : - 6 points d'intensité de la pauvreté dans l'ensemble.

D'instauration récente, le volet dit « activité » du revenu de solidarité active apparaît très ciblé sur les populations percevant des bas revenus, conformément à son objectif de lutte contre la pauvreté, des travailleurs en particulier. Malgré ce ciblage, son effet additionnel en matière de pauvreté est très faible à l'échelle de la population totale. Ce dispositif est limité dans son rôle par son poids très faible dans la redistribution : d'après le modèle INES, il ne représente que 3 % de la masse totale des prestations perçues par les ménages. Ce faible poids par rapport à d'autres prestations s'explique à la fois par le barème du RSA activité qui distribue des montants plus faibles. Mais aussi par une lente montée en charge du dispositif qui, en 2010, restait faiblement sollicité par les personnes éligibles : selon le rapport final du Comité d'évaluation du RSA, si toutes les personnes éligibles au RSA activité y avaient recouru en 2010, la dépense totale aurait été plus que doublée. L'effet additionnel du RSA activité en termes de pauvreté est finalement visible pour les familles ayant un enfant à charge, pour lesquelles il vient compenser l'absence de prestations familiales (au-delà de 3 ans). Le taux de pauvreté des parents isolés ayant un enfant à charge diminue ainsi de 3 points ; de même, l'intensité de la pauvreté des couples ayant un enfant à charge diminue de 3 points. ■

Annexe 1. Champ et concepts de la redistribution utilisés

Le champ examiné ne concerne que la redistribution des revenus réalisée par la fiscalité directe et les prestations sociales dont l'objectif principal est de réduire les écarts de niveau de vie entre ménages (prestations familiales, allocations logement, minima sociaux). Sont donc exclues les

prestations en espèces dites « assurantielles » (allocations chômage, pensions de retraite, par exemple), les prestations en nature dont bénéficient les ménages (c'est-à-dire des services fournis gratuitement ou à un prix très inférieur à leur valeur) et les impôts indirects acquittés par les ménages sur les dépenses de consommation (TVA, TIPP, par exemple) et d'investissement (taxes sur les transactions immobilières ou les gros travaux par exemple).



1. Les trois minima sociaux restants, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation temporaire d'attente (ATA) et allocation équivalente retraite (AER), ne sont pas identifiés en tant que tels dans l'analyse mais comptabilisés dans le revenu initial au sein des revenus de remplacement. Ils sont donc inclus dans le revenu disponible mais pas comme appartenant au champ des minima sociaux.

2. Le RSA activité est simulé avec application d'un taux de non-recours pour rendre compte du fait que toutes les personnes éligibles ne le demandent pas. Ce taux est calculé à partir du nombre de bénéficiaires recensés par les CAF chaque trimestre de 2010.

Annexe 2. Le modèle de microsimulation INES

Le principe de la microsimulation consiste à appliquer la législation socio-fiscale à un échantillon représentatif de la population. Le modèle de microsimulation INES, développé par la DREES et l'INSEE, est adossé à l'enquête Revenus fiscaux et sociaux qui rassemble les informations sociodémographiques de l'enquête Emploi, les informations administratives de la CNAF, de la CCMSA, et de la CNAV avec le détail des revenus déclarés à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu. L'échantillon est représentatif de la population vivant en France métropolitaine dans un logement ordinaire (logement non collectif).

Les données de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux de 2008 sont recalées à partir des données du recensement et de l'enquête Emploi afin de refléter la structure de la population en 2010. De même, pour refléter la situation de 2010, les revenus d'activité et de remplacement sont recalés en utilisant les évolutions entre 2008 et 2010 fournies par les dernières données fiscales et sociales disponibles. On calcule pour chaque ménage les différents transferts monétaires (selon sa composition familiale, l'activité de ses membres et son revenu imposable).

L'étude menée correspond à une analyse statique des transferts monétaires qui permet d'évaluer, au premier ordre, dans quelle mesure les transferts sociaux et fiscaux modifient la distribution des richesses à une date donnée. Le modèle INES ne tient en effet pas compte des changements de comportement des ménages en matière de participation au marché du travail ou de fécondité, par exemple, que pourraient induire les évolutions des dispositions de la législation socio-fiscale.

3 • Les minima sociaux : effectifs et dépenses

Au 31 décembre 2010, 3,6 millions de personnes sont allocataires de l'un des onze minima sociaux, qui permettent d'assurer à une personne ou à sa famille un revenu minimum. En incluant les conjoints, enfants et autres personnes à charge, 9,8 % de la population en France (6,3 millions de personnes) est couverte par ces dispositifs. En 2010, les dépenses liées au versement de ces allocations représentent 19,7 milliards d'euros, soit 1 % du PIB.

Six minima sociaux regroupent 94 % des effectifs d'allocataires

Les onze minima sociaux sont d'importance inégale en termes d'effectifs : l'ensemble RMI-API-RSA socle¹, l'AAH, le minimum vieillesse, et l'ASS regroupent 94 % des allocataires, soit au total 3,4 millions de personnes (tableau 1). L'ensemble RMI-API-RSA socle en rassemble à lui seul plus de 40 %, ce qui correspond à 1,5 million d'allocataires.

L'évolution des effectifs depuis 1990

Les évolutions des effectifs sont en grande partie liées aux cycles économiques ainsi qu'aux changements de réglementation concernant les minima sociaux eux-mêmes ou d'autres dispositifs comme l'indemnisation du chômage.

Depuis 1990, hormis un recul en 1992 lié à une restriction des conditions d'accès à l'allocation d'insertion, le nombre d'allocataires de minima sociaux augmente jusqu'en 1999. Puis il diminue de 2000 à 2002, après plusieurs années de conjoncture économique particulièrement favorable. De 2003 à 2005, il est à nouveau en hausse. Sur cette période, à l'impact de la faible croissance de l'emploi s'ajoute l'effet de la réforme de l'assurance chômage dont les conditions d'accès sont alors durcies. Le nombre d'allocataires baisse ensuite de 2006 à 2008 en lien avec l'amélioration du marché du travail en 2006 et 2007. Depuis 2009, le nombre d'allocataires, en particulier du RSA socle, repart à la hausse en raison de la sévérité de la récession de 2008-2009 (graphique 1).

Un renouvellement des allocataires très variable d'un dispositif à l'autre

Pour les principaux minima sociaux concernant des personnes d'âge actif (RMI-API-RSA socle, ASS, AAH), les mouvements d'entrées et de sorties dépendent de facteurs institutionnels et de la situation du marché du travail (tableau 2).

Le renouvellement des allocataires de l'AAH est particulièrement faible (moins de 15 % chaque année), du fait de leurs difficultés d'insertion. À l'inverse, il est supérieur

à 50 % pour le RSA socle majoré et l'API, en lien avec la limite légale de durée de l'allocation (jusqu'aux trois ans du plus jeune enfant). Pour l'ASS, le RSA socle non majoré et le RMI, les taux de renouvellement sont de l'ordre de 30 à 40 %.

Une proportion d'allocataires élevée dans les DOM, le bassin méditerranéen et dans le nord

Fin 2010, dans les DOM, une personne de 20 ans ou plus sur quatre bénéficie d'un minimum social, soit près de quatre fois plus qu'en métropole.

En métropole, la proportion d'allocataires de minima sociaux, de 6,9 % en moyenne, est particulièrement élevée autour du bassin méditerranéen où elle dépasse 8 % (carte 1). Le cas de la Corse est très spécifique du fait de sa pyramide des âges : près de la moitié des allocataires y relèvent du minimum vieillesse. Les départements du nord de la France et la Seine-Saint-Denis concentrent de fortes proportions d'allocataires, principalement d'âge actif. À l'inverse, les départements sur un axe Pays de la Loire – Île de France (hormis la Seine-Saint-Denis), ainsi que les départements frontaliers d'Alsace, de Franche-Comté et de Rhône-Alpes ont les taux d'allocataires les plus faibles (moins de 6,0 %).

Les dépenses d'allocations représentent 1 % du PIB

En 2010, les dépenses d'allocations pour les onze minima sociaux représentent 19,7 milliards d'euros, soit 3,2 % du montant des prestations de protection sociale et 1 % du produit intérieur brut.

La hiérarchie des montants versés reflète essentiellement celle des effectifs : les principales dépenses d'allocations sont imputables à l'ensemble RMI-API-RSA socle, à l'AAH, au minimum vieillesse et aux allocations chômage que sont l'ASS, l'AER-R et l'ATA (tableau 1). Premier dispositif en termes d'effectifs allocataires et de dépenses, l'ensemble RMI-API-RSA socle représente financièrement 0,4 % du produit intérieur brut. ■

1. Depuis le 1^{er} juin 2009, le RSA socle se substitue au RMI et à l'API en France métropolitaine. Il entre en vigueur dans les 4 DOM (Guadeloupe, Martinique, Guyane et La Réunion) le 1^{er} janvier 2011 et à Mayotte le 1^{er} janvier 2012 (cf. fiche 7).

TABLEAU 1 • Nombre d'allocataires et dépenses d'allocations par minimum social en 2010

	Nombre d'allocataires	Dépenses d'allocations (millions d'euros)
RSA socle*	1 373 749	6 931
RMI	140 199	766
API	30 227	147
AAH	914 950	6 632
Minimum vieillesse (ASV et ASPA)	576 271	2 069
ASS	355 410	2 012
ASI	87 718	254
AER-R	49 390	647
ATA	43 040	151
AV**	6 353	47
RSO	13 097	73
Ensemble	3 590 404	19 729

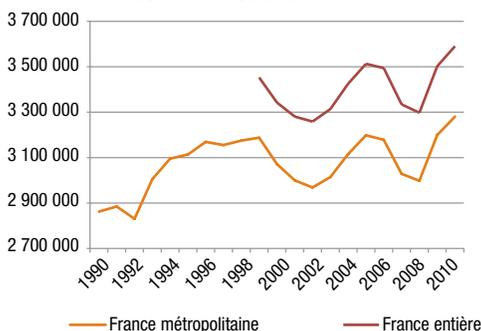
* Depuis le 1^{er} juin 2009, le RSA socle se substitue au RMI et à l'API en France métropolitaine.

** Les dépenses d'allocation veuvage en 2009 ont été largement sous-estimées dans l'ouvrage *Minima sociaux et prestations sociales en 2009*.

Champ • France entière.

Sources • CNAMTS, CNAF, MSA, DREES, Pôle Emploi, FSV, CNAV, Caisse des dépôts et consignations, régime des caisses des DOM, RSI.

GRAPHIQUE 1 • Évolution du nombre d'allocataires de minima sociaux



Sources • CNAMTS, CNAF, MSA, DREES, Pôle Emploi, FSV, CNAV, Caisse des dépôts et consignations, régime des caisses des DOM, RSI.

CARTE 1 • Proportion d'allocataires de minima sociaux fin 2010 parmi la population âgée de 20 ans ou plus

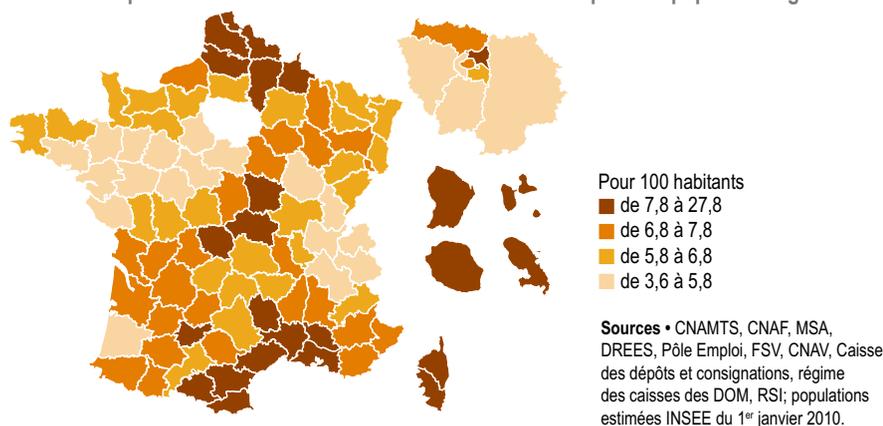


TABLEAU 2 • Renouvellement de la population des allocataires d'âge actif de moins de 60 ans en 2010

		RSA socle non majoré/RMI ¹	RSA socle majoré / API ¹	AAH de 80% ou plus ²	AAH de 50 à 79% ²	ASS	En %
En 2010	Taux d'entrée	34	54	8	18	40	
	Taux de sortie	29	53	6	10	35	
	Taux de renouvellement	32	54	7	14	38	

Taux d'entrée : entrées en année N (et présence au 31/12/N) rapportées au stock au 31/12/N-1 ; Taux de sortie : sorties en année N (absence au 31/12/N) rapportées au stock au 31/12/N-1 ; Taux de renouvellement : demi-somme des taux d'entrée et de sortie.

1. Depuis le 1^{er} juin 2009 le RSA socle non majoré se substitue au RMI et le RSA socle majoré à l'API en France métropolitaine.

2. Les % correspondent aux taux d'incapacité reconnus par les CDAPH.

LECTURE • Pour le RSA «socle non majoré», le nombre d'entrées en 2010 représente 34 % du nombre total d'allocataires inscrits fin 2010 et le nombre de sorties en 2010 représente 29 % du nombre total d'inscrits fin 2009.

Champ • France entière.

Sources • DREES (ENIAMS).

4 • Les montants des minima sociaux

Les montants des minima sociaux varient selon les ressources de la personne ou de son foyer et parfois également selon la composition familiale du foyer. Au 1^{er} janvier 2012, pour une personne seule sans ressources, le montant maximal des allocations s'échelonne de 334 euros par mois (pour l'ATA) à 1026 euros par mois (pour l'AER-R). Les montants d'allocation sont plus élevés pour les personnes en incapacité ou en capacité réduite de travailler que pour les autres destinataires. Sur les vingt dernières années, le pouvoir d'achat des minima sociaux a peu évolué.

Montant de l'allocation et plafond de ressources

Les minima sociaux sont des prestations sociales attribuées à condition de ne pas dépasser un certain plafond de ressources. Les montants des allocations varient selon les ressources initiales de la personne ou de son foyer, dans la limite d'un montant maximal (tableau 1). Ces barèmes peuvent être modulés en fonction de la situation conjugale et du nombre d'enfants.

Le fait d'être en couple joue sur les barèmes de tous les minima sociaux, sauf sur ceux concernant explicitement des personnes sans conjoint (RSA socle majoré et AV). Quant au nombre d'enfants, il modifie uniquement les montants du RSA socle¹ (majoré ou non), qui est la seule prestation réellement « familialisée », c'est-à-dire visant à assurer un minimum de ressources pour un foyer, et non pour une personne en particulier.

Des montants variables selon la proximité des allocataires vis-à-vis du marché de l'emploi

Les montants d'allocation les plus faibles concernent les minima sociaux s'adressant à des personnes en âge et en capacité supposée de travailler : l'ATA, le RSA socle non majoré, l'ASS. Ces montants sont tous inférieurs à 500 euros par mois. La fixation des barèmes vise à encourager les bénéficiaires à retrouver une autonomie financière par le biais de l'emploi.

Les montants d'allocation les plus élevés concernent les minima sociaux servis à des personnes en incapacité ou en capacité très réduite de travailler en raison de leur âge, de leur état de santé ou de leur situation de handicap : minimum vieillesse, minimum invalidité et AAH. Ils sont tous supérieurs à 600 euros. C'est le cas également pour l'AER-R (près de 1 000 euros) qui constitue en quelque sorte une allocation de préretraite.

Les montants du RSA socle majoré et de l'AV sont intermédiaires, entre 500 et 600 euros par mois. Ces allocations à durée limitée visent à compenser les difficultés temporaires engendrées par une rupture de la situation familiale.

Une hausse sensible du pouvoir d'achat de l'AAH et du minimum vieillesse depuis 2009

Chaque année, les barèmes des minima sociaux sont révisés selon des règles variables en fonction des dispositifs. Sur vingt ans, les montants nominaux des minima sociaux ont évolué à un rythme proche de celui de l'inflation, les montants en euros constants (fixés au prix de l'année 2011) étant en effet relativement stables (graphique 1).

Entre 1990 et 2011, le pouvoir d'achat a légèrement baissé pour l'API, à laquelle a succédé le RSA socle majoré, l'AV et l'AER-R (tableau 2). Il a crû d'un peu moins de 3 % pour le RMI, remplacé par le RSA socle non majoré, l'ASS et le minimum invalidité. La plus forte hausse concerne l'AI-ATA (+13,4 %), mais elle est essentiellement imputable à la revalorisation exceptionnelle de 1998 à la suite du mouvement des chômeurs de l'hiver 1997-1998. Plus récemment, l'AAH et le minimum vieillesse pour une personne seule bénéficient d'un plan de revalorisation sur 5 ans visant à augmenter le montant nominal de ces prestations (en euros courants) de 25 % d'ici 2012. Le pouvoir d'achat de l'AAH croît chaque année depuis 2009 à un rythme compris entre 2,5 % et 4 % par an. Au total, il a augmenté de 12,5 % depuis 1990 (soit de 93 euros au prix de 2011). De même, le pouvoir d'achat du minimum vieillesse pour une personne seule a progressé de plus de 8 % sur les deux dernières années. Il a globalement crû de 12,0 % depuis 1990 (soit de 89 euros au prix de 2011). ■

1. Depuis le 1^{er} juin 2009, le RSA socle se substitue au RMI et à l'API en France métropolitaine. Il entre en vigueur en Guadeloupe, à la Martinique, en Guyane et à La Réunion le 1^{er} janvier 2011, à Mayotte le 1^{er} janvier 2012 (cf. fiche 7).

TABLEAU 1 • Barèmes mensuels des minima sociaux nationaux⁽¹⁾
pour une personne seule au 1^{er} janvier 2012

En euros

	Montant maximum de l'allocation	Plafond de ressources
ATA	334,89	466,99
ASS	475,41	1 094,10
RSA socle non majoré	474,93	474,93
AV	582,18	727,72
RSA socle majoré*	609,87	609,87
Minimum invalidité**	658,74	674,69
Minimum vieillesse	742,27	742,27
AAH	743,62	743,62
AER-R	1 026,26	1 619,52

Note • Pour l'intitulé des minima sociaux et leur définition se reporter au glossaire.
* Barème pour une femme enceinte.
** Le minimum invalidité correspond à la pension invalidité minimale augmentée de l'allocation supplémentaire invalidité.
(1) Hors RSO, dispositif spécifique aux départements d'outre-mer.

TABLEAU 2 • Évolution du pouvoir d'achat des minima sociaux nationaux⁽¹⁾
pour une personne seule

Base 100 en 1990, sauf AER-R base 100 en 2002

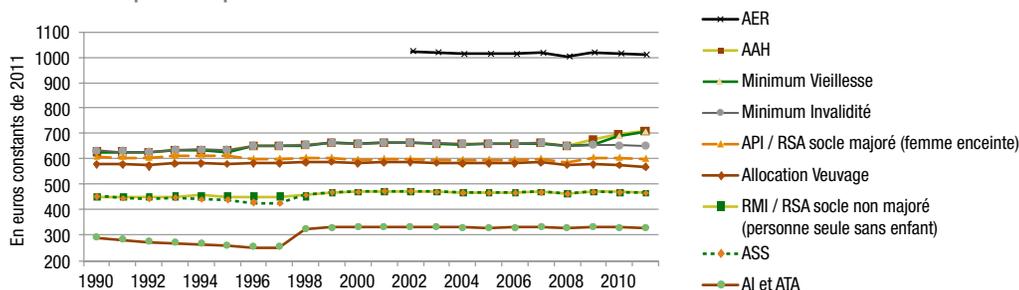
	RMI/RSA socle non majoré	API/RSA socle majoré	AAH	Minimum vieillesse	Minimum invalidité	ASS	AER-R	AI/ATA	AV
1990	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	-	100,0	100,0
1995	100,2	100,8	100,1	100,1	100,1	97,2	-	89,7	100,1
2000	103,6	98,5	104,3	104,3	104,3	103,9	-	114,4	100,5
2005	103,0	98,4	104,3	104,3	104,3	103,2	98,8	113,6	100,5
2006	103,1	98,6	104,5	104,5	104,5	103,3	98,9	113,8	100,7
2007	103,4	98,8	104,8	104,8	104,8	103,7	99,2	114,1	101,0
2008	102,2	97,0	103,0	103,0	103,0	102,5	98,1	112,7	99,3
2009	103,7	99,8	107,0	103,8	103,8	103,9	99,4	114,4	100,0
2010	103,3	99,5	110,0	109,3	103,2	103,6	99,1	114,1	99,5
2011	102,7	98,9	112,5	112,0	102,9	102,9	98,5	113,4	98,3

Note • Depuis le 1^{er} juin 2009, le RSA socle majoré se substitue à l'API et le RSA socle non majoré au RMI en métropole.
Pour l'intitulé des minima sociaux et leur définition se reporter au glossaire.

Sources • DREES, INSEE.

(1) Hors RSO, dispositif spécifique aux départements d'outre-mer.

GRAPHIQUE 1 • Évolution du montant maximum des minima sociaux nationaux⁽¹⁾
pour une personne seule



Note • Depuis le 1^{er} juin 2009, le RSA socle majoré se substitue à l'API et le RSA socle non majoré au RMI en métropole.

Sources • DREES, INSEE.

(1) Hors RSO, dispositif spécifique aux départements d'outre-mer.

Présence dans les minima sociaux et sortie des dispositifs

En 2010, les principaux minima sociaux destinés aux personnes d'âge actif sont l'allocation de solidarité spécifique (ASS), le revenu de solidarité active (RSA) et l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Depuis le 1^{er} juin 2009 en métropole, le RSA se substitue au RMI et à l'API en tant que minimum social, *via* ses composantes socle non majoré et majoré. Le RSA activité seul s'adresse quant à lui à une population plus large que les bénéficiaires de minima sociaux et joue le rôle de complément de revenus d'activité.

Les taux de sortie des minima sociaux sont proches pour les allocataires des deux composantes du RSA socle (non majoré et majoré). Ils sont plus élevés pour les allocataires de l'ASS et davantage encore pour ceux du RSA activité seul, plus proches du marché du travail. Les allocataires de l'AAH ont eux les taux de sortie les plus faibles, du fait de leurs difficultés spécifiques d'insertion.

Les taux de sortie des allocataires d'âge actif selon les dispositifs

Les personnes d'âge actif inscrites dans un des principaux minima sociaux peuvent y rester pour une durée plus ou moins longue, en fonction de leur profil, du contexte général du marché du travail ou de la nature et de l'évolution du dispositif. Sur un an, de 2009 à 2010, le maintien de l'inscription au même minimum social, le recours à un autre minimum ou la sortie des minima sont plus ou moins différenciés selon les dispositifs¹ (tableau 1).

- Sur 100 allocataires de l'ASS fin 2009, 65 le sont toujours fin 2010, 4 ont basculé dans un autre minimum social et 31 sont sortis des minima sociaux, dont la moitié sont inscrits à Pôle emploi.
- Sur 100 bénéficiaires du RSA socle non majoré (allocataires ou conjoints) fin 2009, 71 le perçoivent toujours fin 2010, tandis que 4 ont basculé dans un autre minimum social. Un quart sont sortis des minima sociaux fin 2010, parmi lesquels 4 bénéficient uniquement du RSA activité seul. Par ailleurs, 9 sortants sont inscrits à Pôle emploi, un tiers bénéficiant du RSA activité seul et un autre tiers étant indemnisé au titre du chômage. Enfin, 12 personnes sont sorties des minima sociaux pour d'autres raisons (par exemple à la suite d'une reprise d'emploi ou d'un départ à la retraite).
- Sur 100 allocataires du RSA socle majoré² fin 2009, 58 en sont toujours allocataires fin 2010, 20 ont basculé dans un autre minimum social (dont 19 dans la composante socle non majoré du RSA) et 22 sont sortis des minima sociaux (6 d'entre eux étant inscrits à Pôle emploi).
- Sur 100 allocataires de l'AAH (allocataires ou conjoints) fin 2009, 91 le sont toujours fin 2010 et 8 sont sortis des minima sociaux.
- Sur 100 bénéficiaires du RSA activité seul (allocataires ou conjoints) fin 2009, 44 perçoivent toujours cette prestation fin 2010. 13 personnes ont basculé dans un minimum social, dont 10 au RSA socle non majoré. Enfin, 43 personnes ne bénéficient plus de cette prestation un an après et ne perçoivent pas non plus de minimum

social. Parmi elles, 16 sont inscrites à Pôle emploi, les deux tiers environ étant indemnisées.

Entre 2009 et 2010, la part des bénéficiaires sortant du RSA activité seul ou d'un minimum social est donc la plus élevée pour le RSA activité seul. Cette population de travailleurs pauvres se renouvelle en effet, en moyenne chaque trimestre, au rythme d'un allocataire sur trois (contre un sur sept pour les foyers au RSA socle)³. Parmi les minima sociaux *stricto sensu*, l'ASS connaît le plus fort taux de sortie. Les allocataires du RSA socle majoré et non majoré ont des taux de sortie voisins. Le faible taux de sortie de l'AAH reflète quant à lui la particularité de cette aide.

En 2010, des conditions de sortie des dispositifs un peu plus favorables

Les taux de sortie des bénéficiaires du RMI et des allocataires de l'API, stables de 2003 à 2005, s'accroissent de 2005 à 2007 à la faveur de l'amélioration durable du marché du travail (observée de début 2006 jusqu'à la fin 2007) et des effets mécaniques de la réforme des dispositifs d'intéressement à la reprise d'emploi associés à ces deux minima, ainsi qu'à l'ASS (loi du 23 mars 2006). La dégradation de la conjoncture économique en 2008 se traduit par un recul de 4 points des taux de sortie des bénéficiaires du RMI entre 2007 et 2009, et de 8 points pour ceux de l'API. L'amélioration de la situation économique engagée à la mi-2009, entraîne un redressement de ces taux de sortie de 1 à 2 points en 2010. Les taux de sortie de l'AAH sont en revanche peu sensibles à la conjoncture économique. La hausse durable des taux de sortie de l'ASS à partir de 2005 est probablement liée aux possibilités de départ en retraite pour carrières longues avant 60 ans et à l'arrivée à l'âge de la retraite des générations du baby-boom qui alimentent les transitions de l'ASS vers la retraite. Le net recul du taux de sortie de l'ASS en 2009 semble traduire une forte hausse du chômage des seniors consécutive à la récession. En 2010, le taux de sortie de l'ASS gagne 2 points et atteint 32 %.

TABLEAU 1 • Présence et sortie des allocataires d'âge actif suivant les dispositifs (répartitions en % de la situation)

		2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	
ASS (en milliers au 31/12/N)		394,7	373,1	369,9	401,6	393,2	348,9	324,0	348,0	
Situation un an après au 31/12/N+1 (%)	En ASS	67,6	73,3	64,2	64,7	60,2	62,8	66,6	64,7	
	Dans un autre minimum social d'âge actif (RMI, AAH, AER, API, RSA socle)	7,9	3,6	4,3	4,0	4,2	4,0	3,7	3,7	
	Sortis des minima sociaux d'âge actif	24,5	23,1	31,5	31,3	35,6	33,2	29,7	31,6	
	dont uniquement au RSA activité seul							0,6	0,4	
	dont inscrits à Pôle emploi • et bénéficiaires du RSA activité seul • et indemnisés au titre du chômage dont décédés	9,0 2,7	6,2 3,3	13,5 3,3	13,0 2,3	15,5 2,6	15,2 2,5	14,4 1,2 2,6 0,7	15,8 0,8 3,3 0,7	
RMI - RSA socle non majoré (en milliers au 31/12/N)		1090,3	1144,2	1238,5	1289,5	1278,8	1172,1	1141,9	1259,6	
Situation un an après au 31/12/N+1 (%)	Au RMI - au RSA socle non majoré	74,3	75,4	74,0	72,3	67,8	69,8	70,6	70,4	
	Dans un autre minimum social d'âge actif (API, ASS, AER, AAH, RSA socle majoré)	3,5	3,6	3,7	3,5	3,7	3,9	4,9	4,3	
	Sortis des minima sociaux d'âge actif	22,2	21,0	22,3	24,2	28,5	26,3	24,5	25,3	
	dont uniquement au RSA activité seul							4,2	4,0	
	dont inscrits à Pôle emploi • et bénéficiaires du RSA activité seul • et indemnisés au titre du chômage dont décédés	6,5 3,4	6,1 3,0	6,5 3,0	6,9 2,8	7,7 3,0	7,2 3,1	7,9 2,6 2,6 0,5	8,8 3,0 2,8 0,5	
API longue - RSA socle majoré long (en milliers au 31/12/N)		146,4	150,6	156,9	168,1	179,2	172,4	168,0	170,6	
Situation un an après au 31/12/N+1 (%)	En API - au RSA socle majoré	57,1	57,6	58,3	57,6	54,0	55,6	56,6	57,9	
	Au RMI - au RSA socle non majoré	18,4	18,0	18,4	17,2	15,2	15,2	20,0	19,3	
	Dans un autre minimum social d'âge actif (ASS, AER, AAH)	0,6	0,6	0,4	0,8	0,6	0,9	0,6	0,6	
	Sortis des minima sociaux d'âge actif	23,9	23,8	22,9	24,4	30,2	28,3	22,8	22,2	
	dont uniquement au RSA activité seul dont inscrits à Pôle emploi • et bénéficiaires du RSA activité seul • et indemnisés au titre du chômage dont décédés	5,4 3,0	5,2 2,6	5,0 2,6	5,2 2,7	6,0 3,0	5,2 2,4	4,9 1,2 1,9 0,1	5,9 1,6 2,2 0,1	
AAH (en milliers au 31/12/N)		751,1	766,4	786,1	801,0	804,0	813,2	848,8	883,3	
Situation un an après au 31/12/N+1 (%)	En AAH	91,3	91,3	91,5	90,8	90,9	92,5	91,8	91,4	
	Dans un autre minimum social d'âge actif (RMI, ASS, AER, API, RSA socle)	0,6	0,6	0,6	0,7	0,5	0,6	0,5	0,6	
	Sortis des minima sociaux d'âge actif	8,1	8,1	7,9	8,5	8,6	6,9	7,7	8,0	
	dont uniquement au RSA activité seul							0,1	0,1	
	dont inscrits à Pôle emploi dont décédés	0,6	0,8	0,6	0,8	0,8	0,6	0,6 1,1	0,7 1,3	
Note • Pour le RMI, le RSA socle non majoré, le RSA activité seul et l'AAH, les chiffres sur le devenir concernent l'ensemble des bénéficiaires : les allocataires administratifs, mais aussi les conjoints. Lecture • Fin 2002, 394 700 personnes avaient perçu l'ASS. Parmi elles, 67,6 % percevaient encore l'ASS un an après (fin 2003), 7,9 % bénéficiaient d'un autre minimum social (RMI, API, AAH, AER) et 24,5 % étaient sorties de ces minima sociaux d'âge actif. Champ • France entière. Sources • CNAF, MSA, Pôle emploi, DREES (ENIAMS).										
		RSA activité seul (en milliers au 31/12/N)								
Situation un an après au 31/12/N+1	416,2									
		Au RSA activité seul								44,1
		En API - au RSA socle majoré								1,6
		Au RMI - au RSA socle non majoré								9,8
		Dans un autre minimum social d'âge actif (ASS, AER, AAH)								1,1
	Sortis du RSA activité seul et des minima sociaux d'âge actif								43,4	
	dont inscrits à Pôle emploi								15,5	
	• et indemnisés au titre du chômage								9,8	
	dont décédés								0,1	

- Données issues de l'ENIAMS (cf. Glossaire). Ce panel permet de comparer les situations des personnes de moins de 65 ans au 31 décembre de chaque année. En revanche, il n'appréhende pas les entrées-sorties des minima sociaux qui se seraient produites dans l'année, sous-estimant ainsi le poids des trajectoires avec un temps de présence très court dans les dispositifs.
- L'analyse du devenir à un an des bénéficiaires de l'API ou du RSA socle majoré est restreinte aux bénéficiaires ayant au moins un enfant de moins de 3 ans à charge.
- Cf. Isel A., Donné S., Mathieu F., 2011.

6 • Passé dans les minima sociaux

L'analyse rétrospective des trajectoires individuelles des bénéficiaires des principales prestations de solidarité concernant des personnes d'âge actif (RSA socle non majoré, RSA socle majoré, ASS et AAH, mais aussi RSA activité seul) permet d'identifier et de mieux comprendre les phénomènes de récurrence et de persistance dans les minima sociaux.

Les bénéficiaires du RSA socle, majoré ou non, et de l'ASS au 31 décembre 2010 ont perçu, en moyenne, de 3 à 4 fois un minimum social de 2001 à 2009 et ceux de l'AAH presque 7 fois. Les bénéficiaires du RSA activité seul, qui ne relèvent pas des minima sociaux, n'en ont perçu qu'une à deux fois durant cette période. La majorité des bénéficiaires de ces dispositifs au 31 décembre 2010 présents au moins une fois dans les minima sociaux entre 2001 et 2009 percevaient déjà la même prestation.

Une présence antérieure dans les minima sociaux assez proche pour le RSA socle, majoré ou non, et pour l'ASS...

L'échantillon national interrégimes d'allocataires de minima sociaux (ENIAMS)¹ permet de reconstituer la présence passée des allocataires d'âge actif dans les principaux minima sociaux, de même qu'il permet d'observer leurs taux de sortie des dispositifs (cf. fiche 5). La répartition des bénéficiaires du RSA socle non majoré, du RSA socle majoré – qui se substituent respectivement au RMI et à l'API – et de l'ASS au 31 décembre 2010 selon le nombre de fois où ils ont perçu un minimum social au 31 décembre de 2001 à 2009, est assez similaire (tableau 1). Entre 17 et 25 % de ces bénéficiaires sont des « nouveaux entrants », c'est-à-dire qu'ils n'ont jamais perçu de minimum social (RSA socle, RMI, API, ASS, AAH) de 2001 à 2009². Parallèlement, près de la moitié des bénéficiaires ont perçu un de ces minima de une à quatre fois durant cette période. Les proportions de bénéficiaires présents plus souvent par le passé dans les minima sociaux diminuent progressivement : un quart environ des bénéficiaires a perçu un minimum social de cinq à huit fois durant les neuf dernières années. Néanmoins, près d'un bénéficiaire sur neuf a perçu un minimum social chaque année depuis 2001. Ces personnes, durablement « ancrées » dans les minima sociaux, sont probablement confrontées à des difficultés sociales ou de santé plus durables.

Dans l'ensemble, les bénéficiaires du RSA socle, majoré ou non, et de l'ASS au 31 décembre 2010 ont perçu, en moyenne, de 3 à 4 fois un minimum social de 2001 à 2009.

... nettement plus longue pour l'AAH, mais réduite pour le RSA activité seul

Il en va différemment pour les bénéficiaires de l'AAH et du RSA activité seul. Les bénéficiaires de l'AAH au 31 décembre 2010 ont ainsi perçu 7 fois en moyenne un minimum social de 2001 à 2009. En revanche, les bénéficiaires du RSA activité seul – qui n'est pas à proprement parler un minimum social – au 31 décembre 2010 n'ont bénéficié qu'une à deux fois d'un minimum social sur cette même période. Ainsi, près de la moitié des bénéficiaires de l'AAH au 31 décembre 2010 ont perçu un minimum social chaque année de 2001 à 2009 et 4 % seulement n'en ont encore jamais perçu par le passé. À l'inverse, les bénéficiaires du RSA activité seul constituent une population distincte du fait de leur proximité du marché du travail³. Ainsi, la moitié d'entre eux au 31 décembre 2010 n'ont jamais perçu de minimum social (RSA socle, RMI, API, ASS, AAH) de 2001 à 2009. La proportion de bénéficiaires diminue en fonction du nombre d'années passées dans les minima sociaux : elle passe progressivement de 15 % de bénéficiaires présents exactement une fois dans les minima sociaux par le passé à à peine plus de 1 % de bénéficiaires en ayant perçu un chaque année.

Une relative continuité des parcours passés dans les minima sociaux

L'analyse détaillée des effectifs des bénéficiaires au 31 décembre 2010 présents dans les minima sociaux de 2001 à 2009, permet d'obtenir une répartition de ces personnes suivant les prestations perçues par le passé (tableau 2) et ainsi, d'apprécier la persistance dans ces différents dispositifs.

1. Il s'agit d'un panel constitué par la DREES par rapprochement de données individuelles de la CNAF, de la MSA et de Pôle emploi. À pas annuel, l'ENIAMS permet de comparer les situations des personnes au 31 décembre de chaque année. En revanche, il n'appréhende pas les entrées-sorties des minima sociaux qui se seraient produites dans l'année, sous-estimant ainsi le poids des trajectoires avec un temps de présence très court dans les dispositifs.

2. Situations des personnes au 31 décembre de chaque année.

3. Isel A., Donné S., Mathieu F., 2011.

TABLEAU 1 • Répartition des bénéficiaires d'âge actif présents dans un dispositif au 31 décembre 2010 selon le nombre de fois où ils ont perçu un minimum social de 2001 à 2009

En %

	RSA socle non majoré	RSA socle majoré	ASS	AAH	RSA activité seul
0 fois	17,2	22,5	25,0	4,1	50,5
1 à 4 fois	41,8	43,2	45,5	19,6	36,6
5 à 8 fois	27,9	26,4	18,3	29,0	11,7
9 fois	13,2	8,0	11,2	47,3	1,2
Nombre moyen de fois de perception d'un minimum social de 2001 à 2009	4,0	3,5	3,1	6,8	1,6

Lecture • Parmi les bénéficiaires du RSA socle non majoré au 31 décembre 2010, 17,2 % n'avaient encore jamais perçu un minimum social (RSA socle, RMI, API, ASS, AAH) de 2001 à 2009. Parallèlement, 41,8 % d'entre eux avaient perçu un minimum social entre 1 à 4 fois entre 2001 et 2009, tandis que 27,9 % en avaient perçu un entre 5 à 8 fois sur cette même période. Enfin, 13,2 % en ont bénéficié chaque année. En moyenne, les bénéficiaires du RSA socle non majoré au 31 décembre 2010 ont perçu 4 fois un minimum social de 2001 à 2009.

Champ • France entière - Situations examinées au 31 décembre de chaque année.

Sources • DREES (ENIAMS) – N'ont été prises en compte que les personnes âgées de 25 ou plus au 31 décembre 2010, de sorte que les bénéficiaires suivis aient bien au moins 16 ans en 2001 (âge minimum pour faire partie de l'échantillon).

TABLEAU 2 • Répartition des bénéficiaires d'âge actif présents dans un dispositif au 31 décembre 2010 selon la prestation perçue par le passé (entre 2001 et 2009)

	RSA socle non majoré	RSA socle majoré	ASS	AAH	RSA activité seul	
Bénéficiaires ayant perçu au moins 1 fois un minimum social de 2001 à 2009 (%)	82,8	77,6	75,0	96,0	49,5	
Répartition par minimum social déjà perçu au moins 1 fois (en % des bénéficiaires au 31 décembre 2010)	RMI/RSA socle non majoré	79,1	51,3	17,2	18,9	40,7
	API/RSA socle majoré	14,7	60,7	3,0	2,1	12,0
	ASS	4,6	2,9	69,0	6,5	6,3
	AAH	1,5	2,2	7,7	91,9	0,9

Note • Les lignes de ce tableau ne se somment pas. Certains bénéficiaires ont en effet pu percevoir différents minima sociaux par le passé.

Lecture • 82,8 % des bénéficiaires du RSA socle non majoré au 31 décembre 2010 étaient déjà présents par le passé dans les minima sociaux. 79,1 % ont perçu au moins une fois le RMI ou le RSA socle non majoré entre 2001 et 2009. Dans le même temps, 14,7 % ont déjà perçu l'API ou le RSA socle majoré, 4,6 % l'ASS et seulement 1,5 % l'AAH.

Champ • France entière - Situations examinées au 31 décembre de chaque année.

Sources • DREES (ENIAMS) – N'ont été prises en compte que les personnes âgées de 25 ans ou plus au 31 décembre 2010, de sorte que les bénéficiaires suivis aient bien au moins 16 ans en 2001 (âge minimum pour faire partie de l'échantillon).

Le RSA socle s'inscrit dans la continuité du RMI et de l'API, la plupart de leurs bénéficiaires ayant automatiquement basculé au RSA dès sa mise en place⁴.

79 % des bénéficiaires du RSA socle non majoré au 31 décembre 2010 ont ainsi perçu au moins une fois le RMI ou le RSA socle non majoré entre 2001 et 2009 ; ce qui représente la quasi-totalité des 83 % de bénéficiaires du RSA socle non majoré fin 2010 déjà présents par le passé dans les minima sociaux. Environ un bénéficiaire sur sept a perçu au moins une fois l'API ou le RSA socle majoré durant cette même période. En revanche, très peu ont déjà bénéficié de l'ASS auparavant (environ 5 %) et ils sont encore moins nombreux à avoir déjà perçu l'AAH (moins de 2 %).

Parmi les bénéficiaires du RSA socle majoré au 31 décembre 2010, 61 % ont déjà bénéficié de cette prestation (ou de l'API) par le passé, soit plus des trois quarts des bénéficiaires présents au moins une fois dans les minima sociaux durant ces neuf dernières années. Plus de la moitié d'entre eux ont également été au moins une fois au RMI ou au RSA socle non majoré entre 2001 et 2009. Les passages du RSA socle non majoré (ou du RMI) vers le RSA socle majoré sont en effet fréquents, et ce d'autant plus que l'attribution de la majoration pour isolement est désormais automatique⁵. En revanche, les proportions de bénéficiaires du RSA socle majoré au 31 décembre 2010 qui étaient d'anciens bénéficiaires de l'ASS ou de l'AAH sont très faibles et ne dépassent pas les 3 %.

Le RSA activité s'adresse quant à lui à une population plus large que celle des bénéficiaires de minima sociaux (cf. fiche 7). Fin 2010, 41 % des bénéficiaires du RSA activité seul ont déjà perçu le RSA socle non majoré (ou le RMI) entre 2001 et 2009, ce qui représente la grande majorité des bénéficiaires présents au moins une fois dans les minima sociaux durant les neuf dernières années. Un bénéficiaire sur huit environ était déjà au moins une fois à l'API ou au RSA socle majoré durant cette même période, tandis qu'à peine 6 % ont déjà perçu l'ASS. Enfin, il n'y a quasiment aucun ancien bénéficiaire de l'AAH parmi les bénéficiaires du RSA activité seul fin 2010.

Parmi les bénéficiaires de l'ASS au 31 décembre 2010, 69 % ont déjà perçu cette prestation entre 2001 et 2009 (sachant que les trois quarts des bénéficiaires de l'ASS fin 2010 ont déjà été présents par le passé dans les minima sociaux). De plus, 17 % ont déjà bénéficié du RSA socle non majoré ou du RMI et 8 % ont déjà perçu l'AAH durant cette période. En revanche, très peu de bénéficiaires sont d'anciens allocataires du RSA socle majoré ou de l'API (3 %).

Enfin, la quasi-totalité des bénéficiaires de l'AAH au 31 décembre 2010 ont été présents au moins une fois dans les minima sociaux entre 2001 et 2009. Presque tous ont d'ailleurs déjà perçu l'AAH auparavant (92 % des bénéficiaires fin 2010). Un bénéficiaire sur cinq environ se trouvait déjà au RSA socle non majoré ou au RMI par le passé, tandis que seuls 7 % ont déjà perçu l'ASS et 2 % le RSA socle majoré ou l'API. ■

4. Périgord A., Donné S., Mathieu F., 2010.

5. Depuis l'entrée en vigueur du RSA en juin 2009, il n'est plus nécessaire de faire une demande spécifique pour obtenir la majoration pour isolement. Elle est attribuée automatiquement aux bénéficiaires du RSA socle dès lors qu'ils font connaître leur situation d'isolement à la CAF.

DISPOSITIFS ET PRESTATIONS

7 • Le revenu de solidarité active (RSA)

Au 31 décembre 2010, 1,83 million de foyers bénéficient du RSA en France métropolitaine. Les trois quarts d'entre eux reçoivent la composante « minimum social » du RSA : le RSA socle. Parallèlement, un quart des allocataires perçoivent uniquement la composante activité du RSA : leurs ressources sont supérieures au montant forfaitaire équivalant au minimum social sans atteindre le revenu garanti, ils bénéficient alors d'un complément de revenu d'activité.

En prenant en compte les conjoints et les enfants à charge des allocataires, 3,87 millions de personnes sont couvertes par le RSA en France métropolitaine au 31 décembre 2010.

Qui peut bénéficier du RSA ?

Le RSA, mis en place au 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine et applicable au 1^{er} janvier 2011 dans les départements et certaines collectivités d'outre-mer, se substitue au RMI, à l'API et aux dispositifs d'intéressement à la reprise d'activité qui leur sont associés. Il remplace également partiellement la prime pour l'emploi (PPE), maintenue pour les foyers disposant d'un montant de la PPE supérieur au montant du RSA activité (cf. fiche 18).

L'accès au RSA est soumis à condition de ressources du foyer éligible. À ce titre, les ressources de toutes les personnes composant le foyer sont prises en compte. Elles correspondent à la moyenne mensuelle des ressources perçues au cours des trois mois précédant la demande. La plupart des prestations familiales, dont les allocations familiales, participent ainsi au calcul des ressources du foyer.

Le RSA peut être versé à toute personne âgée d'au moins 25 ans résidente en France, ou sans condition d'âge pour les personnes assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Depuis le 1^{er} septembre 2010, les jeunes de moins de 25 ans ayant travaillé au moins deux années au cours des trois dernières années peuvent également en bénéficier (encadré 1).

Montant et financement du RSA

Le RSA est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un revenu garanti (schéma 1). Celui-ci est calculé comme la somme de deux composantes :

- d'une part, un montant forfaitaire, dont le barème varie en fonction de la composition du foyer (tableau 1).
- d'autre part, une fraction (62 %) des revenus professionnels des membres du foyer.

Les bénéficiaires cessent de percevoir l'allocation lorsque les revenus du foyer excèdent le niveau du revenu garanti. Pour une personne seule sans autre ressource que des revenus d'activité, le point de sortie du RSA se situe à environ 1,1 fois le SMIC net

à temps plein (2,3 fois le SMIC pour un couple avec deux enfants).

Ainsi, pour les personnes appartenant à un foyer dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire, le RSA assure un rôle de minimum social (RSA socle). Pour les personnes ayant un revenu d'activité et appartenant à un foyer dont les ressources sont inférieures au revenu garanti, le RSA joue un rôle de complément du revenu d'activité (RSA activité). On distingue le RSA « activité seul » (pour les personnes ayant une activité professionnelle et dont l'ensemble des ressources est supérieur au montant forfaitaire), et le RSA socle + activité (pour les personnes ayant une activité professionnelle et dont l'ensemble des ressources est inférieur au montant forfaitaire). Il n'est pas nécessaire d'avoir perçu le RSA socle pour percevoir le RSA activité.

Le RSA peut également être majoré pour les parents qui assument seuls la charge d'au moins un enfant né ou à naître (tableau 1).

Un forfait logement (56,99 euros pour une personne seule) est en outre déduit de l'allocation si le bénéficiaire est logé gratuitement, s'il est propriétaire sans remboursement d'emprunt ou s'il reçoit une aide au logement.

Au début de chaque année, le montant du RSA est revalorisé en fonction de l'inflation prévue pour l'année (+1,7 % au 1^{er} janvier 2012).

Le barème, la majoration et le montant du revenu garanti sont fixés au niveau national, de même que la fraction des revenus d'activité (62 %), fixée par décret, qui peut être cumulée avec le RSA. Le droit à l'allocation est réétudié tous les trois mois en fonction des ressources perçues par le foyer au trimestre précédent. Le RSA est versé par les caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses de la mutualité sociale agricole (CMSA).

Le partage du financement du RSA entre l'État (au travers du Fonds national des solidarités actives) et les conseils généraux donne aux départements la responsabilité de la garantie d'un revenu minimal (RSA socle) et l'État finance le complément de revenu d'activité (RSA activité).

ENCADRÉ 1 • Le « RSA jeune »

Depuis le 1^{er} septembre 2010, le RSA a été étendu aux personnes de moins de 25 ans n'ayant pas d'enfants à naître ou à charge.

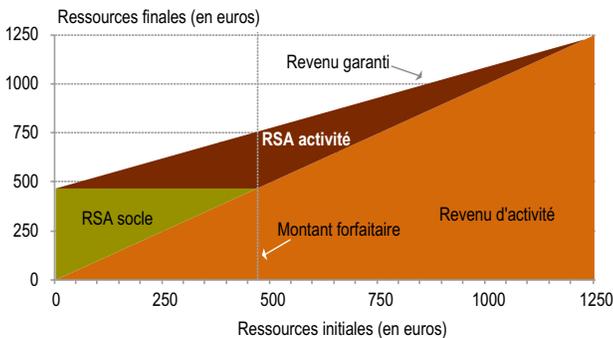
Pour pouvoir en bénéficier, il faut justifier de deux ans d'activité en équivalent temps plein au cours des trois ans qui précèdent la demande, soit de 3 214 heures d'activité. Il est tenu compte des périodes de chômage dans la limite de 6 mois, ce qui peut prolonger l'examen des conditions d'activité sur une période de 3 ans et 6 mois.

Pour les activités non salariées, la condition d'activité est appréciée par référence au montant du chiffre d'affaires: il faut pouvoir justifier d'un montant minimum de chiffre d'affaires, variable en fonction du secteur d'activité (régime agricole ou autre).

Le barème et le montant du RSA « jeune » sont établis sur les mêmes bases que le RSA généralisé. Il est géré par la caisse d'allocation familiale et la caisse de la mutualité sociale agricole et entièrement financé par l'État à travers le Fonds national des solidarités actives (FNSA).

Au 31 décembre 2010, 7 300 foyers bénéficient du « RSA jeune », dont 2 100 foyers perçoivent le RSA socle.

SCHÉMA 1 • Le RSA pour une personne seule sans enfant



Lecture • Ce schéma simplifié considère le cas d'une personne seule sans enfant ne disposant pas d'autres ressources initiales que son revenu d'activité. Si ce dernier est inférieur au montant forfaitaire (par exemple 250 euros par mois), il percevra à la fois du « RSA socle » et du « RSA activité ». Si ce dernier est supérieur au montant forfaitaire sans atteindre le revenu garanti (par exemple 750 euros par mois), il percevra uniquement du RSA activité. Si la personne n'a pas de revenu d'activité, elle percevra uniquement le « RSA socle » (474,93 euros).

TABLEAU 1 • Barème des montants forfaitaires au 1^{er} janvier 2012

	Allocataire seul	Allocataire seul avec majoration (ex-API)	Allocataire en couple
Sans enfant	474,93	609,87 (grossesse)	712,40
1 enfant	712,40	813,16	854,87
2 enfants	854,87	1 016,45	997,35
Par enfant supplémentaire	189,97	203,29	189,97

Sources • Réglementation.

Le RSA socle

Le RSA socle s'adresse aux personnes dont l'ensemble des ressources est inférieur au montant forfaitaire qu'ils aient un emploi (RSA socle + activité) ou non (RSA socle seul).

Pour ceux qui travaillent et n'ont pas d'autres ressources financières, leurs revenus d'activité doivent être inférieurs au montant forfaitaire (soit 474,93 euros par mois pour une personne seule sans enfants).

Droits et devoirs

Le bénéficiaire, allocataire ou conjoint, du RSA socle est tenu à certaines obligations s'il est sans emploi ou si sa rémunération mensuelle moyenne au cours des trois derniers mois est inférieure à 500 euros. Il entre alors dans le champ des « droits et devoirs » et doit être orienté, soit vers un accompagnement professionnel, soit vers un accompagnement social selon son degré estimé d'éloignement du marché du travail. Le président du conseil général est responsable de la décision d'orientation dont la préparation peut être déléguée à un organisme désigné par le département (Pôle emploi ou un autre organisme participant au service public de l'emploi ou un organisme d'insertion).

Cet accompagnement permet d'établir, dans des délais variant d'un à deux mois, un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) lorsqu'il est réalisé par Pôle emploi, ou un contrat d'engagement réciproque (CER) lorsqu'il est réalisé par un autre organisme qui précise les engagements réciproques en matière d'insertion professionnelle ou sociale. Peut s'y ajouter une aide personnalisée pour le retour à l'emploi (APRE) destinée à couvrir certaines dépenses (encadré 2).

Les effectifs du RSA socle en 2010

Au 31 décembre 2010, 1,37 million de foyers bénéficiaire du RSA socle en France métropolitaine, soit une augmentation de 5 % par rapport à la fin 2009. Parmi ces allocataires, 85 % sont sans emploi et perçoivent le RSA socle seul. Les autres ont de faibles revenus d'activité et relèvent à la fois du RSA socle et activité.

1,53 million de personnes (allocataires ou conjoints) sont de fait soumises aux obligations des droits et devoirs, soit plus de 99 % des bénéficiaires (allocataires et conjoints) du RSA socle. Un tiers d'entre eux sont inscrits à Pôle emploi.

En comptabilisant les allocataires qui relèvent encore du RMI et de l'API dans les DOM jusqu'au 31 décembre 2010, 1,54 million de foyers bénéficient de ces minima sociaux (graphique 1). Leur nombre progresse de 4 % en 2010 (avec ou sans les allocataires du RSA jeunes).

Cette hausse succède à celle de 10 % en 2009, d'une ampleur inégalée depuis la fin de la montée en charge du RMI en 1994, qui s'expliquait en grande partie par la forte dégradation de la conjoncture économique¹. La diminution modérée du chômage en 2010 a permis de contenir la hausse du nombre d'allocataires.

Avec les conjoints et les enfants à charge, 3,18 millions de personnes sont couvertes par un des dispositifs des minima d'insertion fin 2010 (RSA « socle » en métropole, RMI et API dans les DOM), soit 4,9 % de la population française.

Une répartition départementale des minima d'insertion liée à celle du chômage

Au total les allocataires des minima d'insertion (RSA « socle », RMI et API) représentent 3,7 % de la population âgée de 15 à 64 ans pour la France entière.

La répartition départementale des allocataires du RSA « socle », du RMI et de l'API confirme le lien étroit entre minimum d'insertion et chômage. Sur le territoire métropolitain, le taux d'allocataires du RSA « socle » est supérieur à la moyenne (3,4 %) dans quasiment tous les départements où le taux de chômage est supérieur à 10 %. Il est notamment supérieur à 5 % dans plusieurs départements où le taux de chômage dépasse 11 % : les départements du pourtour méditerranéen (Gard, Pyrénées-Orientales, Aude, Bouches-du-Rhône, Hérault), le département du Nord et la Seine-Saint-Denis (carte 1).

La proportion d'allocataires est très élevée dans les DOM où les bénéficiaires du RMI et de l'API représentent 14,1 % de la population âgée de 15 à 64 ans (encadré 3).

ENCADRÉ 3 ● La situation dans les DOM

Le RSA a remplacé le RMI et l'API le 1^{er} janvier 2011 dans les DOM. Le RMI et l'API y sont donc restés en vigueur jusqu'à cette date. Au 31 décembre 2010, 140 200 foyers bénéficiaire du RMI et 30 200 de l'API dans les DOM (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy), soit l'équivalent de 14,1 % de la population âgée de 15 à 64 ans (carte 1).

En prenant en compte les conjoints et les enfants à charge des allocataires, près de 394 500 personnes sont couvertes par l'un de ces deux dispositifs dans les DOM (89 300 pour l'API et 305 200 personnes pour le RMI).

1. Elle est due plus marginalement à un changement du périmètre réglementaire du RSA socle par rapport notamment à celui de l'API. En effet, « toutes choses égales par ailleurs », la transition du RMI et de l'API vers le RSA socle aurait contribué de 0,5 à 1 point à la hausse du nombre d'allocataires entre juin et décembre 2009.

ENCADRÉ 2 ● L'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE)

Instituée par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA, l'APRE est une prestation non obligatoire financée par l'État, via le Fonds national des solidarités actives (FNSA).

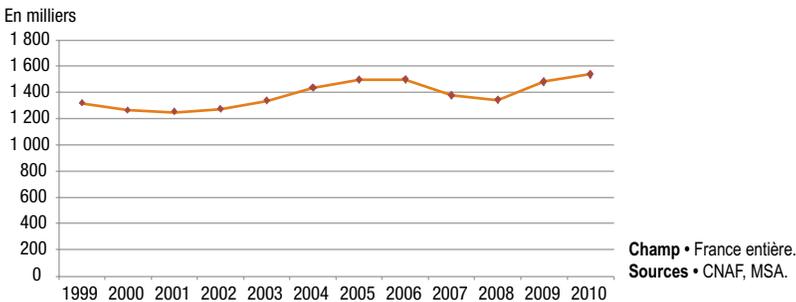
Cette aide est attribuée aux bénéficiaires du RSA relevant du champ des « droits et devoirs », c'est-à-dire soumis à l'obligation d'insertion, pour lever des obstacles ponctuels à leur reprise d'activité.

Elle consiste en une prise en charge de tout ou partie des coûts supportés par un bénéficiaire du RSA lorsqu'il débute ou reprend une activité professionnelle, qu'il s'agisse d'un emploi, d'une formation ou de la création d'une entreprise.

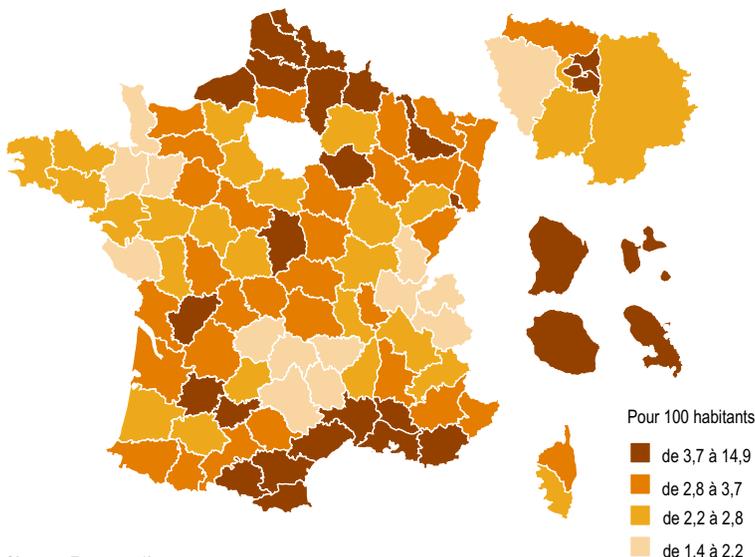
L'APRE couvre, par exemple, des dépenses en matière de transport, d'habillement, de logement, d'accueil des jeunes enfants.

Les crédits s'élèvent à 73 millions d'euros en 2010. Ils sont mobilisés au travers d'une enveloppe nationale confiée à Pôle emploi (17 millions), et d'enveloppes déconcentrées (56 millions), dont la répartition entre organismes attributaires relève du préfet.

GRAPHIQUE 1 ● Évolution du nombre d'allocataires du RMI, de l'API et du RSA socle



CARTE 1 ● Proportion d'allocataires du RSA socle, du RMI et de l'API fin 2010 parmi la population âgée de 15 à 64 ans



Champ • France entière.

Sources • Données CNAF et MSA ; populations estimées INSEE au 1^{er} janvier 2010.

Le RSA socle non majoré : 65 % des allocataires du RSA

Au 31 décembre 2010, 1,18 million de foyers bénéficient du RSA socle non majoré, soit 6 % de plus qu'à la fin 2009. Ils représentent 65 % de l'ensemble des allocataires du RSA en France métropolitaine. 998 400 d'entre eux, soit 84 %, n'ont pas d'emploi et reçoivent le RSA socle seul. Les 16 % d'allocataires restants perçoivent aussi un revenu d'activité. Le périmètre réglementaire du RSA socle non majoré est comparable à celui du RMI.

Montant de l'allocation

Au 1^{er} janvier 2012, le montant mensuel maximal du RSA socle non majoré est de 474,93 euros pour une personne vivant seule sans aide au logement (tableau 1). Il varie en fonction de la composition du foyer, c'est-à-dire de la présence d'un conjoint et du nombre d'enfants.

Les allocataires sont principalement des personnes isolées

Le profil des allocataires du RSA socle non majoré est très proche de celui des anciens allocataires du RMI : plus de 60 % des allocataires sont des personnes seules et 22 % des foyers allocataires sont des familles monoparentales. Les couples avec ou sans enfant sont minoritaires (tableau 2). 51 % des bénéficiaires sont des hommes. Parmi les allocataires en activité (RSA socle + activité), près d'un foyer sur deux correspond à une personne isolée sans enfant à charge et 57 % sont des hommes.

Compte tenu de la condition d'âge minimum (le « RSA jeune » est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2010) et de la possibilité de bénéficier de prestations vieillesse à partir de 60 ans, la plupart des allocataires du RSA socle non majoré (92 %) ont entre 25 et 59 ans en 2010 (tableau 2). Par rapport à la population française de cette tranche d'âge, ils sont un peu plus jeunes et notamment surreprésentés parmi les 25-29 ans.

Fin 2010, plus de la moitié des allocataires le sont depuis plus de deux ans (en tenant compte de l'ancienneté dans le RMI et API) et 29 % depuis plus de 5 ans (tableau 2).

Au 31 décembre 2010, les allocataires du RSA socle non majoré représentent 3,2 % de la population âgée de 20 à 64 ans en France métropolitaine.

Le RSA socle majoré : 10 % des allocataires du RSA

Au 31 décembre 2010, 190 600 foyers bénéficient du RSA socle majoré (ex-API), soit 10 % de l'ensemble des allocataires du RSA en France métropolitaine. 89 % d'entre eux n'ont pas d'emploi et perçoivent le RSA socle seul.

Le nombre de foyers au RSA socle majoré a diminué de près de 2 % en 2010. En effet, certains allocataires du RMI avaient automatiquement intégré le RSA majoré au 1^{er} juin 2009 au moment du basculement dans le nouveau dispositif du fait de leur situation d'isolement avec enfant(s) à charge. Depuis, ils ont épuisé leur droit à majoration en raison de son caractère limité dans le temps.

Qui peut bénéficier du RSA socle majoré ?

Le RSA socle majoré est accordé dans quatre situations d'isolement et sans condition d'âge pour les moins de 25 ans :

- isolement et grossesse en cours ;
- isolement et charge d'un enfant de moins de 3 ans ;
- isolement puis charge d'un enfant ;
- présence d'enfant à charge puis isolement.

Montant de l'allocation

Au 1^{er} janvier 2012, un allocataire du RSA majoré percevra 128,4 % du montant forfaitaire de base, soit 609,87 euros pour une femme enceinte (tableau 1). S'applique ensuite une majoration de 203,29 euros pour chaque enfant ou personne à charge. Cette majoration n'est accordée que pour une période maximale de douze mois et est renouvelable jusqu'au troisième anniversaire du dernier enfant à charge.

Les allocataires sont quasi exclusivement des femmes

97 % des allocataires du RSA socle majoré sont des femmes (tableau 2). Une femme sur deux a plus d'un enfant à charge. Il s'agit d'une population très proche dans ses caractéristiques des bénéficiaires de l'API.

Le RSA socle majoré, accordé sans condition d'âge, compte davantage de jeunes que celui non majoré : un tiers des bénéficiaires ont moins de 25 ans (tableau 2). Fin 2010, les allocataires du RSA socle majoré représentent 0,5 % de la population résidente en France métropolitaine âgée de 15 à 64 ans.

Confrontés à certaines difficultés, d'absence et de coût d'un mode de garde notamment, les bénéficiaires du RSA socle majoré sont relativement plus éloignés du marché du travail. Seulement 24 % d'entre eux sont inscrits à Pôle emploi, contre 36 % des bénéficiaires du RSA socle non majoré (tableau 2).

TABLEAU 2 • Caractéristiques des foyers allocataires du RSA socle fin 2010

Répartitions en %

	RSA socle non majoré	RSA socle majoré
Effectifs	1 183 200	190 600
Sexe¹		
Homme	51	3
Femme	49	97
Situation familiale		
Isolé sans personne à charge	60	femmes enceintes : 5
Isolé avec personnes à charge	22	femmes avec 1 enfant : 42 femmes avec plus d'un enfant : 50 hommes avec un enfant : 2 homme avec plus d'un enfant : 1
Couple sans personne à charge	4	
Couple avec personnes à charge	14	
Âge		
Moins de 25 ans	3	32
25 à 29 ans	20	24
30 à 39 ans	28	30
40 à 49 ans	25	12
50 à 59 ans	19	2
60 ans ou plus	5	0
Ancienneté dans le dispositif²		
Moins de 6 mois	13	19
6 mois à 1 an	10	16
1 an à moins de 2 ans	22	24
2 ans à moins de 5 ans	26	30
5 ans à moins de 10 ans	17	9
10 ans ou plus	12	2
Inscrits à Pôle emploi¹	36	24

1. La répartition par sexe et la part d'inscrits à Pôle emploi sont calculées sur le champ des bénéficiaires (allocataires et éventuels conjoints).

2. Selon la date d'ouverture des droits en tenant compte de l'ancienneté dans le RMI ou l'API.

Champ • France métropolitaine.

Sources • CNAF et MSA pour les effectifs ; CNAF pour les répartitions (98,4 % des allocataires du RSA socle relèvent des CAF) ; DREES (ENIAMS) pour le taux d'inscription à Pôle emploi.

Le RSA activité seul : 25 % des allocataires du RSA

Le RSA activité seul s'adresse aux foyers ayant de faibles revenus d'activité et dont les ressources sont comprises entre le montant forfaitaire du minimum social et le revenu garanti. Cette population, qu'on peut qualifier de travailleurs pauvres, n'était pas dans son ensemble concernée par le RMI ou l'API.

Montant de l'allocation

Le montant de l'allocation est égal à la différence entre le revenu garanti (montant forfaitaire + 62 % des revenus d'activité) et les ressources du foyer.

1^{er} exemple : soit une personne seule sans enfant à charge, percevant un salaire net mensuel de 750 euros et recevant une aide au logement.

Calcul du montant minimum garanti : $(750,00 \times 62\%) + 474,93$ (montant forfaitaire) = 939,93 euros.

Calcul du montant du RSA : $939,93 - 750,00 - 56,99$ (forfait logement pour une personne seule) = 132,94 euros

2^e exemple : soit un couple sans enfant où chacun travaille à temps partiel : salaire net mensuel de 625 euros et 475 euros (soit 1 100 euros de revenu d'activité).

Calcul du montant minimum garanti : $(1\ 100,00 \times 62\%) + 712,40$ (montant forfaitaire pour un couple sans enfant) = 1 394,40 euros

Calcul du montant du RSA : $1\ 394,40 - 1\ 100,00 = 294,40$ euros

3^e exemple : soit un couple où chacun travaille avec deux enfants à charge et percevant une aide au logement : salaire net mensuel de 1 100 euros et 500 euros (soit 1 600 euros de revenu d'activité). Les prestations familiales sont de 127 euros.

Calcul du montant du minimum garanti : $(1\ 600 \times 62\%) + 997,35$ (montant forfaitaire pour un couple avec deux enfants) = 1 989,35 euros.

Calcul du montant du RSA : $1\ 989,35 - 1\ 600 - 127 - 141,05$ (forfait logement pour 3 personnes ou plus) = 121,30 euros.

Un mouvement important d'entrée et de sortie du RSA activité seul

Au 31 décembre 2010, 460 000 foyers bénéficient du RSA activité seul, soit 10 % de plus qu'à la fin 2009.

Parmi eux, 10 % perçoivent la majoration isolement (aux mêmes conditions que pour le RSA socle).

Les allocataires du RSA activité sont les plus proches du marché du travail et se renouvellent, en moyenne chaque trimestre, au rythme d'environ un allocataire sur trois, contre un sur sept pour les foyers au RSA socle. Porté par la montée en charge du dispositif, le taux de rotation trimestriel des allocataires du RSA activité seul a été particulièrement dynamique durant sa première année de mise en place (38 % en moyenne entre septembre 2009 et mars 2010). Il a légèrement diminué depuis avec la stabilisation du taux d'entrées dans cette nouvelle prestation marquant le ralentissement de sa montée en charge.

Davantage de foyers allocataires en couple

Un tiers des foyers allocataires du RSA activité seul sont des couples (contre 15 % pour le RSA socle). 20 % d'entre eux n'ont pas d'enfant à charge. Les personnes isolées qui ont une charge familiale représentent également un tiers des allocataires du RSA activité seul (tableau 3). Le tiers restant est constitué de personnes seules.

93 % des allocataires ont entre 25 et 59 ans (tableau 3). Leur répartition est assez proche de celle des allocataires du RSA socle. En revanche, les femmes sont plus présentes parmi les bénéficiaires (allocataires et conjoints) du RSA activité seul.

En tenant compte de l'ancienneté au RMI et à API, un tiers des allocataires sont dans le dispositif depuis moins d'un an et seulement 7 % depuis plus de 5 ans (tableau 3), soit une ancienneté plus courte que celle des allocataires du RSA socle.

Enfin, 26 % des bénéficiaires (allocataires et conjoints) sont inscrits à Pôle emploi.

Fin 2010, les allocataires du RSA activité seul représentent 1,1 % de la population de France métropolitaine âgée de 15 à 64 ans. Avec les conjoints et des personnes à charge, 1,09 million de personnes sont couvertes par le dispositif, soit 1,7 % de la population de France métropolitaine.

Le nombre d'allocataires est important dans les départements du Nord de la France (le Pas-de-Calais, le Nord, les Ardennes et l'Aisne) ainsi que dans les Pyrénées-Orientales, des départements qui ont également un taux d'allocataires du RSA socle important (carte 2). ■

TABLEAU 3 • Caractéristiques des foyers allocataires du RSA activité seul fin 2010

Répartition en %

	RSA activité seul	RSA socle	RSA total
Effectifs	460 000	1 373 700	1 833 800
Sexe ¹			
Homme	37	45	43
Femme	63	55	57
Situation familiale			
Isolé sans personne à charge	34	52	48
Isolé avec personnes à charge	34	33	33
Couple sans personne à charge	7	3	4
Couple avec personnes à charge	25	12	15
Âge			
Moins de 25 ans	6	7	7
25 à 29 ans	20	21	20
30 à 39 ans	30	28	29
40 à 49 ans	28	23	25
50 à 59 ans	15	17	16
60 ans ou plus	1	4	3
Ancienneté dans le dispositif²			
Moins de 6 mois	18	14	15
6 mois à 1 an	15	11	12
1 an à moins de 2 ans	45	22	28
2 ans à moins de 5 ans	15	26	23
5 ans à moins de 10 ans	5	16	13
10 ans ou plus	2	11	9
Inscrits à Pôle emploi¹	26	35	32

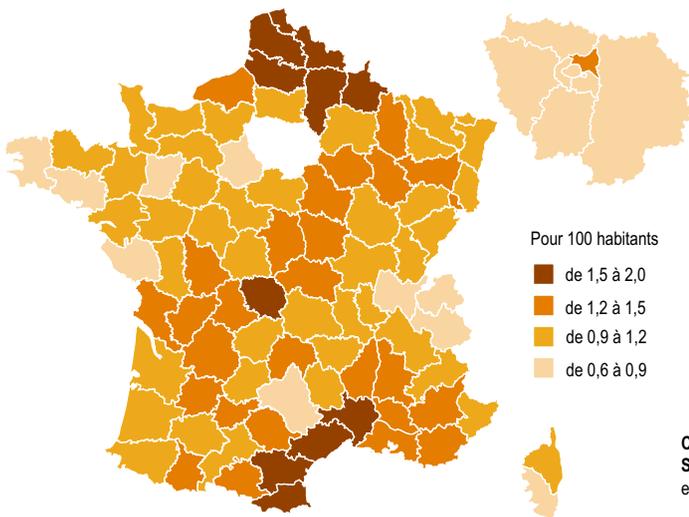
1. La répartition par sexe et la part d'inscrits à Pôle emploi sont calculées sur le champ des bénéficiaires (allocataires et éventuels conjoints).

2. Selon la date d'ouverture des droits en tenant compte de l'ancienneté dans le RMI ou l'API.

Champ • France métropolitaine.

Sources • CNAF et MSA pour les effectifs ; CNAF pour les répartitions ; DREES (ENIAMS) pour le taux d'inscription à Pôle emploi.

CARTE 2 • Proportion d'allocataires du RSA activité seul fin 2010
 parmi la population âgée de 15 à 64 ans



8 • L'allocation de solidarité spécifique (ASS)

Au 31 décembre 2010, 355 400 personnes perçoivent l'ASS destinée, sous conditions de ressources et d'activité passée, aux chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage. L'ASS est la principale allocation de chômage du régime de solidarité financé par l'État. En 2010, le nombre d'allocataires a augmenté de 2%.

Qui peut bénéficier de l'ASS ?

Créée en 1984, l'ASS est destinée à des chômeurs ayant épuisé leurs droits au régime d'assurance chômage. Pour en bénéficier, il faut être à la recherche effective d'un emploi (sauf dispense), justifier de cinq ans d'activité salariée (à temps plein ou à temps partiel) dans les dix ans précédant la fin du contrat de travail et ne pas dépasser un plafond de ressources.

L'ASS, gérée par Pôle emploi, est une allocation de chômage relevant du régime de solidarité financé par l'État. À noter que, dans un souci d'harmonisation et d'équité, le mécanisme d'intéressement lié à l'ASS a été aligné sur celui du RSA à partir du 1^{er} janvier 2011. La prime de retour à l'emploi de 1 000 euros, versée aux allocataires de l'ASS qui reprennent un travail, a donc été supprimée à partir de cette date.

Montant de l'allocation

Au 1^{er} janvier 2012, le plafond de ressources mensuelles pour bénéficier de l'ASS est de 1 094,10 euros pour une personne seule et de 1 719,30 euros pour un couple.

L'allocataire perçoit un forfait de 15,63 euros par jour (475,41 euros par mois) si le revenu mensuel du foyer ne dépasse pas 625,20 euros pour une personne seule ou 1 250,40 euros pour un couple (ASS à taux plein). Au-delà, dans la limite du plafond de ressources, l'allocation est dégressive (ASS à taux réduit) et correspond à la différence entre le montant de l'ASS et les ressources mensuelles dont dispose le foyer (schéma 1).

Dans certains cas, les allocataires ayant un droit à l'ASS antérieur au 1^{er} janvier 2004 ont une majoration d'allocation de 207,14 euros par mois.

Les allocataires ont majoritairement plus de 50 ans

Du fait des conditions d'accès à l'ASS (ancienneté dans le chômage et période antérieure d'activité longue), près de la moitié des allocataires ont 50 ans ou plus (tableau 1), et ce sont plus souvent des hommes (57 % contre 43 % de femmes).

L'ASS étant une prestation à destination des chômeurs de longue durée, 78 % des allocataires sont inscrits au chômage depuis au moins deux ans et 57 % depuis au moins trois ans.

Davantage d'allocataires de l'ASS depuis 2009

Au 31 décembre 2010, 355 400 personnes sont allocataires de l'ASS. Fin 1984, année de la création du dispositif, ils étaient 100 000. Leur effectif a crû pratiquement continuellement jusqu'à la fin 1996, où il a culminé à 530 000 allocataires. Puis, il a eu tendance à décroître. En 2009, après trois années de baisse continue, le nombre d'allocataires a nettement augmenté (+8 %) en raison de la crise économique de 2008 et 2009 (graphique 1). Cette augmentation est moins vive en 2010 (+2 %) du fait de la relative amélioration du marché du travail.

L'évolution du nombre d'allocataires de l'ASS est liée en premier lieu à celle du chômage de très longue durée (demandeurs d'emploi inscrits depuis au moins trois ans). Les changements des règles d'indemnisation du chômage ont également des effets sensibles. Ainsi, le durcissement des conditions d'accès à l'ASS en 1996, puis la création en 2002 d'une autre allocation de chômage de solidarité destinée aux anciens salariés les plus proches de la retraite, l'allocation équivalent retraite (AER), ont contribué au mouvement tendanciel de baisse depuis 1997. Inversement, la réforme de l'assurance chômage en 2002, en raccourcissant la durée de la filière longue d'indemnisation, a contribué à la remontée des effectifs de l'ASS en 2005.

Une répartition territoriale liée à l'importance du chômage et de la population de 50-64 ans

Fin 2010, les allocataires de l'ASS représentent 0,9 % de la population de 20 à 64 ans. En métropole, le taux d'allocataires culmine en Seine-Saint-Denis ainsi que dans plusieurs départements du pourtour méditerranéen et du nord caractérisés par un chômage très important (carte 1). Il est également élevé dans certains départements du centre caractérisés par une forte proportion de personnes âgées de 50 ans ou plus et un poids important du chômage de longue durée.

Dans les DOM, du fait de l'importance du chômage, les taux d'allocataires sont trois fois plus élevés qu'en métropole (sauf en Guyane). ■

SCHÉMA 1 • Montant de l'ASS pour une personne seule en fonction de ses ressources (au 1^{er} janvier 2012)

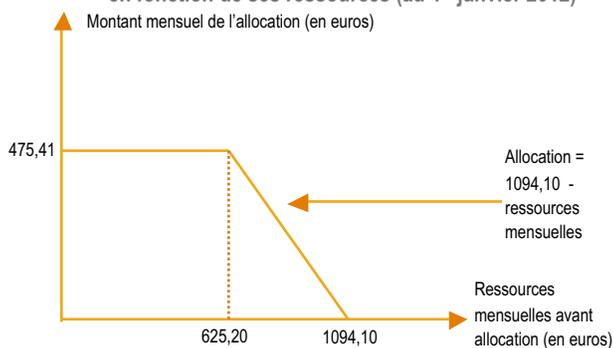


TABLEAU 1 • Caractéristiques des allocataires de l'ASS fin 2010

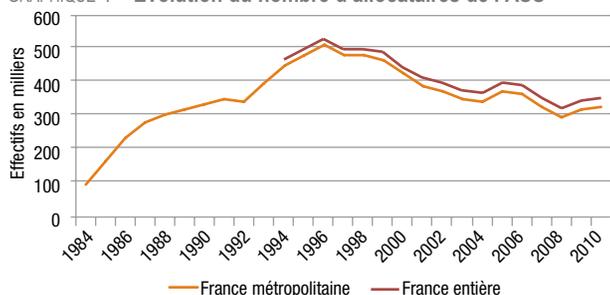
	En %
Effectifs	355 400
Sexe	
Hommes	57
Femmes	43
Âge	
20 à 29 ans	3
30 à 39 ans	20
40 à 49 ans	30
50 à 59 ans	36
60 ans ou plus	11
Situation familiale*	
Isolé	60,5
En couple	39,5
Ancienneté au chômage	
Moins de 2 ans	22
2 ans à moins de 3 ans	21
3 ans ou plus	57

* Estimation.

Champ • France entière.

Sources • Pôle emploi ; DREES (ENIAMS) pour l'ancienneté au chômage.

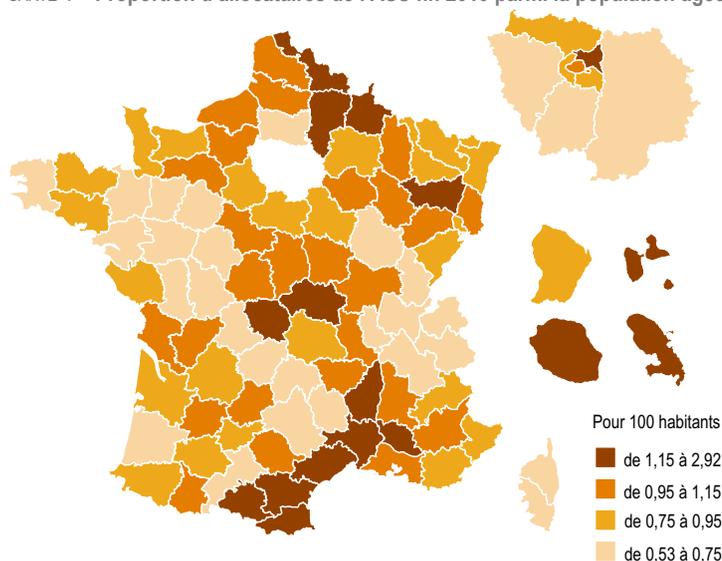
GRAPHIQUE 1 • Évolution du nombre d'allocataires de l'ASS



Champ • Effectifs au 31 décembre de chaque année.

Sources • Pôle emploi.

CARTE 1 • Proportion d'allocataires de l'ASS fin 2010 parmi la population âgée de 20 à 64 ans



Champ • France entière.

Sources • Données Pôle emploi ; populations estimées INSEE au 1^{er} janvier 2010.

L'allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R)

Au 31 décembre 2010, 49 400 personnes bénéficient de cette allocation de chômage du régime de solidarité de l'État destinée à des demandeurs d'emploi ayant acquis le nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier d'une retraite à taux plein mais n'ayant pas atteint l'âge minimal pour partir à la retraite. L'AER, supprimée le 1^{er} janvier 2011, est remplacée par l'allocation transitoire de solidarité (ATS). Toutefois, les personnes admises en AER avant cette date continuent de percevoir l'allocation.

Qui peut bénéficier de l'AER-R ?

Créée en 2002, l'allocation équivalent retraite (AER) assure un minimum de ressources aux demandeurs d'emploi¹ qui totalisent le nombre de trimestres de cotisations à l'assurance vieillesse nécessaires pour bénéficier d'une retraite à taux plein (au moins 160 trimestres) mais qui n'ont pas atteint l'âge minimum requis pour partir à la retraite. L'AER-R, gérée par Pôle emploi, est une allocation de chômage du régime de solidarité financé par l'État. Elle peut se substituer à un revenu de remplacement antérieur (ASS, RSA) ou prendre le relais de l'assurance chômage. Dans ce cas, elle est dite « de remplacement » (AER-R). C'est ce volet de l'allocation qui constitue à proprement parler un minimum social et qui est présenté ici. L'AER peut également compléter l'assurance chômage. Elle est alors dite « de complément » (AER-C).

L'allocation transitoire de solidarité (ATS) prend le relais de l'AER en 2011 jusqu'au 31 décembre 2014. Elle s'adresse aux personnes involontairement privées d'emploi, nées entre le 1^{er} juillet 1951 et le 31 décembre 1953, qui justifient du nombre de trimestres suffisants pour bénéficier d'une retraite à taux plein, mais encore trop jeunes pour partir à la retraite.

Montant de l'allocation

Au 1^{er} janvier 2012, le plafond de ressources mensuelles pour pouvoir bénéficier de l'AER-R est de 1 619,52 euros pour une personne seule et de 2 328,06 euros pour un couple.

L'allocataire perçoit un forfait de 33,74 euros par jour, soit 1 026,26 euros par mois², si le revenu mensuel du foyer ne dépasse pas 607,32 euros pour une personne seule ou 1 315,86 euros pour un couple. Au-delà, et dans la limite du plafond de ressources, l'allocation mensuelle est dégressive et correspond à la différence entre le plafond de ressources et le revenu mensuel (schéma 1).

Moins d'allocataires en 2009 et 2010

Au 31 décembre 2010, 49 400 personnes perçoivent l'AER-R. 97 % des bénéficiaires ont au moins 55 ans et un allocataire sur deux est âgé de 55 à 58 ans. Les femmes représentent les deux tiers des allocataires (tableau 1).

Le nombre d'allocataires n'a cessé d'augmenter jusqu'en 2007 (graphique 1), soit de 111 % de 2004 à 2007 (+28 % par an). Cette forte croissance peut être liée à l'arrivée des générations nombreuses de l'après-guerre dans la tranche d'âge des 55 à 59 ans : celles-ci totalisent de longues durées d'assurance car elles ont souvent commencé à travailler jeunes et ont peu connu le chômage en début de carrière. Cet effet démographique, accentué par les effets de la réforme des règles d'indemnisation de 2003, tend à s'essouffler. Après une baisse de 1,5 % en 2008, les années 2009 et 2010 enregistrent un recul annuel de 14 % du nombre d'allocataires. En effet, la suppression de l'AER-R au 1^{er} janvier 2009, puis son rétablissement en avril jusqu'à la fin 2009, et sa reconduction provisoire de mai à décembre 2010 ont entraîné une forte baisse des entrées dans le dispositif.

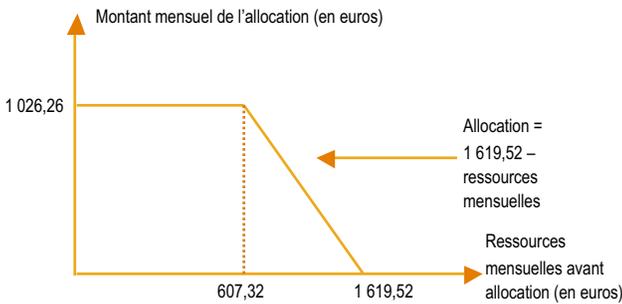
Plus d'allocataires parmi la population âgée de 50 à 64 ans dans le nord de la France

Fin 2010, les allocataires de l'AER-R représentent 0,4 % de la population âgée de 50 à 64 ans. Dans la partie nord de la France métropolitaine, les allocataires de 55 à 59 ans sont surreprésentés au sein de la population des 50-64 ans. Les régions du nord et de l'est se caractérisent également par des taux de chômage, d'allocataires du RSA et de l'ASS importants ; certains départements du centre par un chômage de longue durée élevé (carte 1). Dans les DOM, le taux d'allocataires est nettement plus faible qu'en métropole (respectivement 0,05 % et 0,4 % des 50-64 ans). ■

1. Les allocataires de l'AER bénéficient, à leur demande, de la dispense de recherche d'emploi.

2. Calculé sur un mois « moyen » (365 jours/12).

SCHEMA 1 • Montant de l'AER-R pour une personne seule en fonction de ses ressources (au 1^{er} janvier 2012)

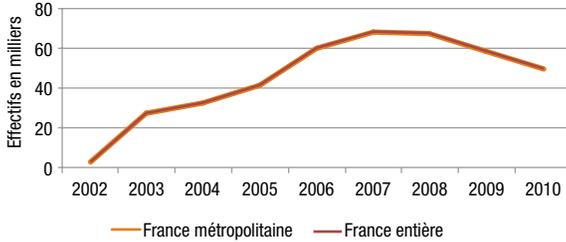


TABEAU 1 • Caractéristiques des allocataires de l'AER-R fin 2010

	En %
Effectifs	49 400
Sexe	
Hommes	35
Femmes	65
Âge	
50 à 54 ans	3
55 à 58 ans	51
59 ans ou plus	46

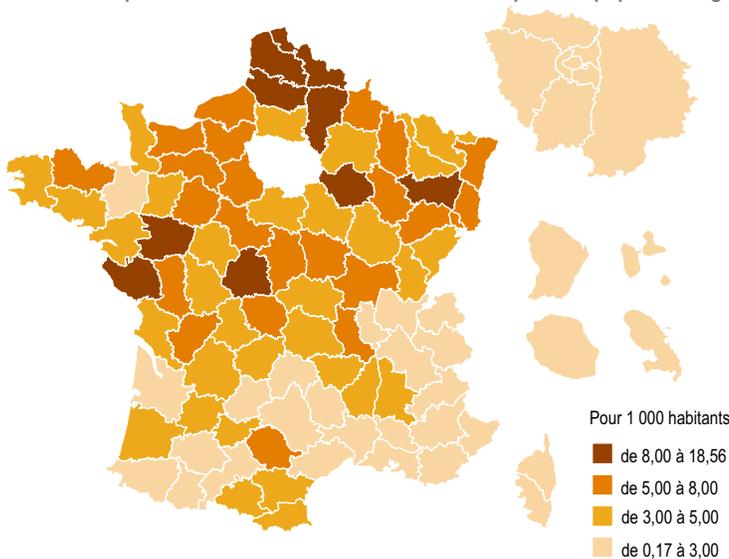
Champ • France entière.
Sources • Pôle emploi.

GRAPHIQUE 1 • Évolution du nombre d'allocataires de l'AER-R



Champ • Effectifs au 31 décembre de chaque année.
Sources • Pôle emploi.

CARTE 1 • Proportion d'allocataires de l'AER-R fin 2010 parmi la population âgée de 50 à 64 ans



Champ • France entière.
Sources • Données Pôle emploi ; populations estimées INSEE au 1^{er} janvier 2010.

10 • L'allocation temporaire d'attente (ATA)

Au 31 décembre 2010, 43 000 personnes perçoivent l'allocation temporaire d'attente (ATA), soit 21% de plus qu'en 2009. Il s'agit d'une allocation temporaire de solidarité versée par Pôle emploi aux demandeurs d'asile, à certains ressortissants étrangers, à des personnes en attente de réinsertion ou aux expatriés et apatrides. Elle remplace l'allocation d'insertion (AI) depuis novembre 2006.

Qui peut bénéficier de l'ATA ?

L'ATA est une allocation du régime de solidarité financé par l'État et gérée par Pôle emploi. Elle remplace l'allocation d'insertion, créée en 1984, depuis le 16 novembre 2006. La durée de versement de l'ATA varie selon la catégorie des bénéficiaires (tableau 1). Elle est destinée aux étrangers détenteurs d'une autorisation provisoire de séjour, âgés d'au moins 18 ans, et qui ont demandé le statut de réfugié¹; aux étrangers couverts par la protection temporaire ou subsidiaire; aux étrangers titulaires d'une carte de séjour « vie privée et familiale » ayant déposé plainte ou témoigné dans une affaire de proxénétisme ou de traite des êtres humains; aux apatrides. Elle concerne aussi les anciens détenus libérés après une incarcération d'au moins deux mois et les travailleurs salariés expatriés non couverts par l'assurance chômage et qui justifient à leur retour en France d'une durée de travail de 182 jours au cours des douze mois précédant la fin de leur contrat. Les apatrides, les anciens détenus et les salariés expatriés doivent être inscrits comme demandeurs d'emploi. Enfin, tous les demandeurs doivent résider en France et satisfaire aux conditions de ressources prescrites.

Montant de l'allocation

Au 1^{er} janvier 2012, l'allocataire perçoit un forfait de 11,01 euros par jour (334,89 euros par mois²) si le revenu mensuel du foyer est inférieur au plafond de ressources (c'est-à-dire au montant forfaitaire servant de base au calcul du RSA, cf. fiche 7). L'ATA peut être cumulée avec des revenus d'activité pendant 12 mois maximum, à condition que l'activité soit d'une durée inférieure à 78 heures par mois. Dans ce cas, l'ATA est versée en intégralité au cours des 6 premiers mois si le revenu brut d'activité n'excède pas 779,09 euros (montant au 1^{er} janvier 2012). Au-delà, l'allocation est réduite, au cours des 6 premiers mois, de 40% de la part du revenu brut d'activité qui excède ce plafond; du 7^e au 12^e mois, d'une somme équivalant à 40% du revenu brut d'activité.

Depuis 1992, moins de 50 000 allocataires de l'AI ou de l'ATA

Au 31 décembre 2010, 43 000 personnes bénéficient de l'ATA. Les trois quarts des allocataires sont des hommes

(tableau 2). Souvent jeunes (la moitié a moins de 30 ans), la plupart des allocataires (70%) sont des salariés expatriés, des demandeurs d'asile ou des réfugiés apatrides.

De l'ordre de 217 000 personnes à la fin 1984, le nombre d'allocataires de l'AI, a diminué régulièrement jusqu'en 1991 (graphique 1). En 1992, les conditions d'accès à l'AI ont été restreintes (suppression de l'accès aux demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans et aux mères isolées demandeurs d'emploi depuis moins de cinq ans). Les effectifs sont alors passés de 112 000 personnes fin 1991 à 30 000 fin 1992. Le nombre d'allocataires augmente ensuite entre 1997 et 2004, en raison d'entrées plus importantes de travailleurs expatriés et de demandeurs d'asile.

Depuis le passage à l'ATA fin 2006, l'effectif était inférieur à 26 000 personnes. En 2008, le nombre d'allocataires connaît une nouvelle croissance (+11%). Elle se confirme en 2009 (+42%) et en 2010 (+21%). Cette augmentation des effectifs peut être liée à la modification de certaines dispositions relatives à l'ATA (décision du Conseil d'État du 16 juin 2008). Une personne dont la protection subsidiaire est renouvelée peut désormais bénéficier de l'ATA au-delà des douze mois maximum initialement prévus. De même, les demandeurs d'asile déboutés, mais en situation de réexamen de leur demande, peuvent à nouveau bénéficier de l'ATA (auparavant un seul bénéfice possible pour un même motif). Enfin, le champ d'attribution de l'ATA a été élargi aux demandeurs d'asile originaires de certains pays qui n'y avaient pas accès auparavant.

Une répartition territoriale proche de celle des demandeurs d'asile

Fin 2010, les allocataires de l'ATA représentent 0,1% de la population âgée de 15 à 64 ans.

Leur part culmine en Guyane (0,85%), en lien avec le nombre important de demandeurs d'asile (carte 1). En métropole, les taux sont plus élevés dans les grandes agglomérations et dans plusieurs régions frontalières, terrestres ou maritimes. Ils culminent en Seine-Saint-Denis (0,45%) et à Paris (0,41%). ■

1. Le statut de réfugié ne doit pas avoir été obtenu ou refusé par l'Office français des réfugiés et apatrides (OFPRA). Le demandeur ne doit pas être hébergé dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile ou y avoir refusé un hébergement.

2. Calculé sur un mois « moyen » (365 jours/12).

TABLEAU 1 • Durée de versement de l'ATA suivant la catégorie d'allocataires

Catégories d'allocataires de l'ATA	Durée des droits
Ressortissants étrangers	
Demandeurs d'asile	Durée de la procédure
<i>Au terme de l'instruction de leur demande par l'OFPRA</i>	
• accord du statut de réfugié	Interruption des droits
• refus du statut de réfugié sans nouvel examen du dossier	Interruption des droits
• refus du statut de réfugié, avec nouvel examen du dossier	Durée de la procédure
• reconnaissance du statut d'apatride	12 mois
• accord du bénéfice de la protection subsidiaire	12 mois ou durée de la protection
Autres situations	
• bénéficiaires de la protection temporaire	Durée de la protection
• victimes de la traite des êtres humains	12 mois
Autres bénéficiaires	
• salariés expatriés	12 mois
• détenus libérés	12 mois

Sources • Réglementation.

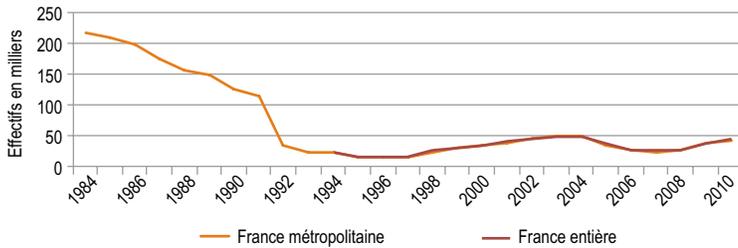
TABLEAU 2 • Caractéristiques des allocataires de l'ATA fin 2010

	En %
Effectifs	43 040
Sexe	
Hommes	74
Femmes	26
Âge	
Moins de 30 ans	50
30 à 39 ans	31
40 à 49 ans	13
50 ans ou plus	6
Motif d'ouverture du droit	
Salariés expatriés, demandeurs d'asile, apatrides	70
Anciens détenus	29
Autres	1

Champ • France entière ; France métropolitaine pour le motif d'ouverture du droit.

Sources • Pôle emploi.

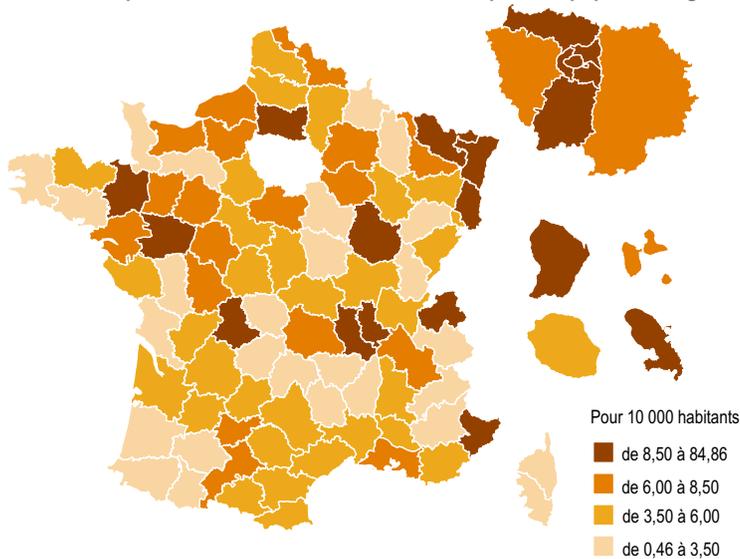
GRAPHIQUE 1 • Évolution du nombre d'allocataires de l'AI puis de l'ATA



Champ • Effectifs au 31 décembre de chaque année.

Sources • Pôle emploi.

CARTE 1 • Proportion d'allocataires de l'ATA fin 2010 parmi la population âgée de 15 à 64 ans



Champ • France entière.

Sources • Données Pôle emploi ; populations estimées INSEE au 1^{er} janvier 2010.

11 • L'allocation aux adultes handicapés (AAH)

Au 31 décembre 2010, 915 000 personnes bénéficient de cette allocation destinée à des adultes handicapés aux revenus modestes. L'AAH est le deuxième minimum social en termes de nombre d'allocataires, après le revenu de solidarité active (RSA).

Qui peut bénéficier de l'AAH ?

L'allocation aux adultes handicapés, créée en 1975, est destinée à des personnes handicapées âgées de vingt ans ou plus¹ ne pouvant prétendre à un avantage vieillesse, une pension d'invalidité ou une rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à l'AAH.

Elle est attribuée en fonction de critères médicaux et sociaux évalués par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). La CDAPH accorde l'AAH dans deux cas : si elle reconnaît au demandeur un taux d'incapacité d'au moins 80 % ou si elle lui attribue un taux compris entre 50 % et 79 % assorti d'« une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi ». L'AAH est versée sous condition de ressources, examinées par les caisses d'allocations familiales (CAF) ou de la mutualité sociale agricole (CMSA).

Montant de l'allocation

Au 1^{er} avril 2012, le plafond de ressources annuelles pour pouvoir bénéficier de l'AAH est de 9 119,75 euros (soit 759,98 euros par mois) pour une personne seule et de 18 239,51 euros (soit 1 519,96 euros par mois) pour une personne en couple. Ce plafond est majoré de 4 559,87 euros (soit 379,99 par mois) par enfant à charge. Depuis le 1^{er} janvier 2011, les ressources des bénéficiaires travaillant en milieu ordinaire sont évaluées trimestriellement, sur le même modèle que le RSA. L'évaluation des ressources des inactifs ou de ceux travaillant en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) reste annuelle. L'AAH est une allocation différentielle. Son montant maximum est de 759,98 euros par mois pour une personne sans autres ressources (AAH à taux plein). L'allocation mensuelle est réduite lorsque l'allocataire perçoit d'autres revenus : il correspond alors à la différence entre la moyenne mensuelle de ses autres revenus et le montant maximum de l'AAH. Une majoration pour la vie autonome (104,77 euros) ou un complément de ressources (179,31 euros) peuvent en outre être versés chaque mois, afin d'aider les allocataires à financer les adaptations nécessaires à une vie autonome à domicile.

Des allocataires souvent isolés et de plus de 40 ans

Les trois quarts des allocataires sont des personnes isolées, en majorité sans enfant (tableau 1). Deux tiers des allocataires sont âgés de 40 ans ou plus, 38 % de

50 ans ou plus. Enfin, deux tiers des allocataires le sont au titre d'un taux d'incapacité de 80 % ou plus.

Un nombre croissant d'allocataires

Au 31 décembre 2010, 915 000 personnes sont allocataires de l'AAH (graphique 1). Depuis la création du dispositif, leur nombre n'a cessé d'augmenter du fait d'un flux régulier d'entrées dans le dispositif plus important que celui des sorties. Ce rythme de croissance soutenu entre 1987 et 2004, proche de 3 % par an, s'explique en partie par le gonflement de la population des 40 à 59 ans, alors même que le risque de handicap croît avec l'âge. La hausse tendancielle pourrait refléter également celle de la prévalence du handicap et de l'espérance de vie des personnes handicapées, ainsi que le rôle des facteurs économiques (difficultés d'insertion sur le marché du travail accrues pour les personnes handicapées). La progression de 4 % en 2009 et 2010 peut s'expliquer par des changements institutionnels (revalorisations successives du barème dans le cadre de l'augmentation de 25 % de l'allocation entre 2007 et 2012 et de la modification du calendrier de réévaluation des ressources) et notamment par la suppression de la condition d'accès à l'AAH (loi de finances pour 2009) exigeant que le demandeur dont le taux d'incapacité est compris entre 50 % et 80 % n'ait pas occupé d'emploi pendant l'année précédant sa demande. En 2010, le nombre d'allocataires dont le taux d'incapacité est compris entre 50 % et 80 % a ainsi augmenté de 9,8 %. En tenant compte des conjoints et des enfants à charge, 1 366 200 personnes sont couvertes par le dispositif soit 2,1 % de la population française.

Une concentration dans les départements à population plus âgée ou mieux dotés en structures d'accueil

En 2010, le taux d'allocataires, rapporté à la population âgée de 20 à 64 ans, est de 2,4 % en moyenne. Il culmine dans les départements ruraux ou semi-urbains. À l'opposé, il est le plus faible dans les départements d'Île-de-France (carte 1).

Plusieurs raisons peuvent expliquer ces différences, notamment la structure par âge de la population ou la présence plus ou moins forte de structures d'accueil pour adultes handicapés sur le territoire. L'ampleur locale du chômage pourrait également influencer sur les décisions d'accord de l'AAH assorties d'« une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi ».

¹ La condition d'âge peut être avancée à 16 ans si l'allocataire n'est plus à la charge du bénéficiaire des prestations familiales. Après 60 ans, seuls les allocataires ayant une incapacité supérieure à 80 % peuvent continuer à percevoir une allocation différentielle en complément d'une retraite inférieure au minimum vieillesse.

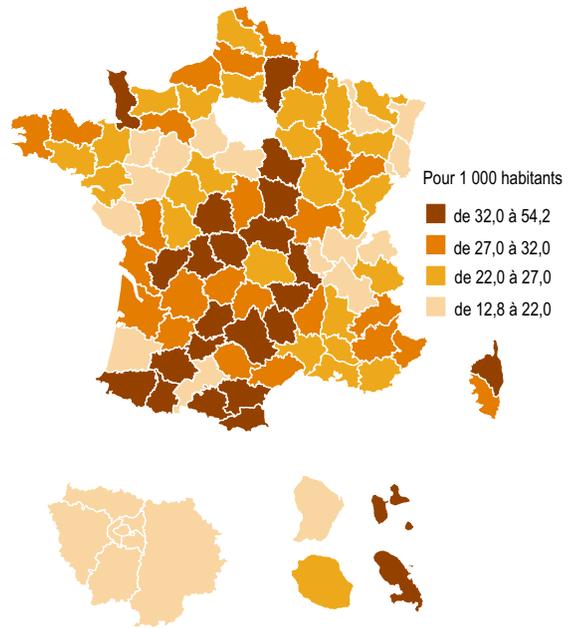
TABLEAU 1 • Caractéristiques des allocataires de l'AAH fin 2010

	En %
Effectifs	914 950
Sexe	
Hommes	51
Femmes	49
Âge	
20 à 29 ans	14
30 à 39 ans	19
40 à 49 ans	29
50 à 59 ans	31
60 ans ou plus	7
Situation familiale	
Isolés sans enfant	70
Isolés avec enfant(s)	6
Couples sans enfant	14
Couples avec enfant(s)	10
Taux de reconnaissance du handicap	
50 à 79 %	35
80 % ou plus	65
Taux de perception de l'AAH	
Taux plein	62
Taux réduit	38
Compléments d'AAH	
Allocataires avec complément d'AAH	22
Allocataires sans complément d'AAH	78

Champ • France entière.

Sources • CNAF et MSA pour les effectifs, CNAF pour les répartitions (97 % des allocataires de l'AAH relèvent des CAF).

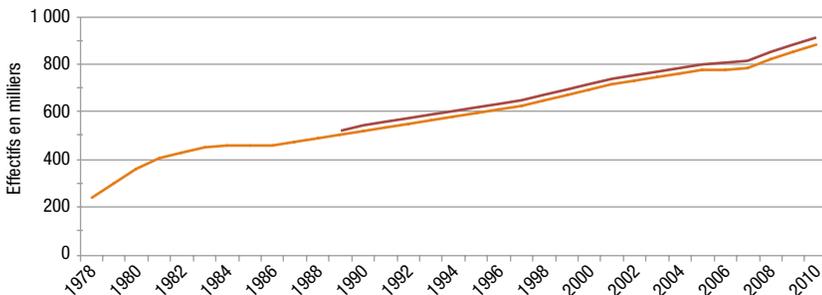
CARTE 1 • Proportion d'allocataires de l'AAH fin 2010 parmi la population âgée de 20 à 64 ans



Champ • France entière.

Sources • Données CNAF et MSA ; populations estimées INSEE au 1^{er} janvier 2010.

GRAPHIQUE 1 • Évolution du nombre d'allocataires de l'AAH



Champ • Effectifs au 31 décembre de chaque année.

Sources • CNAF, MSA.

12 • L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)

Au 31 décembre 2010, 87 700 personnes bénéficient de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) en France entière. Elle est versée sous condition de ressources à des personnes invalides, titulaires d'un avantage viager servi au titre de l'assurance vieillesse ou invalidité et ne remplissant pas la condition d'âge pour bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

Qui peut bénéficier de l'ASI ?

L'ASI a été créé en 1957. Allocation individuelle, elle s'adresse, sous condition de ressources, aux personnes invalides (réduction d'au moins deux tiers de leur capacité de travail ou de gain) résidentes en France et percevant une pension d'invalidité, une retraite de réversion, une pension de vieillesse de veuf, une retraite anticipée (pour longue carrière ou de travailleur handicapé) ou une retraite pour pénibilité. Elle est versée jusqu'à ce que la personne atteigne l'âge requis pour bénéficier de l'ASPA (cf. fiche 14).

Avant le 1^{er} avril 2009, le barème de l'ASI était aligné sur celui des prestations garantissant l'atteinte d'un « minimum vieillesse » : l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) et, à partir de 2007, l'ASPA. Depuis le 1^{er} avril 2009, le barème n'est plus aligné dans le cas des personnes seules : pour ces dernières, le minimum vieillesse a fait l'objet d'une revalorisation exceptionnelle, supérieure à celle de l'ASI (cf. fiche 14).

Montant de l'allocation

Au 1^{er} avril 2012, le plafond de ressources mensuelles pour bénéficier de l'ASI est de 688,86 euros pour une personne seule et 1 206,59 euros pour un couple.

Une personne seule ou en couple avec une personne qui ne reçoit pas l'ASI¹ perçoit un forfait de 396,21 euros par mois si le revenu mensuel du foyer ne dépasse pas le seuil de 292,66 euros pour une personne seule et de 810,39 euros pour un couple. Deux allocataires de l'ASI mariés perçoivent un forfait de 653,80 euros, seulement si leurs revenus ne dépassent pas le seuil de 552,79 euros. Lorsque deux partenaires non mariés (Pacs ou concubins) sont allocataires de l'ASI, c'est le montant de l'ASI « une personne » qui est versé à chacun (soit 792,42 euros en tout) si leurs revenus ne dépassent pas le seuil de 414,18 euros.

Au-delà des seuils de revenus mentionnés, et dans la limite du plafond de ressources, l'allocation est différentielle et dégressive et correspond à la différence entre le plafond de ressources et le revenu initial du foyer (schéma 1).

Depuis janvier 2007, les titulaires de l'ASI peuvent bénéficier, en plus de leur allocation, des mêmes compléments de ressources pour la vie autonome que les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (cf. fiche 11).

Neuf allocataires sur dix ont plus de 40 ans

En France entière, 90 % des allocataires ont entre 40 et 59 ans (tableau 1). En particulier, 61 % ont entre 50 et 59 ans. Les allocataires de l'ASI ont nécessairement moins de 60 ans puisqu'à partir de 60 ans ils peuvent bénéficier de l'ASPA.

Par ailleurs, les allocataires de l'ASI sont plus fréquemment des hommes (56 %).

Après avoir culminé en 1985, le nombre d'allocataires de l'ASI a baissé d'environ 30 %

Au 31 décembre 2010, 86 700 personnes perçoivent l'ASI en France métropolitaine (87 700 pour la France entière). Depuis la création de ce minimum social, le nombre d'allocataires a d'abord crû régulièrement jusqu'à la fin 1985, en lien avec la montée en charge du dispositif, pour s'établir alors à 139 000 personnes (graphique 1). Il a ensuite fortement diminué jusqu'à la fin 1999, atteignant alors 100 000 personnes. Après une phase temporaire de remontée au cours des années 2000 à 2005, l'effectif a diminué de 23 % entre 2005 et 2010. Cette baisse est de 5 % en 2010.

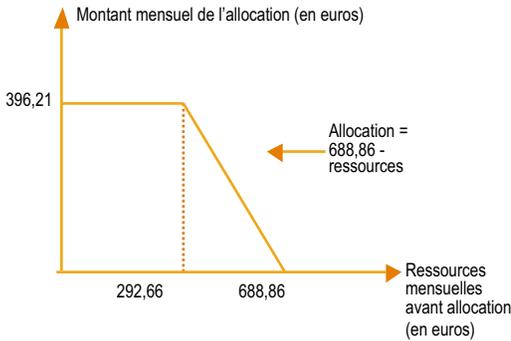
L'ASI plus souvent perçue en zone méditerranéenne et en Auvergne

Fin 2010, en France entière, les allocataires de l'ASI représentaient en moyenne 0,3 % de la population âgée de 25 à 59 ans.

Le pourcentage d'allocataires dans la population âgée de 25 à 59 ans est relativement plus important dans les régions du pourtour méditerranéen (Corse, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon) et en Auvergne (carte 1). Il est également supérieur à la moyenne dans plusieurs départements de la côte nord-ouest de l'hexagone. Le taux d'allocataires est élevé (supérieur à 0,5 % des 25-59 ans) dans les départements qui comptent notamment davantage de 40-59 ans parmi la population des 25-59 ans (supérieur à 62 % contre 59 % au niveau national) comme en Corse-du-Sud, dans l'Allier, les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes et les Pyrénées-Orientales. En revanche, les taux d'allocataires sont plus faibles sur l'ensemble de la région parisienne et dans les DOM (inférieur à 0,2 %). ■

1. Si le conjoint est allocataire de l'ASPA ou de l'ASV, le calcul du montant de l'ASI est particulier.

SCHEMA 1 • Montant de l'ASI pour une personne seule en fonction des ressources du foyer (au 1^{er} avril 2012)



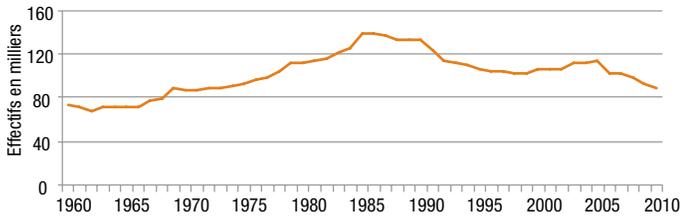
TABEAU 1 • Caractéristiques des allocataires de l'ASI fin 2010

Effectifs	87 700	En %
Sexe		
Hommes	56	
Femmes	44	
Âge		
25 à 29 ans	1	
30 à 39 ans	9	
40 à 49 ans	29	
50 à 59 ans	61	

Champ • France entière.

Sources • Tous régimes pour les effectifs ; CNAMTS pour les répartitions.

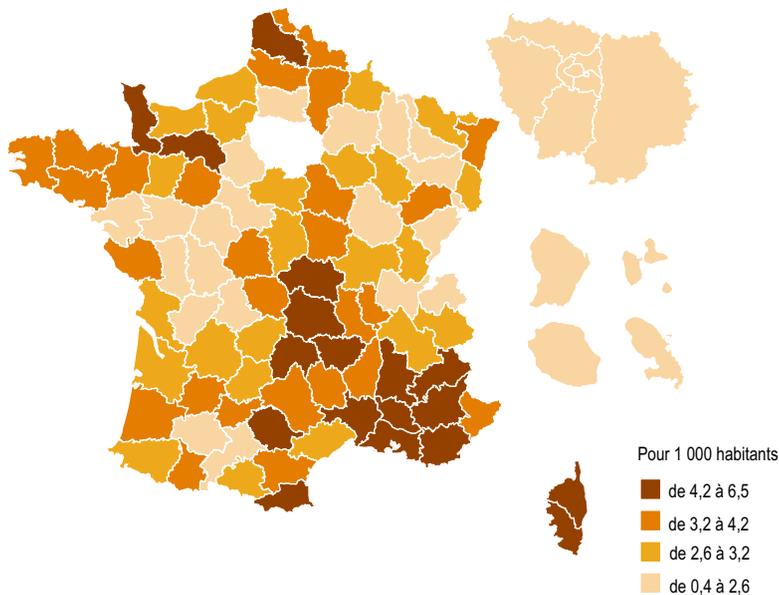
GRAPHIQUE 1 • Évolution du nombre d'allocataires de l'ASI



Champ • France métropolitaine.

Sources • Enquête DREES, Caisse des dépôts et consignations, CNAMTS, Fonds de solidarité vieillesse.

CARTE 1 • Proportion d'allocataires de l'ASI fin 2010 parmi la population âgée de 25 à 59 ans



13 • L'allocation veuvage (AV)

Fin 2010, 6 400 personnes perçoivent une allocation de veuvage (AV), soit 10% de plus qu'en 2009. Cette allocation s'adresse, pour une durée limitée, à des personnes veuves d'un assuré social du régime général ou agricole trop jeunes pour prétendre aux pensions de réversion. Selon la loi du 21 août 2003, l'AV devait disparaître au 1^{er} janvier 2011. La loi du 9 novembre 2010, portant réforme des retraites, a cependant rétabli le dispositif.

Qui peut bénéficier de l'AV ?

L'AV, créée en 1980, concerne les conjoints survivants d'assurés du régime général ou agricole¹. Elle leur permet de disposer d'une allocation pendant deux ans au maximum suivant le décès. Pour en bénéficier, la personne doit satisfaire des conditions d'âge et de ressources, ne pas vivre en couple et résider en France (sauf dans certains cas particuliers). Par ailleurs, le conjoint décédé doit avoir été affilié à l'assurance vieillesse pendant au moins 90 jours, consécutifs ou non, l'année précédant le décès². L'AV est versée par les caisses de retraite.

Condition d'âge d'ouverture de droit

Le dépôt de la demande doit être effectué avant l'âge de 55 ans. Entre juillet 2005 et fin 2008, cet âge limite a été revu deux fois puis il a été rétabli en janvier 2009 à 55 ans (tableau 1).

La loi du 21 août 2003 portant sur la réforme des retraites avait prévu que l'AV disparaisse en 2011 par basculement progressif vers les pensions de réversion. Les âges (maximum pour l'AV et minimum pour les réversions) limitant l'accès aux deux dispositifs ont été abaissés simultanément. La limite d'âge des pensions de réversion devait ensuite être supprimée. La loi du 17 décembre 2008 de financement de la Sécurité sociale pour 2009 a toutefois rétabli la situation initiale.

Montant de l'allocation

Au 1^{er} avril 2012, le plafond de ressources mensuelles pour bénéficier de l'AV est de 743,14 euros. L'allocataire perçoit un forfait de 594,41 euros par mois si son revenu mensuel ne dépasse pas 148,73 euros. Au-delà, et dans la limite du plafond de ressources, l'allocation mensuelle est dégressive et correspond à la différence entre le plafond de ressources et le revenu mensuel (schéma 1). En cas de reprise d'activité professionnelle, les revenus sont intégralement cumulables avec l'allocation pendant 3 mois. Puis un abattement de 50 % est appliqué durant les 9 mois suivants.

Une majorité de femmes allocataires âgées de 40 à 55 ans

La quasi-totalité des allocataires de l'AV (97 %) sont des femmes (tableau 2). La plupart des allocataires ont entre 40 et 55 ans (87 %), avec une concentration forte entre 50 et 55 ans (45 %).

Le nombre d'allocataires a été divisé par quatre depuis 1999

Au 31 décembre 2010, 6 400 allocataires perçoivent l'AV, soit une croissance de 10 % après celle de 14 % en 2009.

Relativement stable sur la période 1985-1995, l'effectif a culminé à 21 000 personnes fin 1998 (graphique 1). Puis, il n'a cessé de diminuer à la suite de deux réformes. Ainsi, en 1999, la durée maximale de versement est passée de trois à deux ans (sauf exception) et des conditions de durée d'affiliation à l'assurance vieillesse du conjoint décédé ont été introduites. Par la suite, la baisse des effectifs s'est accentuée en raison de la loi du 21 août 2003.

En 2009, pour la première fois depuis 1998 le nombre d'allocataires de l'allocation veuvage augmente. Le relèvement de la condition d'âge du demandeur (âge limite de moins de 51 ans en 2008 porté à moins de 55 ans en 2009) élargit le champ d'application du dispositif et explique cette croissance.

Plus d'allocataires dans le quart nord-est de l'Hexagone

Fin 2010, la proportion d'allocataires de l'AV au sein de la population âgée de 20 à 54 ans est de 0,02 % (carte 1).

Le quart nord-est de l'Hexagone se distingue plus souvent par des taux supérieurs à la moyenne. Les proportions plus ou moins fortes d'allocataires peuvent refléter à la fois des disparités socioéconomiques (au regard de la condition de ressources de l'allocation), mais aussi l'importance des différentes causes de surmortalité précoce. ■

1. Les concubins et les partenaires liés par un pacte civil de solidarité (Pacs) sont exclus du dispositif.

2. Ou, sous certaines conditions, avoir été retraité(e), ou titulaire de l'allocation aux adultes handicapés, ou indemnisé au titre du chômage, de la maternité, de la maladie, de l'invalidité, d'un accident du travail.

TABLEAU 1 • Conditions d'âge du demandeur ouvrant droit à l'allocation veuvege

Point de départ de l'allocation	Âge du demandeur au moment du point de départ de l'allocation
Avant le 1 ^{er} juillet 2005	Moins de 55 ans
Du 1 ^{er} juillet 2005 au 30 juin 2007	Moins de 52 ans
Du 1 ^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2008	Moins de 51 ans
À partir du 1 ^{er} juillet 2009	Moins de 55 ans (51 ans en cas de décès du conjoint avant le 1 ^{er} janvier 2009)

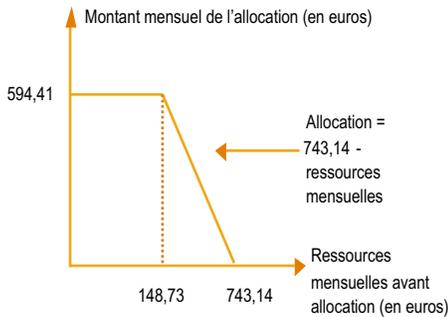
Sources • Réglementation.

TABLEAU 2 • Caractéristiques des allocataires de l'AV fin 2010

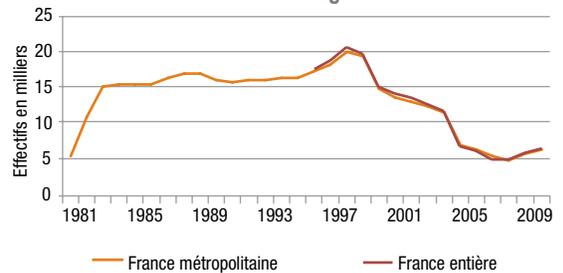
Effectifs	6400	En %
Sexe		
Hommes	3	
Femmes	97	
Âge		
Moins de 40 ans	13	
40 à 49 ans	42	
50 à 55 ans	45	

Champ • France entière.

Sources • CNAV et MSA pour les effectifs ; CNAV pour les répartitions (91 % des allocataires de l'allocation veuvege relèvent de la CNAV).

SCHÉMA 1 • Montant mensuel de l'AV en fonction des ressources de l'allocataire (au 1^{er} avril 2012)

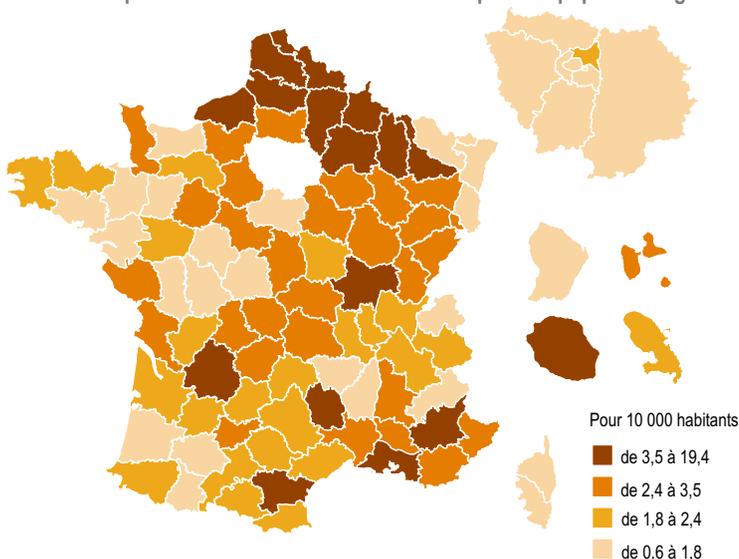
GRAPHIQUE 1 • Évolution du nombre d'allocataires de l'allocation veuvege



Champ • Effectifs au 31 décembre de chaque année.

Sources • CNAV, MSA.

CARTE 1 • Proportion d'allocataires de l'AV fin 2010 parmi la population âgée de 25 à 54 ans



Champ • France entière.

Sources • Données CNAV et MSA ; populations estimées INSEE au 1^{er} janvier 2010.

14 • Les allocations du minimum vieillesse

Le minimum vieillesse permet aux personnes âgées d'au moins 65 ans (60 ans en cas d'inaptitude au travail) d'atteindre un seuil minimal de ressources. Deux allocations permettant d'atteindre le niveau du minimum vieillesse coexistent : l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Créée en 2007, l'ASPA se substitue progressivement à l'ASV pour les nouveaux entrants. Au 31 décembre 2010 près de 433 000 allocataires bénéficient de l'ASV et 143 000 de l'ASPA.

Qui peut bénéficier du minimum vieillesse ?

L'ASV a été créée en 1956 et l'ASPA est entrée en vigueur en 2007, à la suite de la réforme du minimum vieillesse¹. L'ASV continue d'être versée aux personnes qui en bénéficiaient avant la mise en place de la réforme. Ces deux allocations sont destinées aux personnes âgées d'au moins 65 ans (ou au moins 60 ans si la personne est reconnue inapte au travail²) qui disposent de ressources inférieures au seuil du minimum vieillesse. Elles doivent, par ailleurs, résider en France. Ces allocations, versées par les caisses de retraite ou par le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, sont financées par le Fonds de solidarité vieillesse.

Montant de l'allocation

Au 1^{er} avril 2012, le plafond de ressources mensuelles pour pouvoir bénéficier de l'ASPA est de 777,16 euros pour une personne seule et 1206,59 euros pour un couple. Une personne seule ou en couple avec un conjoint qui ne reçoit pas l'ASPA perçoit un forfait de 777,16 euros par mois si le revenu mensuel du foyer est nul. Un couple d'allocataires de l'ASPA perçoit un forfait de 1206,59 euros si le revenu mensuel du foyer est nul. Au-delà, et dans la limite du plafond de ressources à ne pas dépasser, l'allocation est dégressive et correspond à la différence entre le plafond de ressources et le revenu mensuel du foyer (schéma 1). Si le conjoint est allocataire de l'ASI (allocation supplémentaire d'invalidité) ou de l'ASV, le calcul du montant de l'ASPA est particulier.

Près de trois allocataires sur quatre vivent seuls

71 % des allocataires sont des personnes isolées (tableau 1). Par ailleurs, la majorité des allocataires sont des femmes (57 %). Elles sont en effet surreprésentées dans les tranches d'âge élevées du fait de leur longévité d'une part et de pensions généralement plus faibles que celles des hommes d'autre part.

1. Ordonnance du 24 juin 2004, décret d'application du 13 janvier 2007.

2. L'âge minimum est également abaissé à 60 ans pour les anciens déportés ou internés, les anciens combattants et les mères de famille ouvrières.

Le nombre d'allocataires a été divisé par plus de quatre en 50 ans

Au 31 décembre 2010, 576 300 personnes (433 200 pour l'ASV et 143 100 pour l'ASPA) perçoivent une allocation vieillesse leur permettant d'atteindre le seuil du minimum vieillesse.

Le nombre de titulaires de ces allocations n'a cessé de diminuer, passant de 2,5 millions de personnes en 1960 à 575 000 en 2008 (graphique 1). Cette forte baisse est liée à l'extension de la couverture sociale et à l'amélioration progressive du niveau des pensions de retraite. Néanmoins, cette diminution s'est ralentie depuis 2004. En 2009, pour la première fois depuis 1975, le nombre d'allocataire augmente de 1,4 % par rapport à 2008.

Cette croissance est due à la hausse de 6,9 % du montant de la prestation pour les personnes seules au 1^{er} avril 2009 avec la mise en place du plan de revalorisations exceptionnelles sur quatre ans du niveau du minimum vieillesse. Malgré une revalorisation de 4,6 % du montant de la prestation en 2010, le nombre de bénéficiaires du minimum vieillesse diminue légèrement (-1,0 %).

Le nombre de bénéficiaires du régime général reste stable en 2010. Pour les autres régimes, en particulier de non-salariés, qui ont étendu progressivement leur couverture assurantielle, la baisse des effectifs de bénéficiaires se poursuit. Elle est cohérente avec la diminution des effectifs de non-salariés au fil des générations, pour lesquels les droits à retraite sont généralement un peu plus faibles.

En tenant compte des conjoints, 743 400 personnes sont couvertes par le minimum vieillesse, soit 1,1 % de la population en France.

Un recours au minimum vieillesse beaucoup plus fréquent dans le sud et les DOM

Fin 2010, les allocataires de l'ASV et de l'ASPA représentaient 3,9 % de la population âgée d'au moins 60 ans. En métropole, la proportion d'allocataires parmi la population âgée de 60 ans ou plus est particulièrement élevée dans les zones rurales du sud-ouest de la France et les départements du pourtour méditerranéen (carte 1). Le taux d'allocataires culmine toutefois dans les DOM où il est sept fois plus élevé qu'en métropole. ■

SCHÉMA 1 • Montant de l'ASPA pour une personne seule en fonction de ses ressources (au 1^{er} avril 2012)

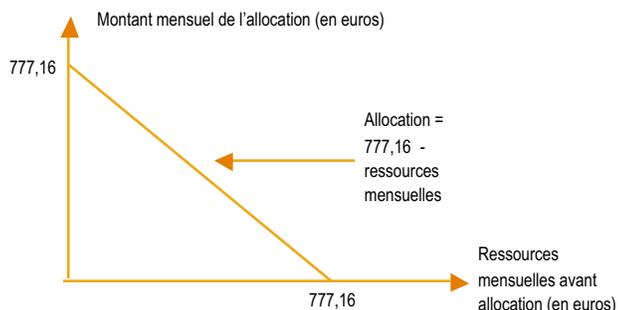
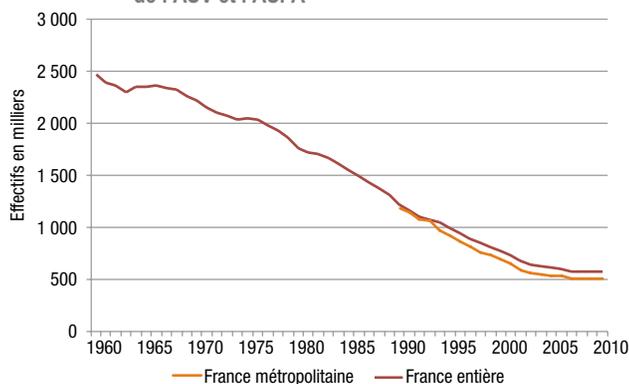


TABLEAU 1 • Caractéristiques des allocataires de l'ASV et de l'ASPA fin 2010

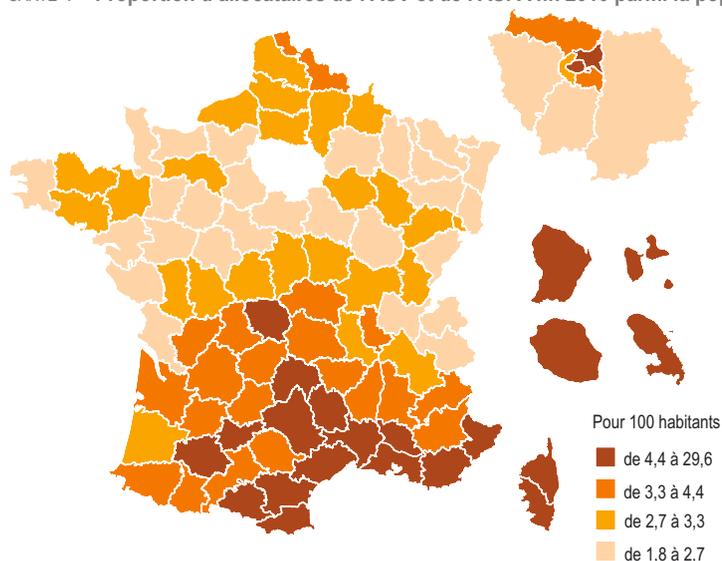
	En %
Effectifs	576 300
Sexe	
Hommes	43
Femmes	57
Situation familiale	
Isolé	71
En couple	29
Âge	
60 à 64 ans	16
65 à 69 ans	18
70 à 74 ans	18
75 à 79 ans	16
80 à 84 ans	14
85 à 89 ans	11
90 ans ou plus	7

GRAPHIQUE 1 • Évolution du nombre d'allocataires de l'ASV et l'ASPA



Champ • Effectifs au 31 décembre de chaque année.
Sources • Enquête DREES, Caisse des dépôts et consignations, CNAMTS, FSV.

CARTE 1 • Proportion d'allocataires de l'ASV et de l'ASPA fin 2010 parmi la population âgée de 60 ans ou plus



Champ • France entière.
Sources • Données FSV, enquête DREES au 31 décembre 2010; populations estimées INSEE au 1^{er} janvier 2010.

15 • Le revenu de solidarité (RSO)

Au 31 décembre 2010, 13 100 personnes bénéficient du RSO dans les départements d'outre-mer (DOM). Également en vigueur à Saint-Pierre-et-Miquelon, cette allocation est réservée aux personnes âgées de 55 à 64 ans, bénéficiant du revenu minimum d'insertion (ou du RSA à compter du 1^{er} janvier 2011) depuis au moins deux ans et qui s'engagent à quitter définitivement le marché du travail.

Qui peut bénéficier du RSO ?

Le RSO, créé en décembre 2001 dans les quatre DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon, s'adresse aux personnes âgées de 55 à 64 ans, bénéficiant du RMI ou du RSA, sans interruption depuis au moins deux ans et qui s'engagent à quitter définitivement le marché du travail. Avant le 1^{er} janvier 2011 et la mise en place du RSA dans les DOM, l'âge minimal pour accéder au RSO était de 50 ans. Un dispositif transitoire permet aux anciens bénéficiaires du RSO de moins de 55 ans de continuer à percevoir l'allocation.

Il a en outre été étendu aux collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin depuis cette date mais pas à Mayotte, devenue département d'outre-mer le 31 mars 2011.

Le RSO est versé à un seul membre du foyer. L'allocataire et son conjoint éventuel ne doivent pas percevoir une retraite à taux plein, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou une pension d'invalidité de 2^e ou 3^e catégorie. L'ouverture de droit au RSO met fin au droit au RMI ou au RSA. Le RSO est financé par les conseils généraux et versé par les caisses d'allocation familiales (CAF).

Montant de l'allocation

Au 1^{er} janvier 2012, le plafond de ressources mensuelles pour bénéficier du RSO est de 875,28 euros pour une personne seule et de 1 375,44 euros pour un couple.

L'allocataire perçoit un forfait de 492,03 euros par mois si le revenu mensuel du foyer ne dépasse pas 383,41 euros pour une personne seule ou 883,41 euros pour un couple. Au-delà, et dans la limite du plafond de ressources à ne pas dépasser, l'allocation est dégressive et correspond à la différence entre le plafond de ressources et le revenu mensuel du foyer (schéma 1).

Les allocataires sont principalement des personnes isolées

Près de 90 % des bénéficiaires du RSO sont des personnes isolées sans enfant à charge (tableau 1). En effet, le RSO n'est pas forcément avantageux pour les autres configurations familiales puisqu'il n'est pas majoré en cas de présence d'un conjoint ou d'enfant(s) à charge. Dans certains cas, le revenu garanti par le RSO peut ainsi être inférieur à celui du RMI ou du RSA.

Une croissance continue du nombre d'allocataires, nettement moindre en 2009 et 2010

Au 31 décembre 2010, 13 100 personnes bénéficient du RSO dans les DOM. Après une forte croissance en 2002, année de montée en charge du dispositif, le nombre d'allocataires s'est encore accru de 55 % au cours des six années suivantes (graphique 1). Il se stabilise pour la première fois en 2009 à +0,4 %, la Guadeloupe et La Réunion enregistrant même une baisse du nombre d'allocataires. En 2010, leur nombre augmente de nouveau de 2,6 %.

Cependant, certains allocataires potentiels choisissent de ne pas recourir au dispositif. Au-delà des cas où l'allocation est moins avantageuse que le RMI, certains préfèrent à la fois rester sur le marché du travail et bénéficier des droits associés au RMI (actions d'insertion, exonérations ou réductions tarifaires, prime de Noël). Ainsi, fin 2010, le taux de recours au RSO défini comme le nombre d'allocataires du RSO rapporté au nombre d'allocataires potentiels¹ est de 35 %.

Fin 2010, 15 200 personnes sont couvertes par le RSO (allocataires, conjoints et enfants à charge), soit 0,8 % de la population des DOM.

Une proportion d'allocataires plus élevée à La Réunion

Fin 2010, dans l'ensemble des DOM, les allocataires du RSO représentent 4,4 % de la population âgée de 50 à 64 ans. Ce taux varie d'un peu moins de 2 % à la Martinique à 6 % à La Réunion (carte 1).

Ces écarts peuvent s'expliquer en partie par les caractéristiques des marchés du travail locaux. Notamment, si le taux de chômage est très élevé dans les quatre départements, il l'est davantage à La Réunion (28,9 % en juin 2010 contre 21,0 à 23,8 % dans les autres départements). Parallèlement, la faible proportion d'allocataires en Martinique par rapport aux autres DOM rend compte également du moindre recours au RSO dans ce département au sein de la population répondant aux critères d'éligibilité. En effet, le taux de recours au RSO y est de seulement 17 %, contre 34 % à 41 % dans les autres DOM. ■

1. Ensemble des allocataires du RMI inscrits depuis plus de deux ans et âgés de 50 à 64 ans et des allocataires du RSO.

SCHÉMA 1 • Montant du RSO pour une personne seule en fonction de ses ressources (au 1^{er} janvier 2012)

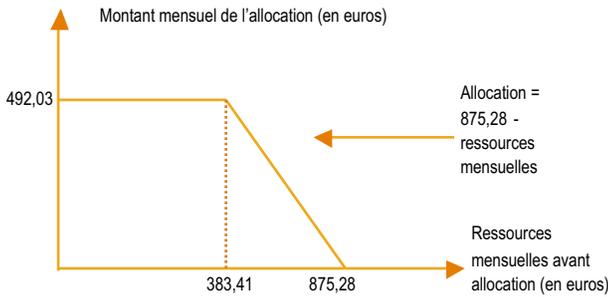


TABLEAU 1 • Caractéristiques des allocataires du RSO fin 2010

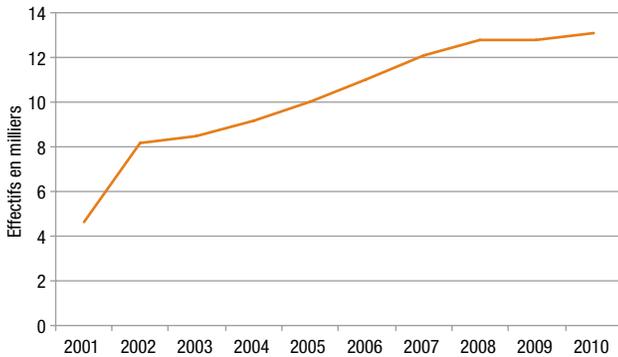
Effectifs	13 100	En %
Situation familiale		
Isolé sans enfant	89	
Isolé avec enfant(s)	4	
Couple sans enfant	5	
Couple avec enfant(s)	2	
Âge*		
50 à 54 ans	27	
55 à 59 ans	39	
60 à 64 ans	34	

* Âge du responsable du dossier.

Champ • DOM.

Sources • CNAF.

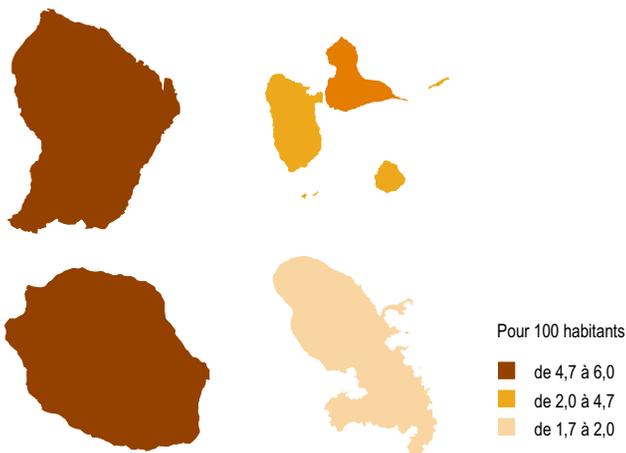
GRAPHIQUE 1 • Évolution du nombre d'allocataires du RSO



Champ • Effectifs au 31 décembre de chaque année dans les DOM.

Sources • CNAF.

CARTE 1 • Proportion d'allocataires du RSO fin 2010 parmi la population âgée de 50 à 64 ans



Note • Les allocataires de Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont rattachés au département de la Guadeloupe.

Champ • DOM.

Sources • Données CNAF ; populations estimées INSEE au 1^{er} janvier 2010.

16 • Les prestations familiales

Les prestations familiales regroupent, outre les allocations familiales (la composante universelle), plus d'une dizaine d'allocations, compléments et aides diverses. Elles concernent l'entretien des enfants, les aides à la naissance et aux jeunes enfants et les aides aux familles monoparentales. 7 millions de familles bénéficient de prestations familiales pour un montant moyen de 373 euros par mois en 2010. Les trois quarts des prestations versées ne sont pas soumises à condition de ressources.

7 millions de familles bénéficient des prestations familiales en 2010

73 % de la masse des prestations versées en 2010 sont attribuées sans condition de ressources.

Il s'agit principalement des allocations familiales, prestations d'entretien versées à 5 millions de familles (+0,5 % par rapport à 2009) ayant au moins 2 enfants (un dans les DOM) jusqu'à leur 20^e anniversaire. L'allocation de soutien familial (ASF), est également attribuée, toujours sans condition de ressources, à 745 000 personnes fin 2010 (-0,7 % par rapport à 2009) en charge d'au moins un enfant privé de l'aide d'au moins un de ses parents (tableau 1).

La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) est quant à elle une allocation à plusieurs niveaux soumis ou non à condition de ressources. Au 31 décembre 2010, 2,37 millions de familles bénéficient d'au moins une composante de la PAJE, après 2,35 millions en 2009.

Certaines prestations de la PAJE, conditionnées par les choix d'activité ou de garde d'enfants des familles, ne sont pas soumises à condition de ressources.

Ainsi fin 2010, 558 000 familles bénéficient du complément de libre choix d'activité (CLCA), prestation versée sans condition de ressources aux parents qui cessent de travailler (CLCA à taux plein) ou qui travaillent à temps partiel (CLCA à taux réduit) pour s'occuper de leur enfant sous réserve de conditions d'activité antérieure. Son montant est réduit du montant de l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant pour les familles qui en bénéficient (*cf. infra*). Il peut être versé pendant 6 mois pour une première naissance et jusqu'aux 3 ans de l'enfant à partir du 2^e enfant.

Le nombre de famille percevant le CLCA a diminué de 3 % entre 2009 et 2010, soit une baisse annuelle de 1,7 % depuis 2006. Ce recul est dû au plus faible nombre de bénéficiaires de l'allocation à taux plein (-6 % entre 2009 et 2010), tandis que celui des bénéficiaires du CLCA à taux réduit augmente légèrement (+1 %). Ces évolutions interviennent dans un contexte où l'activité professionnelle des mères de jeunes enfants progresse entre 2006 et 2010 : en 2010, 66 % des mères de deux enfants, dont le plus jeune a moins de 3 ans, sont actives (au chômage ou en emploi), contre

58 % en 2006. Durant la même période, le travail à temps partiel des femmes est resté globalement stable, et ce, quelle que soit la configuration familiale.

De même, 811 000 familles perçoivent le complément de libre choix du mode de garde (CMG), qui couvre une partie des coûts de garde d'enfant par un assistant maternel agréé ou par une assistance à domicile. Ce complément est également exempt de condition de ressources mais son montant est modulé selon les revenus des familles.

27 % du montant des prestations familiales sont délivrées sous condition de ressources, mais les plafonds de ressources à ne pas dépasser pour en bénéficier sont plus élevés que pour les aides au logement. Il s'agit principalement de la prime à la naissance ou à l'adoption et de l'allocation de base qui relèvent toutes deux de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), du complément familial (CF) et de l'allocation de rentrée scolaire (ARS).

Fin 2010, 1,94 million de familles reçoivent l'allocation de base de la PAJE, qui est versée pendant trois ans, et 54 000 familles ont reçu au mois de décembre 2010 la prime de naissance ou d'adoption. 863 000 familles ayant 3 enfants ou plus, tous âgés de plus de 3 ans, perçoivent le complément familial (-0,2 % par rapport à 2009). Enfin, plus de 3 millions de familles ayant des enfants scolarisés âgés de 6 à 18 ans ont perçu l'ARS en 2010.

Un montant moyen de prestations familiales de 373 euros par mois en 2010

En 2010, les prestations familiales s'élèvent au total à 30 milliards d'euros soit une augmentation de 0,4 % en euros courants par rapport à 2009.

Les prestations non soumises à condition de ressources représentent 22 milliards d'euros dont 12 milliards pour les allocations familiales.

Parmi les prestations délivrées sous condition de ressources, qui s'élèvent à 8 milliards d'euros en 2010, l'allocation de base de la PAJE est la plus importante avec 4 milliards d'euros versés en 2010.

Le montant des prestations familiales croît généralement avec le nombre d'enfants, excepté pour certaines aides forfaitaires (CF, allocation de base de la PAJE, CLCA¹). En moyenne, il s'établit à 373 euros en 2010. ■

1. Plusieurs montants forfaitaires en fonction de la durée d'activité.

TABLEAU 1 • Familles bénéficiaires de prestations familiales

		Effectifs en milliers au 31 décembre, évolutions en %					
		2005	2006	2007	2008	2009	2010
Sans condition de ressources	Allocations familiales	4 839 + 0,5	4 854 + 0,3	4 865 + 0,2	4 877 + 0,3	4 898 + 0,4	4 920 + 0,5
	Allocation de soutien familial	695 + 1,5	699 + 0,5	726 + 3,9	719 - 1,0	750 + 4,3	745 - 0,7
	Prestation d'accueil du jeune enfant - TOTAL PAJE ¹	1 487 + 89,3	2 102 + 41,3	2 199 + 4,6	2 296 + 4,4	2 349 + 2,3	2 367 + 0,8
Sans condition de ressources	PAJE - complément de libre choix d'activité - CLCA ²	607 + 1,9	612 + 0,9	604 - 1,3	591 - 2,2	576 - 2,5	558 - 3,1
	PAJE - complément mode de garde - CMG assistance maternelle ³	687 + 2,4	721 + 4,9	696 - 3,4	711 + 2,1	732 + 3,0	744 + 1,6
	PAJE - complément mode de garde - CMG garde d'enfant à domicile ⁴	56 + 4,4	59 + 4,1	61 + 4,7	65 + 6,6	69 + 5,2	67 - 2,1
Sous condition de ressources	PAJE - prime à la naissance ou à l'adoption ⁵	56 + 2,7	56 + 0,3	55 - 2,6	55 - 0,8	55 + 1,6	54 - 2,1
	PAJE - allocation de base (AB)	1 332 + 93,2	1 890 + 41,9	1 898 + 0,4	1 937 + 2,1	1 932 - 0,3	1 944 + 0,6
Sous condition de ressources	Complément familial	899 + 1,2	879 - 2,3	860 - 2,2	866 + 0,7	865 - 0,1	863 - 0,2
	Allocation de rentrée scolaire	3 075 - 1,2	3 022 - 2,3	2 976 - 2,2	3 078 + 0,7	3 030 - 0,1	3 022 - 0,3

1. Les cumuls des allocations ou complément sont possibles dans certains cas (par exemple, CLCA à taux réduit et CMG ou AB et CMG).

2. Y compris APE jusqu'en 2008 et y compris COCLA depuis 2006.

3. Y compris AFEAMA jusqu'en 2009.

4. Y compris AGED jusqu'en 2009.

5. Effectifs du mois de décembre.

Champ • Tous régimes, France entière.

Sources • « Prestations familiales en 2010, statistiques nationales », CNAF, 2011.

17 • Les aides au logement

Les aides au logement permettent de couvrir une partie de la dépense de logement, qu'il s'agisse d'un loyer, de mensualités de remboursement pour les accédants à la propriété ou de charges. Ces prestations sont constituées de l'aide personnalisée au logement (APL), de l'allocation de logement familiale (ALF) et de l'allocation de logement sociale (ALS).

Fin 2010, 6,3 millions d'allocataires bénéficient d'une aide au logement : 2,61 millions reçoivent l'APL, 1,33 million l'ALF et 2,33 millions l'ALS. Avec les enfants et les autres personnes à charge au sens du logement, 12,9 millions de personnes vivent dans un foyer qui perçoit une aide au logement, soit environ 19% de la population.

Qui peut bénéficier des aides au logement ?

L'APL, créée en 1977, s'adresse à toute personne locataire d'un logement conventionné ainsi qu'aux accédants à la propriété ayant contracté un prêt aidé par l'État¹.

L'ALF, créée en 1948, est attribuée aux familles ayant à charge un enfant, un ascendant ou un proche parent infirme, ainsi qu'aux jeunes couples mariés sans enfant à charge qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL.

L'ALS, créée en 1971, a été progressivement étendue à toute personne non éligible à l'APL ou à l'ALF, notamment aux étudiants ayant des revenus modestes. Ces allocations, versées sous condition de ressources par les caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses de la mutualité sociale agricole (CMSA), ne sont pas cumulables.

Conditions de logement et de revenus

Pour pouvoir bénéficier d'une de ces allocations, le logement doit être occupé au moins huit mois dans l'année par le bénéficiaire, son conjoint ou une personne à charge. Le logement occupé doit être décent (conforme aux normes de santé et de sécurité) et avoir une superficie d'au moins 9 m² pour une personne seule, 16 m² pour deux personnes et augmentée de 9 m² par personne supplémentaire. Lorsque la condition de superficie n'est pas remplie, l'aide peut être versée par dérogation, par période de deux ans.

Depuis 2008, Le calcul de la prestation pour l'année N prend en compte toutes les ressources des revenus

imposables de l'année N-2 des personnes résidant dans le foyer, après abattements fiscaux.

Un abattement sur les ressources ou leur neutralisation est possible dans certaines situations (chômage, arrêt de travail pour élever un enfant de moins de trois ans).

En revanche, dans certains cas, pour les étudiants notamment, un montant minimum de ressources est appliqué pour le calcul de la prestation.

Montant de l'allocation

Le montant de l'aide au logement est fortement modulé selon le revenu et la taille de la famille. Depuis 2001, dans le secteur locatif, l'allocataire perçoit une aide égale au montant plafonné du loyer (ou de la mensualité de remboursement), augmenté d'un forfait charges, duquel est soustraite une participation personnelle du ménage. Le loyer plafond varie en fonction du nombre de personnes à charge et de la zone de résidence². Le montant du forfait charge est défini en fonction de la composition du foyer. La participation personnelle du ménage dépend, quant à elle, de la dépense de logement plafonnée, de la configuration familiale et des ressources du bénéficiaire.

En 2010, le montant mensuel moyen de l'aide au logement s'élevait à 211 euros par famille bénéficiaire.

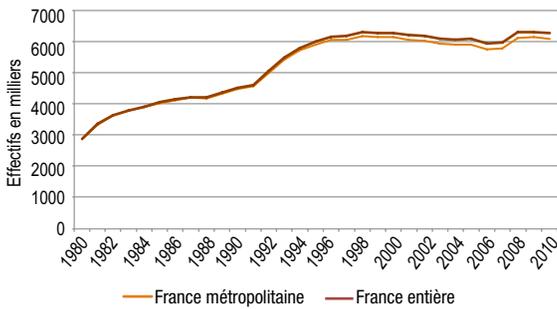
Un nombre d'allocataires relativement stable depuis 10 ans

Au 31 décembre 2010, 6 272 049 personnes perçoivent une aide au logement soit 0,6 % de moins qu'à la fin 2009 (graphique 1). Cette faible diminution s'explique en raison d'une valorisation modérée des barèmes (de 0,32 %) et d'un calcul de l'aide à partir des ressources de l'année 2008 peu impactées par la crise économique.

1. Prêt d'accession sociale (PAS), prêt aidé à l'accession à la propriété (PAP), prêt conventionné (PC).

2. Zone 1 : agglomération parisienne et villes nouvelles en région Île-de-France ; Zone 2 : autres communes d'Île-de-France ; agglomérations de plus de 100 000 habitants, villes nouvelles de province et Corse ; Zone 3 : le reste du territoire métropolitain.

GRAPHIQUE 1 • Évolution du nombre d'allocataires de l'ALF, de l'ALS et de l'APL



Champ • Effectifs au 31 décembre de chaque année.

Sources • CNAF et MSA.

tableau 1 • Caractéristiques des allocataires de l'ALF, de l'ALS et de l'APL fin 2010

	En %
Effectifs (en milliers)	6 300
Personnes couvertes ¹ (en milliers)	12 900
Âge	
Moins de 25 ans	19
25 à 29 ans	11
30 à 39 ans	21
40 à 49 ans	19
50 à 59 ans	12
60 ans ou plus	18
Situation familiale	
Isolés	72
dont <i>hommes isolés sans personne à charge¹</i>	22
<i>femmes isolées sans personne à charge¹</i>	30
<i>familles monoparentales avec enfant(s) et/ou personne(s) à charge¹</i>	20
Couples	28
dont <i>sans personne à charge</i>	7
<i>avec personne à charge</i>	21
Statut vis-à-vis du logement	
Location	84
Accession	8
Foyer	8
dont <i>étudiants</i>	12

1. au sens du logement.

Champ • France entière.

Sources • CNAF et MSA pour les effectifs ; CNAF pour les répartitions (96 % des allocataires d'une aide au logement relèvent de la CNAF).

Le nombre de bénéficiaires de ces aides a progressé régulièrement de 1980 à 1998 (en moyenne de 4,5% par an) du fait de l'extension progressive du champ des bénéficiaires de l'ALS, puis très légèrement diminué de 1999 à 2004 (-0,7% par an). Depuis 2005, les évolutions fluctuent en fonction des modifications de législation : l'augmentation du nombre de bénéficiaires en 2007 (+0,7%) résulte principalement de l'abaissement du seuil de versement des prestations de logement, passé de 24 à 15 euros, et la hausse importante en 2008 (+5,5%) est liée à la prolongation de la prise en compte des ressources de 2006 pour le calcul des aides au logement jusqu'au 31 décembre 2008³ (graphique 1).

Une majorité des personnes isolées parmi les allocataires

Un allocataire sur deux des aides au logement est une personne seule et un sur cinq est une personne isolée avec enfant ou personne à charge au sens du logement (tableau 1). Les allocataires sont souvent jeunes (30% ont moins de 30 ans) et sont locataires dans 84% des cas.

Depuis 1993, deux fois moins d'allocataires d'aides au logement en accession à la propriété

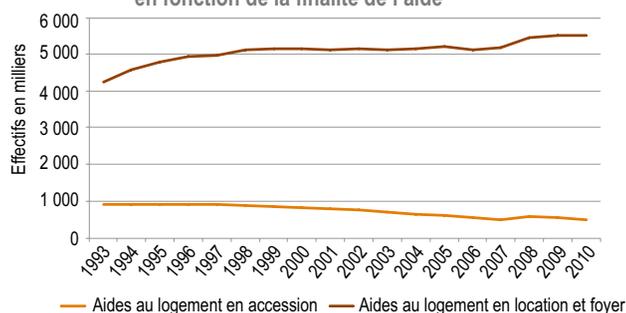
Alors que le nombre d'allocataires d'aides au logement en location et foyer a crû de 30% depuis 1993, le nombre d'allocataires d'aides au logement en accession a lui été divisé par deux (graphique 2), en raison des effets de l'augmentation des prix de l'immobilier et des plus grandes difficultés d'accès à la propriété des ménages modestes.

Une concentration dans les départements urbains où le taux de chômage est élevé

Fin 2010, les allocataires d'une aide au logement représentent 11,9% de la population âgée de 15 ans ou plus. Ce taux culmine en métropole dans les départements à dominante urbaine, caractérisés par des taux de chômage élevés, situés dans le nord et le long du pourtour méditerranéen (Pyrénées-Orientales, Hérault, Gard, Bouches-du-Rhône), ainsi qu'à La Réunion dans les DOM (carte 1). ■

3. Jusqu'en 2007, les ressources des allocataires étaient actualisées en juillet, sur la base de leurs déclarations aux CAF. À partir du 1^{er} janvier 2009, les CAF récupèrent directement ces ressources auprès de l'administration fiscale, les droits étant calculés pour l'année N sur les revenus de l'année N-2. 2008 est une année de transition, au cours de laquelle les ressources n'ont pas été actualisées.

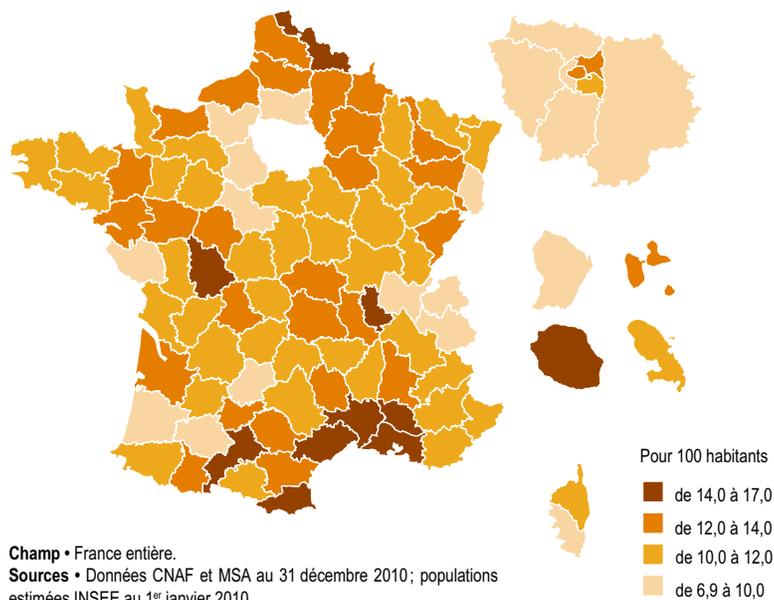
GRAPHIQUE 2 • Évolution du nombre d'allocataires d'aides au logement en fonction de la finalité de l'aide



Champ • France entière.

Sources • CNAF, effectifs au 31 décembre de chaque année.

CARTE 2 • Proportion d'allocataires de l'ALF, de l'ALS et de l'APL fin 2010 parmi la population âgée de 15 ans ou plus



Champ • France entière.

Sources • Données CNAF et MSA au 31 décembre 2010; populations estimées INSEE au 1^{er} janvier 2010.

18 • La prime pour l'emploi (PPE)

En 2010, 7,3 millions de foyers fiscaux bénéficient en France métropolitaine de la prime pour l'emploi, sur la base de leurs revenus de 2009. Il s'agit d'un crédit d'impôt attribué aux foyers aux ressources modestes avec des revenus d'activité limités. Environ 7 % des ménages bénéficiaires de la PPE appartiennent aux 10 % des ménages les plus pauvres. La PPE, concerne en majorité des ménages qui se situent entre le 2^e et le 7^e décile de niveau de vie.

Qui peut bénéficier de la PPE ?

La prime pour l'emploi a été créée par la loi du 30 mai 2001 dans le but « d'inciter au retour à l'emploi ou au maintien de l'activité ». C'est un crédit d'impôt attribué une fois par an aux foyers fiscaux dont au moins un des membres déclare un montant limité de revenu d'activité (incluant les heures supplémentaires exonérées) et pour lesquels l'ensemble des revenus, déterminés par le revenu fiscal de référence, sont modestes. Toutefois, le dispositif n'est pas centré sur les très bas revenus mais sur les bas salaires, dans la mesure où les personnes déclarant moins de 3 743 euros de revenus d'activité en sont exclues.

L'éligibilité au dispositif est déterminée par un plafond de revenu fiscal de référence (RFR). En 2010, sur la base des revenus 2009, ce plafond est de 16 251 euros pour une seule personne et de 32 498 euros pour un couple. Chaque demi-part supplémentaire augmente ces plafonds de 4 490 euros. En 2008, à l'occasion des discussions préalables à l'instauration du revenu de solidarité active (RSA), dont la mise en œuvre date de juin 2009, il a été décidé de geler ce barème d'éligibilité ainsi que le barème de calcul de la PPE. Ainsi le barème actuel est inchangé depuis l'imposition des revenus 2007 pour la PPE versée en 2008.

Montant de l'allocation

Le montant de la PPE individuelle est fonction du revenu d'activité déclaré. La PPE du foyer fiscal correspond à la somme des droits individuels à PPE et des majorations éventuelles.

Dans la limite des plafonds de ressources, les droits individuels à PPE sont calculés pour chacun des membres du foyer déclarant un revenu d'activité d'au minimum 3 743 euros dans l'année (soit 312 euros par mois). Le montant individuel de la PPE est dans ce cas de 288 euros (soit 24 euros par mois). Il croît jusqu'à un revenu d'activité égal à 12 475 euros (soit 1 040 euros par mois). La PPE atteint alors un maximum de 961 euros (soit 80 euros par mois). Ce montant diminue ensuite pour s'annuler à 17 451 euros de revenu d'activité déclaré (soit 1 454 euros par mois).

En cas de travail à temps partiel, le revenu d'activité

déclaré est converti en « équivalent temps plein » sur une année entière pour apprécier son niveau par rapport aux plafonds de revenus d'activité de 12 475 euros et de 17 451 euros. Cela permet de déterminer un montant de droit individuel à PPE. La prime temps partiel est obtenue en rapportant ce montant, en « équivalent temps plein », à la quotité de temps travaillé. Le montant de la prime est ensuite majoré : les personnes travaillant jusqu'à l'équivalent d'un mi-temps sur l'année entière perçoivent le montant de la prime temps partiel multiplié par 1,85 ; les personnes travaillant plus d'un mi-temps perçoivent 85 % de la prime « équivalent temps plein » à laquelle s'ajoute 15 % de la prime temps partiel (graphique 1).

Deux exemples permettent d'illustrer le mode de calcul de la PPE temps partiel.

- Le cas d'une activité exercée jusqu'à un mi-temps : un célibataire a travaillé à mi-temps en 2009 et déclare 7 500 euros de revenus d'activité.

Son revenu en équivalent temps plein est de $7\,500 \times 2 = 15\,000,00$ euros ce qui correspond à un droit individuel à PPE de $(17\,451 - 15\,000) \times 19,3\% = 473$ euros. La prime correspondant au temps partiel est égale à la moitié de celle-ci soit 236 euros. La prime individuelle correspond aux 236 euros multipliés par 1,85 de majoration, soit 438 euros (36,50 euros par mois).

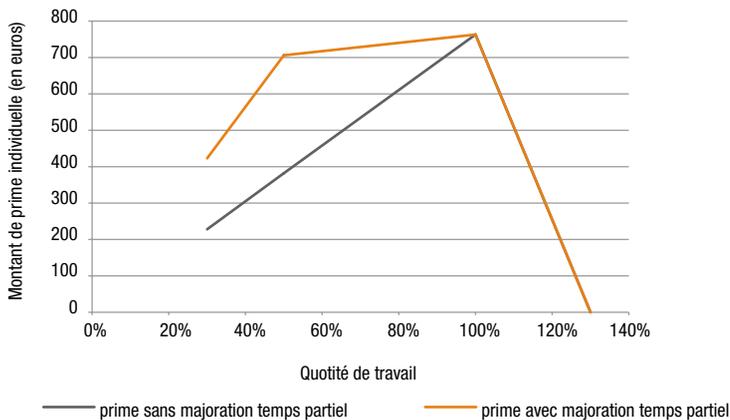
- Le cas d'une activité exercée au-delà d'un mi-temps : un célibataire a travaillé à 80 % en 2009 et déclare 11 000,00 euros de revenus d'activité.

Son revenu en équivalent temps plein est égal à $11\,000/80\% = 13\,750$ euros. Ce revenu d'activité correspond à un droit individuel à PPE de $(17\,451 - 13\,750) \times 19,3\% = 714$ euros. La prime temps partiel est égale à 80 % de ce montant soit 571 euros. Le montant de la prime individuelle finale s'établit à $(85\% \times 714) + (15\% \times 571) = 693$ euros, soit 58 euros par mois. Enfin il existe des primes forfaitaires pour les couples avec enfants dont un seul des membres du foyer déclare un revenu d'activité d'au moins 3 743 euros (prime de 83 euros, soit 7 euros par mois). La prime individuelle peut également être majorée en fonction du nombre de personnes à charge (majoration de 36 euros ou de 72 euros selon les cas, soit 3 ou 4 euros par mois). Cette

TABLEAU 1 • Barèmes de la prime pour l'emploi versée en 2010 à partir des revenus perçus en 2009 pour un temps plein toute l'année

Revenu d'activité R en année pleine	Montant de la prime individuelle (en euros)	Prime en cas de monoactivité (en euros)	Célibataire, veuf, divorcé, marié (ou lié par un PACS) bi-actif	Marié (ou lié par un PACS) mono-actif	Célibataire, veuf, divorcé élevant seul ses enfants
$3743 \text{ €} \leq R \leq 12\,475 \text{ €}$	$R \times 7,7 \%$	83	36 € x nombre de personnes à charge	36 € x nombre de personnes à charge	72 € pour la première personne à charge puis 36 € pour chaque personne à charge suivante
$12\,475 \text{ €} < R \leq 17\,451 \text{ €}$	$(17\,451 - R) \times 19,3 \%$	83	36 € x nombre de personnes à charge	36 € x nombre de personnes à charge	72 € pour la première personne à charge puis 36 € pour chaque personne à charge suivante
$17\,451 \text{ €} < R \leq 24\,590 \text{ €}$	0	83	0	Majoration forfaitaire de 36 €	Majoration forfaitaire de 72 €
$24\,590 \text{ €} < R \leq 26\,572 \text{ €}$	0	$83 - [(R - 24\,950) \times 5,1 \%$	0	Majoration forfaitaire de 36 €	Majoration forfaitaire de 72 €

GRAPHIQUE 1 • Barème du droit individuel à PPE selon le temps de travail pour un emploi qui correspond en équivalent temps plein à 13 500 euros de revenu déclaré



Lecture • Une personne travaillant à 50 % pour un revenu déclaré en équivalent temps plein de 13 500 euros perçoit une prime pour l'emploi de 706 euros alors qu'il ne percevrait que 382 euros sans la majoration pour temps partiel.

majoration peut être maintenue jusqu'à 26572 euros (soit 2214 euros par mois) de revenu d'activité pour les couples mono-actifs ou les parents isolés (tableau 1).

Quelle articulation avec le RSA ?

La PPE et le RSA sont deux mécanismes de soutien aux travailleurs à revenu modeste. Ils ont tous deux pour objectif d'encourager l'emploi tout en réduisant la pauvreté des travailleurs. Ces deux mécanismes obéissent cependant à des logiques différentes. Contrairement à la PPE qui est versée annuellement aux personnes ayant des salaires supérieurs à 3743 euros annuels, le RSA est une prestation mensuelle versée sur la base d'une déclaration de ressources trimestrielles dès la première heure travaillée. Le cumul de la composante activité du RSA, qui vient en complément des ressources, et de la PPE n'est pas autorisé pour un même revenu d'activité : le foyer fiscal reçoit ainsi le maximum des montants auxquels il a éventuellement droit. Compte tenu du décalage de paiement existant entre ces deux prestations, le RSA activité versé l'année N sur les revenus de l'année N est déduit de la PPE calculée en N+1 sur les revenus de l'année N. Le RSA activité versé en 2009 est donc déduit de la PPE versée en 2010. Ainsi, une personne seule, sans enfants, bénéficiant d'allocations logement, ne peut bénéficier en 2010 d'une PPE résiduelle qu'à partir d'un revenu d'activité déclaré d'environ 78 % du SMIC. En deçà de ce revenu, ses droits à RSA activité sont supérieurs à ses droits à PPE (graphique 2). Selon les estimations issues du modèle INES (cf. glossaire)¹, pour environ 600 000 ménages, la PPE a diminué, voire été annulée par une déduction de 400 euros en moyenne de RSA activité, ce qui représente un montant total de 240 millions d'euros².

7 % des ménages bénéficiaires de la PPE appartiennent au 1^{er} décile de revenu

En 2010, 7,3 millions de foyers de France métropolitaine ont été bénéficiaires de la PPE sur la base de leurs revenus de 2009, une fois déduit le montant de RSA activité éventuellement perçu en 2009. D'après le modèle INES, plus des trois quarts des ménages bénéficiaires se situent entre le 2^e et le 7^e décile de niveau de vie (graphique 3).

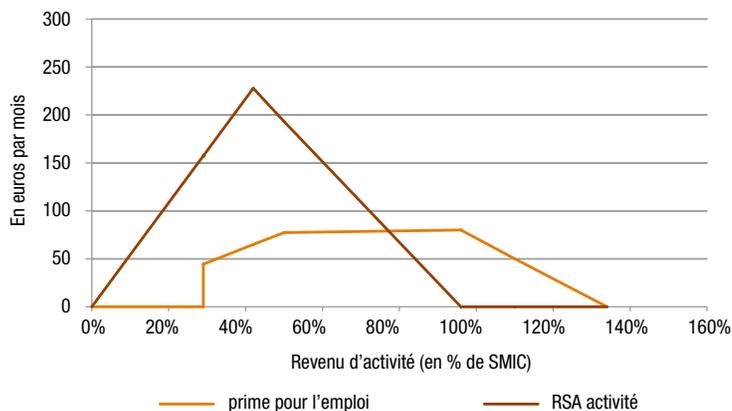
Les montants moyens de PPE sont un peu plus faibles pour les bénéficiaires des quatre premiers déciles de niveau de vie que ceux versés aux bénéficiaires des déciles supérieurs. Cela tient en partie au fait que dans les déciles de niveau de vie inférieurs que se concentrent les ménages bénéficiaires à la fois de la PPE et du RSA activité. La présence de ménages bénéficiaires de la PPE dans les déciles supérieurs s'explique en grande partie par la différence entre l'unité de calcul de la prime (le foyer fiscal) et l'unité d'analyse du graphique (le ménage). Ainsi un ménage du dernier décile de niveau de vie peut être composé de plusieurs foyers fiscaux dont l'un est éligible à la PPE et l'autre déclare des revenus importants (cas d'un couple non marié par exemple).

Les ménages sans enfants sont sous-représentés parmi les foyers bénéficiaires de la PPE (52 % contre 70 % parmi l'ensemble des ménages et 55 % parmi les ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 60 ans). Les bénéficiaires isolés avec ou sans enfants perçoivent en moyenne des montants de PPE plus faibles que la moyenne, ce qui s'explique par leur surreprésentation parmi les ménages bénéficiaires qui perçoivent également du RSA activité. ■

1. Cette estimation tient compte d'un taux de recours au RSA activité sur la base des informations disponibles en 2010, soit 15 % pour le mois de juin 2009, 21 % à la fin du 3^e trimestre et 25 % au 31 décembre 2009.

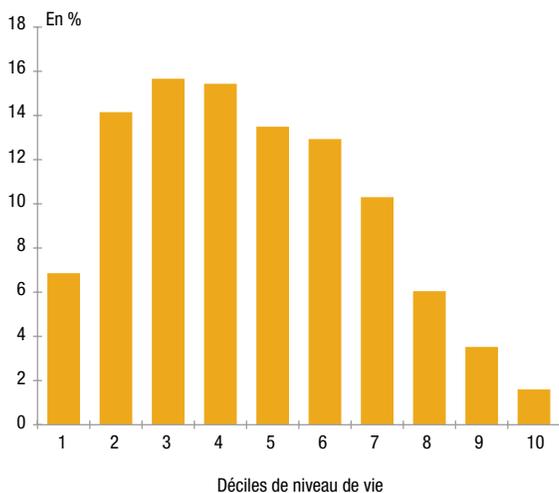
2. Le rapport du comité national d'évaluation du RSA paru en décembre 2011 retient un montant de RSA activité imputé sur la PPE un peu moins important, de l'ordre de 200 millions d'euros.

GRAPHIQUE 2 • Montant de PPE et de RSA activité pour un célibataire sans enfants bénéficiant d'une allocation logement en fonction de ses revenus d'activité



Lecture • Une personne seule dont les revenus d'activité s'élevaient à 50 % du SMIC en 2009 est éligible à la PPE en 2010 pour un montant égal à 77 euros par mois. D'autre part, ses revenus lui ouvriraient également droit au RSA activité à hauteur de 193 euros par mois à partir du 1^{er} juin 2009.

GRAPHIQUE 3 • Répartition des ménages bénéficiaires de la PPE par décile de niveau de vie



Lecture • 6,9 % des ménages bénéficiaires de la PPE appartiennent au 1^{er} décile de niveau de vie. Ils perçoivent un montant annuel moyen de 491 euros de PPE.

Champs • Ensemble des ménages ordinaires métropolitains.
Sources • Enquête Revenus fiscaux 2008 (actualisée 2010), modèle INES, calculs DREES.

La couverture maladie universelle complémentaire (CMUC)

Au 31 décembre 2010, 4,3 millions de personnes sont bénéficiaires de la CMUC en France, soit 5,8 % de la population en métropole et 30 % dans les DOM. Leur nombre, en diminution ces dernières années, progresse à nouveau en 2010. La CMUC, instaurée par la loi du 27 juillet 1999, est entrée en application le 1^{er} janvier 2000. Elle permet, sous condition de ressources, aux personnes en situation régulière sur le territoire français d'avoir droit à une prise en charge gratuite des frais complémentaires de santé.

Qui peut bénéficier de la CMUC ?

La CMUC permet l'accès à une protection complémentaire de santé gratuite. Elle couvre les dépenses restant à charge après l'intervention des régimes de base de la Sécurité sociale (encadré 1). Elle se distingue de l'assurance maladie sur critère de résidence, appelée aussi CMU de base, destinée aux personnes n'ayant pas de couverture maladie de base en lien avec une activité professionnelle ou comme ayant droit d'un assuré. Elle est accordée pour un an aux personnes ayant une résidence stable et régulière sur le territoire français, et dont les ressources des douze derniers mois sont inférieures à un certain seuil, fixé à 648 euros mensuels pour une personne seule au 1^{er} juillet 2011. L'admission est conditionnée par le dépôt d'une demande auprès de la caisse d'assurance maladie, comportant les justificatifs de l'ensemble des ressources perçues par les membres du foyer (conjoint et enfants). Les personnes percevant la composante socle du revenu de solidarité active (RSA socle – cf. fiche 7) accèdent, sans nouvelle étude de leur dossier, à la CMUC¹. Dans tous les cas cependant, les personnes doivent indiquer l'organisme gestionnaire des prestations : caisse d'assurance maladie ou organisme complémentaire.

Des bénéficiaires de la CMUC jeunes et plutôt issus d'un milieu défavorisé

Les bénéficiaires de la CMUC constituent une population jeune, dont un tiers appartient à une famille monoparentale selon l'enquête santé et protection sociale 2008 de l'IRDES. Les personnes de moins de 20 ans (y compris les enfants) représentent 43 % des

bénéficiaires (contre 24 % dans le reste de la population) et les 20-39 ans, 29 %. La moitié des bénéficiaires appartient à un ménage d'ouvrier (contre 35 % dans le reste de la population) et un quart à un ménage d'employé (contre 13 % dans le reste de la population). 37 % des bénéficiaires vivent dans un ménage dont la personne de référence occupe un emploi, et 36 % dans un ménage dont la personne de référence est au chômage. Enfin, dans 80 % des cas le référent du ménage a un faible niveau scolaire, inférieur au second cycle du secondaire.

Un état de santé plus dégradé que celui des détenteurs d'une complémentaire privée

Les bénéficiaires de la CMUC perçoivent leur état de santé comme moins bon par rapport aux personnes couvertes par une assurance complémentaire privée. Ce ressenti est conforté par des mesures plus objectives comme le taux de mortalité², la proportion de personnes en affections de longue durée (ALD)³, la prévalence de certaines pathologies ou la fréquence de l'obésité⁴. Ces écarts sont amplifiés après standardisation des résultats sur la structure par sexe et par âge des bénéficiaires d'une assurance complémentaire privée.

Le nombre de bénéficiaires de la CMUC cesse de diminuer en 2010

Le nombre de bénéficiaires de la CMUC a connu une rapide montée en charge lors de la première année de mise en œuvre, suivie par une stabilisation autour de 4,5 millions de bénéficiaires entre 2000 et 2004 (graphique 1)⁵. En raison de la mise en place d'un

1. D'autres allocataires du RSA peuvent bénéficier de la CMUC si leurs ressources se situent en dessous du plafond fixé. Les personnes, dont les ressources du foyer se situent entre le seuil CMUC et ce même plafond majoré de 35 %, peuvent accéder à l'aide complémentaire santé (encadré 2).

2. Cf. Tuppin *et al.*, 2011.

3. Cf. Païta *et al.*, 2007

4. Cf. Allonier, Boisguérin, Le Fur, 2012.

5. Champ : caisse nationale d'assurance maladie (CNAMTS), régime social des indépendants (RSI), caisse centrale de la Mutualité sociale agricole.

ENCADRÉ 1 • Les dépenses couvertes par la CMUC

La CMUC prend en charge le ticket modérateur en soins de ville ou à l'hôpital, le forfait hospitalier et les forfaits de dépassements pour les prothèses dentaires et les appareillages (lunettes par exemple). Le bénéfice de la CMUC s'accompagne de la dispense d'avance de frais pour l'ensemble des dépenses, celles couvertes au titre de l'assurance maladie obligatoire et au titre de la CMUC. Les professionnels de santé sont tenus de respecter les tarifs reconnus par la Sécurité sociale.

ENCADRÉ 2 • L'aide complémentaire santé

Bénéficiaires de l'aide complémentaire santé

	Nombre de bénéficiaires d'attestations en décembre	Nombre de bénéficiaires ayant utilisé leurs attestations en novembre
2005	402 261	177 710
2006	391 330	240 664
2007	511 619	329 669
2008	596 626	442 283
2009	600 336	501 681
2010	632 633	516 499

Sources • Fonds CMU.

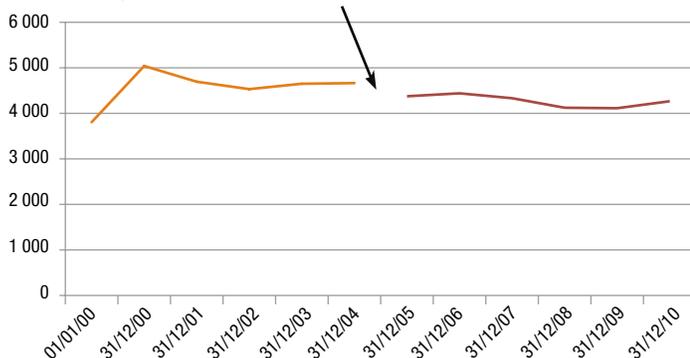
Mise en place en 2005, l'aide complémentaire santé est une aide financière destinée à l'acquisition d'un contrat d'assurance maladie complémentaire de santé individuel. Elle s'adresse aux personnes dont les revenus se situent entre le plafond de la CMU complémentaire et ce même plafond majoré de 35 % depuis le 1er janvier 2012 (26 % en 2011 et 20 % en 2010). L'attestation délivrée par la caisse d'assurance maladie permet de bénéficier d'une réduction sur le contrat de santé souscrit auprès d'un organisme complémentaire. Son montant varie en fonction de l'âge des personnes : il est de 100 euros pour les personnes âgées de moins de 16 ans, 200 euros pour les personnes âgées de 16 à 49 ans, 350 euros pour les personnes âgées de 50 à 59 ans, et 500 euros pour celles âgées de 60 ans ou plus. La réduction ne peut être supérieure au montant de la cotisation. Fin novembre 2010, près de 530 000 personnes avaient utilisé leur attestation pour souscrire un contrat de couverture complémentaire (tableau).

Champ • France entière, pour trois régimes d'assurance maladie.

Sources • CNAMTS, RSI, CCMSA, hors sections locales mutualistes qui comptent environ 70 000 bénéficiaires.

GRAPHIQUE 1 • Nombre de bénéficiaires de la CMUC

En milliers Rupture de série entre 2004 et 2005 : -300 000 bénéficiaires



Champ • France entière, pour les trois régimes d'assurance maladie.

Sources • CNAMTS, RSI, CCMSA, hors sections locales mutualistes qui comptent environ 70 000 bénéficiaires.

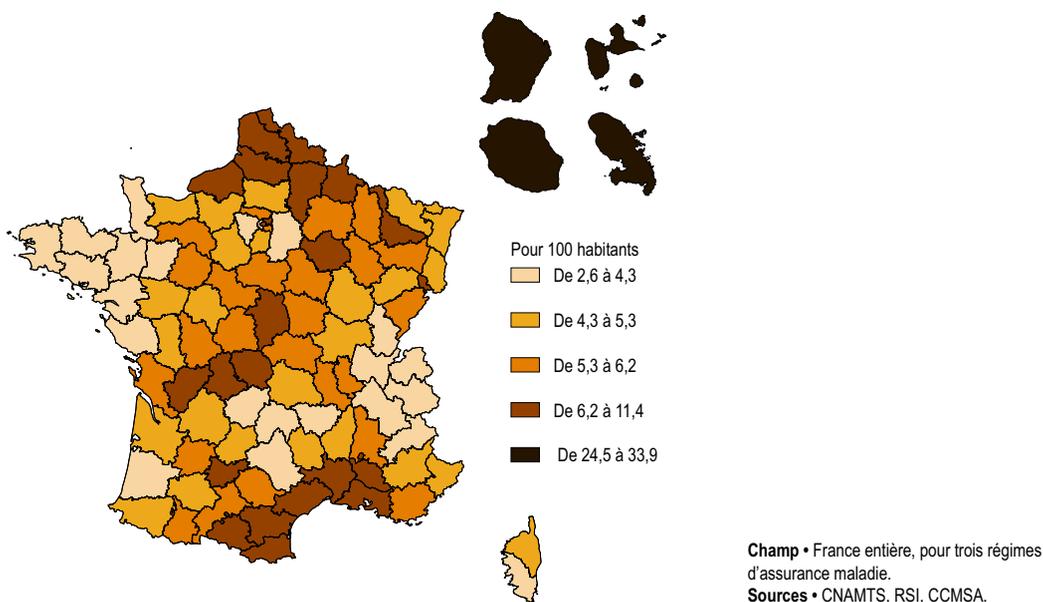
nouveau programme de dénombrement des effectifs, qui permet d'éliminer les doubles comptes, il existe une rupture de série entre 2004 et 2005. Ceci s'est traduit par une diminution apparente des effectifs qui ne correspond pas à des sorties du dispositif. De 2005 à 2009, le nombre de bénéficiaires de la CMUC a diminué, passant de 4,5 à 4,2 millions. Il augmente légèrement à 4,3 millions à partir de 2010 en raison de la crise économique.

Un taux de couverture plus élevé dans les DOM, le nord et le sud-est de la France

Au 31 décembre 2010, 5,8 % de la population métropolitaine bénéficie de la CMUC. Ce taux de couver-

ture varie de 2,6 % dans le département de la Haute-Savoie à 11,4 % en Seine-Saint-Denis (carte 1). Deux zones géographiques se distinguent par une part élevée de bénéficiaires, l'une au nord de la France (Seine-Maritime, Somme, Nord, Pas-de-Calais, Aisne et Ardennes) et l'autre dans un croissant sud-sud-est (du département de l'Ariège, au Vaucluse en passant par les Pyrénées orientales, l'Aude, l'Hérault, le Gard, les Bouches-du-Rhône). Dans les DOM, le taux de couverture est de 31 %. La répartition territoriale a subi peu de modifications depuis la mise en œuvre de la CMUC. Elle est proche de celle observée antérieurement pour les bénéficiaires du RMI et actuellement pour ceux du RSA. ■

CARTE 1 • Taux de bénéficiaires de la CMUC au 31 décembre 2010



GLOSSAIRE

AAH (allocation aux adultes handicapés) : créé en 1975, ce minimum social est destiné à apporter une aide financière aux personnes handicapées, âgées de 20 ans ou plus, disposant de revenus modestes (fiche 11).

ACS (aide complémentaire santé) : l'aide complémentaire santé permet aux personnes dont les ressources sont supérieures au seuil de la CMUC de bénéficier d'une réduction sur un contrat d'assurance complémentaire santé souscrit auprès d'un organisme complémentaire, qui varie en fonction de l'âge (fiche 19).

AER-R (allocation équivalent retraite de remplacement) : allocation de chômage du régime de solidarité créée en 2002. Elle s'adresse aux demandeurs d'emploi totalisant le nombre de trimestres de cotisation à l'assurance vieillesse requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein mais qui n'ont pas atteint l'âge minimum requis pour partir à la retraite (fiche 9). Cette allocation est remplacée depuis le 1^{er} janvier 2011 par l'allocation transitoire de solidarité (ATS). Toutefois, les personnes dont les droits à l'AER ont été ouverts avant le 1^{er} janvier 2011 continuent à percevoir l'allocation jusqu'à l'expiration de leurs droits.

AI (allocation d'insertion) : créée en 1984, elle était initialement destinée à certains demandeurs d'emploi ne pouvant prétendre à l'indemnisation du chômage, car ne justifiant pas d'une activité professionnelle passée suffisante. Depuis 1992, elle était réservée aux détenus libérés après une incarcération d'au moins deux mois, aux personnes en attente de réinsertion ou en instance de reclassement (rapatriés, apatrides, réfugiés et personnes ayant sollicité l'asile en France, salariés expatriés non couverts par le régime d'assurance chômage...). Elle a été remplacée par l'allocation temporaire d'attente (ATA) en novembre 2006 (fiche 10).

ALF (allocation de logement familiale) : créée en 1948, elle s'adresse aux ménages aux revenus modestes ayant des enfants ou d'autres personnes à charge et prend en charge une partie du loyer ou des mensualités de remboursement d'un prêt pour les accédants à la propriété (fiche 17).

ALS (allocation de logement social) : en 1972, cette allocation élargit le champ des aides au logement couvert par l'ALF aux personnes âgées, aux infirmes et aux travailleurs de moins de 25 ans (fiche 17).

APL (aide personnalisée au logement) : créée en 1978, elle s'adresse à tous les ménages aux revenus modestes indépendamment de leurs caractéristiques démographiques pour les logements conventionnés dans le cas des locataires ou pour un certain type de prêts pour les accédants à la propriété (fiche 17).

API (allocation de parent isolé) : créée en 1976 et attribuée sous condition de ressources, elle s'adressait pour une durée limitée aux personnes assumant seules la charge d'un enfant né ou à naître. L'API « courte » est versée durant un an maximum si l'enfant a plus de 3 ans, l'API « longue » intervient jusqu'aux 3 ans du plus jeune enfant. Elle est remplacée en métropole par le RSA majoré à partir du 1^{er} juin 2009 puis dans les DOM le 1^{er} janvier 2011.

APRE (aide personnalisée de retour à l'emploi) : mise en place avec le RSA, l'APRE est une aide attribuée aux bénéficiaires du RSA relevant du champ des « droits et devoirs » pour lever des obstacles ponctuels à leur reprise d'activité (fiche 7).

ASI (allocation supplémentaire d'invalidité) : créée en 1957, cette allocation est attribuée aux personnes invalides, titulaires d'une rente au titre de l'assurance invalidité ou vieillesse, qui n'ont pas l'âge requis pour bénéficier de l'ASPA (fiche 12).

ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées) : cette allocation permet aux personnes âgées de 65 ou plus (60 ans en cas d'incapacité), disposant de faibles revenus, d'atteindre un seuil minimal de ressources (seuil du minimum vieillesse). Elle remplace depuis le 13 janvier 2007 les anciennes prestations du minimum vieillesse du premier et second étage (fiche 14).

ASS (allocation de solidarité spécifique) : créée en 1984, elle garantit des ressources minimales aux chômeurs ayant épuisé leurs droits à indemnisation, sous certaines conditions de durée d'activité antérieure et de ressources (fiche 8).

ASV (allocation supplémentaire vieillesse) : créée en 1956, cette allocation du second étage du minimum vieillesse (fiche 14) s'adresse aux personnes âgées de 65 ans ou plus (60 ans en cas d'incapacité au travail) et leur assure un niveau de revenu égal au minimum vieillesse. Elle est encore versée aux bénéficiaires des anciennes allocations du minimum vieillesse, qui n'ont pas choisi de recevoir l'ASPA.

ATA (allocation temporaire d'attente) : allocation chômage de solidarité qui remplace l'Al pour les nouvelles entrées depuis novembre 2006. Elle est réservée aux demandeurs d'asile, aux apatrides, aux anciens détenus libérés, aux salariés expatriés non couverts par l'assurance chômage, ainsi qu'aux bénéficiaires de la protection subsidiaire ou temporaire et aux victimes étrangères de la traite des êtres humains ou du proxénétisme (fiche 10).

AV (allocation veuvage) : créée en 1980, elle est versée aux personnes veuves d'un assuré social du régime général ou agricole, ne pouvant pas encore prétendre aux pensions de réversion (fiche 13). La durée du versement est limitée à deux ans à compter du mois de décès de l'assuré (à trois ans avant la réforme de 1999).

AVTS (allocation aux vieux travailleurs salariés) : créée en 1941, elle constitue une des allocations du premier étage du minimum vieillesse. Elle est attribuée aux travailleurs âgés qui ont insuffisamment cotisé.

CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) : créées par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Elles résultent de la fusion des Commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) et des Commissions départementales d'éducation spéciale (CDES). Elles prennent les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée. Elles sont notamment compétentes pour apprécier le taux d'incapacité de la personne handicapée, attribuer la prestation de compensation, reconnaître la qualité de travailleur handicapé, se prononcer sur les mesures facilitant l'insertion scolaire, etc.

CDC (Caisse des dépôts et consignations) : groupe public chargé notamment de la protection de l'épargne populaire, du financement du logement social et de la gestion d'organismes de retraite.

CER (contrat d'engagement réciproque) : les bénéficiaires du RSA peuvent bénéficier d'un accompagnement social et professionnel adapté à leurs besoins par un organisme désigné par le département. Cet accompagnement, obligatoire pour les bénéficiaires dans le champ des droits et devoirs donne lieu à un CER lorsqu'il est réalisé par un organisme autre que Pôle emploi, qui précise les engagements réciproques du bénéficiaire et de cet organisme en matière d'insertion professionnelle.

CMU et CMUC (couverture maladie universelle et complémentaire) : créée en 1999, elle vise à généraliser le système de protection social en matière de santé en affiliant automatiquement au régime général de l'assurance maladie, sur critères de résidence, toute personne n'ayant pas de droits ouverts à un autre titre à un régime de l'assurance maladie. Le volet complémentaire est soumis à condition de ressources et concerne de ce fait nombre de bénéficiaires de minima sociaux (fiche 19).

CNAF (Caisse nationale des allocations familiales) : établissement public à caractère administratif qui forme la branche « famille » de la Sécurité sociale. À ce titre, il gère les prestations familiales, les aides au logement, le RSA, l'AAH...

CNAM ou CNAMTS (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés): établissement public national à caractère administratif, sous tutelle des ministères chargé de la Sécurité sociale et de l'économie et des finances qui gère, au plan national, les branches maladie et accidents du travail - maladies professionnelles du régime général de sécurité sociale dont relèvent les salariés du privé.

CNAV ou CNAVTS (Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés): organisme qui gère la retraite du régime général de la Sécurité sociale, c'est-à-dire la retraite de base des salariés du commerce, de l'industrie et des services.

CRDS (contribution pour le remboursement de la dette sociale): cet impôt a été créé en 1996 sur le modèle de la CSG. Il a pour finalité de contribuer à l'apurement du déficit de la Sécurité sociale.

CSG (contribution sociale généralisée): impôt institué en 1990 et destiné à financer la protection sociale. Il s'applique à l'ensemble des revenus des personnes domiciliées en France: revenus d'activité, de remplacement, du patrimoine...

Déciles: si l'on ordonne une distribution de revenus disponibles, de niveau de vie..., les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties égales. Ainsi, pour une distribution de revenus disponibles: le premier décile (noté généralement D1) est le revenu disponible au-dessous duquel se situent 10 % des revenus disponibles; le neuvième décile (noté généralement D9) est le revenu disponible au-dessous duquel se situent 90 % des revenus disponibles. Par extension, on désigne par premier décile, les 10% de la population dont le revenu est inférieur au premier décile de revenu, par deuxième décile, les 10 % qui ont des ressources se situant entre les premier et deuxième déciles...

Droits et devoirs (du bénéficiaire du RSA): Les bénéficiaires du RSA sans revenus ou dont les revenus d'activité sont inférieurs à 500 euros par mois sont soumis à des droits et devoirs, dont ils ont été informés lors de l'élaboration du dossier.

- Les droits: un accompagnement professionnel ou/et social individuel du bénéficiaire du RSA est assuré par un référent unique désigné par le conseil général.
- Les devoirs: le bénéficiaire du RSA doit prioritairement rechercher un emploi ou entreprendre des actions d'insertion sociale ou socioprofessionnelle.

ENIAMS (échantillon national interrégimes d'allocataires de minima sociaux): panel constitué par rapprochement de données administratives individuelles qui permet de suivre au fil des ans la situation par rapport aux minima sociaux d'un échantillon représentatif de la population française d'âge actif.

ERFS (enquête Revenus fiscaux et sociaux): Les enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de l'INSEE constituent la source de référence sur les niveaux de vie et la pauvreté monétaire en France. Elles sont disponibles de manière annuelle depuis 2005. Ces enquêtes s'appuient sur un échantillon représentatif des ménages en France métropolitaine, issu de l'enquête Emploi, sur leurs déclarations fiscales, sur les prestations qu'ils ont perçues de la part de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA). Les enquêtes Revenus fiscaux (ERF) ont été rétrospectées depuis 1996 pour être rendues comparables aux enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS).

FNSA (Fonds national des solidarités actives): créé par la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA, le Fonds national des solidarités actives est un organisme qui a pour rôle le cofinancement du revenu de solidarité active (RSA), aux côtés des conseils généraux. Plus précisément, il finance le RSA servi en complément des ressources d'activité des travailleurs à revenus modestes, appelé RSA activité.

FSV (Fond de solidarité vieillesse): cet établissement public, sous tutelle des ministères en charge de la Sécurité sociale et du budget, finance les avantages non contributifs, c'est-à-dire ne donnant pas lieu à cotisation sociale, et relevant de la solidarité nationale. Il dispose à cet effet de recettes de nature fiscale.

INES (INsee-Études Sociales) : modèle de microsimulation permettant d'analyser et d'évaluer les effets redistributifs des changements introduits dans le système de prélèvement et de transferts. Le principe de la microsimulation consiste à appliquer la législation socio-fiscale à un échantillon représentatif de la population. Le modèle de microsimulation INES, développé par la DREES et l'INSEE, est adossé à l'enquête Revenus fiscaux et sociaux. L'échantillon est représentatif de la population vivant en France métropolitaine dans un logement ordinaire (logement non collectif).

Intensité de la pauvreté : indicateur qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. L'INSEE mesure cet indicateur comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Formellement, il est calculé de la manière suivante :
(seuil de pauvreté - niveau de vie médian de la population pauvre) / seuil de pauvreté.
Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

Minimum vieillesse : se reporter à ASPA, ASV (fiche 14).

MSA ou CMSA (Mutualité sociale agricole) : caisse de protection sociale des agriculteurs. On distingue le régime MSA « exploitants » du régime MSA « salariés ».

Niveau de vie : il est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage.

OFPPA (Office français des réfugiés et apatrides) : établissement public doté de l'autonomie administrative et financière, chargé de l'application des textes français et des conventions européennes et internationales relatifs à la reconnaissance de la qualité de réfugié, d'apatride et à l'admission à la protection subsidiaire.

Pauvreté monétaire relative : une personne est considérée comme pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Le seuil est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. On privilégie en Europe le seuil à 60 % du niveau de vie médian.

Pôle emploi : établissement public à caractère administratif, il est issu de la fusion fin 2008 de l'ANPE et des ASSEDIC. Il a en charge le service public de l'emploi.

PPAE (projet d'accompagnement d'accès à l'emploi) : dispositif d'accompagnement des chômeurs visant à accélérer leur retour à l'emploi. Il est établi par l'intéressé en coopération avec le Pôle emploi ou tout autre organisme participant au service public de l'emploi. Le PPAE s'applique automatiquement à tous les chômeurs inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi. Les bénéficiaires du RSA dont l'accompagnement est effectué par Pôle emploi établissent un PPAE avec leur conseiller.

PPE (prime pour l'emploi) : crédit d'impôt, mis en place en 2001, accordé sous condition de ressources globales du foyer fiscal aux personnes en emploi disposant de faibles revenus d'activité. Le RSA absorbe partiellement cette prestation fiscale (fiche 18).

Prestations familiales : les prestations familiales sont des prestations sociales dont l'objet est d'apporter aux familles une aide compensant partiellement les dépenses engagées pour la subsistance et l'éducation des enfants (fiche 16). On distingue trois grands types de prestations familiales selon qu'elles sont dédiées :

- à la naissance et au jeune enfant : aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA), allocation de garde d'enfant à domicile (AGED), prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE pour les naissances ou adoptions après le 1^{er} janvier 2004), etc. ;
- à l'entretien des enfants : par exemple les allocations familiales (AF), le complément familial (CF), l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ;
- aux familles monoparentales : allocation de soutien familial (ASF) et allocation de parent isolé (API).

Redistribution : transferts monétaires ou en nature (services collectifs par exemple) vers les ménages, effectués par l'État ou la Sécurité sociale, grâce à des prélèvements sur les revenus de certains individus ou ménages. L'objectif de cette redistribution est d'atteindre davantage de justice sociale. On parle de *redistribution verticale* lorsque cette redistribution aboutit à une réduction des inégalités. On parle de *redistribution horizontale* lorsque cette redistribution se contente de couvrir les risques sociaux quel que soit le niveau des revenus, y compris donc lorsque cette couverture se fait au sein d'un groupe d'individus ayant le même niveau de revenu ou au bénéfice d'individus ayant les revenus les plus élevés.

Revenu disponible : le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité, les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs. Quatre impôts directs sont généralement pris en compte : l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et les contributions sociales généralisées (CSG) et à la réduction de la dette sociale (CRDS).

RMI (revenu minimum d'insertion) : créé en décembre 1988, il visait à garantir un revenu minimum à toute personne résidant légalement sur le territoire français et âgée d'au moins 25 ans (ou assumant la charge d'un enfant né ou à naître). Il est assorti en contrepartie d'un engagement à suivre des actions d'insertion. Il est sous la responsabilité entière des départements depuis 2004. Il est remplacé par le RSA en métropole à partir du 1^{er} juin 2009 puis dans les DOM le 1^{er} janvier 2011.

RSA (revenu de solidarité active) : créé par la loi du 1^{er} décembre 2008, il s'agit d'une nouvelle prestation sociale en faveur des foyers ayant de faibles ressources (fiche 7). Depuis la mi-2009 il remplace en métropole (le 1^{er} janvier 2011 pour les DOM) le RMI et l'API. Il joue ainsi un double rôle de minimum social et de complément de revenu d'activité pour les travailleurs pauvres. Ce dispositif réforme et réorganise l'ensemble des mécanismes visant à orienter et accompagner les personnes en difficulté dans un processus d'insertion. Le dispositif global est sous la double responsabilité de l'État et des départements. Depuis le 1^{er} septembre 2010, le RSA a été étendu aux moins de 25 ans (RSA jeune) sous certaines conditions d'activité professionnelle minimale.

RSO (revenu de solidarité) : créé en 2001 dans les départements d'outre-mer, il s'adresse aux bénéficiaires du RSA ou du RMI depuis au moins deux ans et ayant au moins 55 ans qui s'engagent à quitter définitivement le marché du travail (fiche 15).

Seuil de pauvreté : il est égal à 60 % du niveau de vie médian de l'ensemble des personnes. De façon secondaire, d'autres seuils sont calculés, notamment celui à 50 % du niveau de vie médian.

Taux de pauvreté : le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros).

Unité de consommation (UC) : les dépenses d'un ménage composé de plusieurs personnes ne sont pas strictement proportionnelles au nombre de personnes, grâce aux économies d'échelle issues de la mise en commun de certains biens. Aussi, pour comparer les niveaux de vie de personnes vivant dans des ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation. Elles sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'« OCDE modifiée » qui consiste à décompter 1 unité de consommation (UC) pour le premier adulte du ménage, puis 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus, et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

BIBLIOGRAPHIE

RSA

Arnold C., Lelièvre M., 2011, « annexe 10 : Les nouveaux modes d'organisations des conseils généraux suite à la mise en place du RSA », dans *Rapport d'évaluation final du RSA*, Comité d'évaluation du RSA.

Arnold C., Lelièvre M., 2012, « Les modes d'organisation des conseils généraux avec la mise en place du revenu de solidarité active, *Études et Résultats*, n° 800, DREES, mars.

Bonnefoy V., Buffeteau S., Cazenave M.-C., 2009, « De la prime pour l'emploi au revenu de solidarité active : un déplacement de la cible au profit des travailleurs pauvres », in *France, portrait social*, Édition 2009, INSEE, novembre.

Bourgeois C., Tavan C., 2009, « Le revenu de solidarité active : principes de construction et effets attendus », *Trésor-Éco*, DGTPE, n° 61, juillet.

Cazain S., Siguret I., 2011, « Le nombre d'allocataires du revenu de solidarité active au 31 mars 2011 », *L'e-ssentiel*, CNAF, n° 111, juin.

Comité d'évaluation du RSA, 2011, Rapport final, disponible sur le site Internet <http://www.ladocumentationfrancaise.fr>

Comité d'évaluation du RSA, 2010, Rapport intermédiaire 2010, disponible sur le site Internet <http://www.social-sante.gouv.fr/documentation-publication,49/rapport1975/champ-social,1976/>

Comité d'évaluation des expérimentations, 2009, Rapport final sur l'évaluation des expérimentations du RSA, disponible sur le site internet <http://www.ladocumentationfrancaise.fr>

Cytermann L., 2009, « L'inclassable RSA », *Droit social*, n° 677-3, mars.

Desmarescaux S., 2009, Mission parlementaire sur les droits connexes locaux dans le cadre de la généralisation du RSA, Rapport du Sénat, mai.

Domingo P. et Pucci M., 2011, « annexe 1 : Le non-recours au RSA et ses motifs », dans *Rapport d'évaluation final du RSA*, Comité d'évaluation du RSA.

Dujol J.-B., Grass E., 2009, « La construction du RSA », *Droit social*, n° 677-3, mars.

Hirsch M., 2008, Livre vert : *Vers un revenu de solidarité active*, disponible sur le site www.rsa.gouv.fr.

Hirsch M., 2005, « Au possible, nous sommes tenus, la nouvelle équation sociale », Rapport de la Commission familles, vulnérabilité, pauvreté, disponible sur le site internet <http://www.ladocumentationfrancaise.fr>

Isel A., Donné S. et Mathieu F., 2011, « Les allocataires du RSA fin juin 2011 et leurs trajectoires », *Études et Résultats*, n° 782, DREES et CNAF, novembre.

Lelièvre M. et Nauze-Fichet E., 2010, « Le revenu de solidarité active : minimum social et complément de revenu d'activité », dans Lelièvre M., Nauze-Fichet E., 2008 (sous la direction de), *RMI, l'état des lieux 1988-2008*, La Découverte, Collection Recherches, janvier.

Lalanne G., 2011, « annexe 3 : Le non-recours au RSA : effet sur le revenu disponible des ménages modestes », dans *Rapport d'évaluation final du RSA*, Comité d'évaluation du RSA.

Périgord A., Donné S., et Mathieu F., 2010, « Les bénéficiaires du RSA fin juin 2010 », *Études et Résultats*, DREES et CNAF, n° 744, novembre.

Roman D., 2008, « RSA : 20 ans après le RMI, une réforme a minima – Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 », *La Semaine juridique - Social*, décembre.

RMI

Anguis M., 2007, « La population des allocataires du RMI : tendances d'évolution et disparités départementales », *Études et Résultats*, DREES, n° 568, avril.

Cazain S., Donné S., 2008, « Le chômage comme déterminant de l'évolution du nombre d'allocataires au RMI », *Recherches et Prévisions*, CNAF, n° 91.

Cazain S., Donné S., 2007, « Le dispositif d'intéressement à la reprise d'activité des allocataires du RMI », *L'essentiel*, CNAF, n° 67, novembre.

Cour des comptes, 2002, « L'insertion des bénéficiaires du RMI », Rapport disponible sur le site internet <http://www.ccomptes.fr>

Cour des comptes, 1995, « Le revenu minimum d'insertion », Rapport public annuel.

Fabre V. (avec la collaboration d'A. Isel), 2011, « Les parcours des bénéficiaires du RMI avant la mise en place du RSA », in *Minima sociaux et prestations sociales en 2009. La redistribution au bénéfice des ménages modestes*, Collection Études et Statistiques, DREES.

Hennion-Aouriri M., Nauze-Fichet E., Siguret I., 2009, « Le nombre d'allocataires du RMI au 31 mars 2009 », *L'essentiel*, CNAF, n° 87, juin, *Études et Résultats*, DREES, n° 693, juin.

IGAS (Inspection générale des affaires sociales), Rapport annuel 2007-2008 sur les politiques sociales décentralisées.

Lelièvre M., Nauze-Fichet E., 2008 (sous la direction de), *RMI, l'état des lieux 1988-2008*, La Découverte, Collection Recherches, janvier.

Sauvage P., Vanlerenbergue P., 1992, « Le RMI : trois ans de mise en œuvre », *Économie et statistique*, INSEE, n° 252.

Vanlerenbergue P., 1992, « RMI : Le pari de l'insertion », Rapport de la Commission nationale d'évaluation du revenu minimum d'insertion.

Régime de solidarité chômage

Deroyon T., 2010, « Les allocataires du régime de solidarité nationale entre 2005 et 2008 », *DARES Analyses*, n° 2010-059, DARES, septembre.

Fontaine M., Rochut J., 2012, « Quand les demandeurs d'emploi ne sont pas couverts par le régime d'assurance chômage : les allocataires de l'ASS, de l'AER et les demandeurs d'emploi n'ayant aucun droit ouvert en 2010 », *DARES Analyses*, DARES, mars, n° 020.

Tuchszirer C., 2008, « Indemnisation et accompagnement des chômeurs : une articulation à reconsidérer », *Connaissance de l'emploi*, CEE, n° 51.

AAH

Blanc P., 2007, « Loi handicap : pour suivre la réforme », Rapport d'information fait au nom de la Commission des affaires sociales, Sénat, n° 359.

Busnel M. et alii, 2009, « L'emploi : un droit à faire vivre pour tous » - Évaluer la situation des personnes handicapées au regard de l'emploi - Prévenir la désinsertion socioprofessionnelle », Rapport d'évaluation au ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville et au secrétaire d'État chargé de la famille et de la solidarité, décembre, disponible sur le site internet <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP>

Cour des comptes, 2009, « L'évolution de la charge de financement de l'allocation aux adultes handicapés », Rapport disponible sur le site internet <http://www.ccomptes.fr/fr/CC/documents/divers>

Demoly E., 2009, « La réponse à la première demande d'AAH », *Études et Résultats*, DREES, n° 687, avril.

Demoly E., 2008, « Les demandeurs de l'AAH - Une population souvent éloignée du marché du travail », *Études et Résultats*, DREES, n° 640, juin.

Demoly E., 2006, « L'activité des Cotorep en 2005 : une augmentation liée à la création du complément de ressources », *Études et Résultats*, DREES, n° 527, octobre.

Montgolfier de A., Cazalet A., Blanc P., 2010, « L'allocation aux adultes handicapés : aller au bout de la réforme pour mieux maîtriser la dépense », Rapport d'information du Sénat n° 36 (2010-2011) - 13 octobre 2010 fait au nom de la commission des finances et de la commission des affaires sociales, octobre, Disponible sur le site internet <http://www.senat.fr/notice-rapport/2010/r10-036-notice.html>.

Minimum vieillesse

Augris N., 2008, « Les allocataires du minimum vieillesse », *Études et Résultats*, DREES, n° 631, avril.

Chaput H., Julienne K. et Lelièvre M., 2006, « L'aide à la vieillesse pauvre : la construction du minimum vieillesse », n° 1, Revue française des affaires sociales.

Lequien L. (dir.), 2012, *Les retraites et les retraités en 2010*, Collection Études et Statistiques, DREES.

Système des minima sociaux

Arnold C., 2012, « Les allocataires de minima sociaux en 2010 », *Études et Résultats*, n° 801, DREES, mars.

Bélorgey J.-M., 2000, « Minima sociaux, revenus d'activité, précarité », Rapport du commissariat général au Plan, La Documentation française, juin.

Cazenave M.C., 2010 : « La place des minima sociaux dans le système français de redistribution », dans Les minima sociaux en 2008-2009 - *Années de transition*, DREES, Collection études et statistiques.

CNAF (Caisse nationale des allocations familiales), « Minima sociaux – diversité des logiques d'action et des publics », *Recherches et Prévisions*, n° 91, mars 2008.

CSERC (Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts), 1997, *Minima sociaux, entre protection et insertion*, La Documentation française.

Fragonard B., 1992, Unifier les minima sociaux ?, Rapport d'un groupe de travail du Commissariat général au Plan (non publié).

Fabre V., 2010, « Le système d'information sur les minima sociaux », in *Les minima sociaux en 2008-2009, années de transition*, DREES, Collection Études et Statistiques, juillet, pp. 59-65.

Horusitsky P., Julienne K., Lelièvre M., 2006, « Un panorama des minima sociaux en Europe », *Études et Résultats*, DREES, n° 464, février.

Join-Lambert M.-T., 1998, Chômage : mesures d'urgence et minima sociaux. *Problèmes soulevés par les mouvements de chômeurs fin 1997-début 1998*, La Documentation française.

Labarthe J., Lelièvre M. (sous la direction), 2011, *Minima sociaux et prestations sociales en 2009, La redistribution au bénéfice des ménages modestes*, Collection Études et Statistiques, DREES, juillet.

Lelièvre M., Mathern S., Nauze-Fichet E., 2008, « Les minima sociaux en France », in Cahuc P., Cette G., Zylberberg A., *Salaires minimum et bas revenus : comment concilier justice sociale et efficacité économique ?*, Rapport du Conseil d'analyse économique, La Documentation française, n° 79, novembre.

Létard V., 2005, « Minima sociaux : mieux concilier équité et reprise d'activité », Rapport d'information au Sénat, n° 334, mai.

Mercier M., Raincourt de H., 2005, « Plus de droits et plus de devoirs pour les bénéficiaires des minima sociaux d'insertion », Rapport au Premier ministre, La Documentation française, novembre.

Nauze-Fichet E., 2010, « Historique du système des minima sociaux », in *Les minima sociaux en 2008-2009, années de transition*, DREES, Collection Études et Statistiques, juillet.

Pétour P., 2001, « Les minima sociaux en France : constats et enjeux récents », *Regards sur l'actualité*, La Documentation française.

Pla A., 2006, « Des passages plus ou moins durables dans les minima sociaux », *Études et Résultats*, DREES, n° 536, novembre.

Allocations logement

Barre R., 1975, Rapport de la commission d'étude d'une réforme du financement du logement, La documentation française.

Calcoen F., Cornuel D., 2001, « Les aides personnelles au logement en France dans l'histoire des politiques du logement », *Recherches et Prévisions*, n° 64, CNAF, juin.

Collinet P., Salesses C. et Tomasini M., 2008, « Les aides au logement : principales évolutions depuis 2001 », Rapport de l'ONPES 2007-2008 (Les Travaux de l'Observatoire).

Collinet P., Salesses C., 2010, « Les bénéficiaires d'une aide au logement en 2008 », *l'essentiel*, n° 94, CNAF, janvier.

Consigny P., 1970, Rapport sur l'aide publique au logement.

Cour des Comptes, 2007, Rapport public annuel 2007.

Cour des comptes, 2010, Rapport public annuel 2010.

DGUHC (Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction), 2005, Éléments de calcul des aides au logement.

Jacquot A., Jezequel B., Minodier C., 2004, « Les charges dans le budget des locataires », *INSEE Première*, n° 990.

Laferrère A., Le Blanc D., 2002, « Comment les aides au logement affectent-elles les loyers ? », *Économie et Statistiques*, INSEE, n° 351.

Muriel N., 2004, « Le taux d'effort de bénéficiaires des aides au logement », Travaux de l'ONPES 2003-2004.

Renard E., 2010, « Le logement des ménages modestes », Travaux de l'ONPES 2009-2010.

Renard E. (avec la collaboration d'A. Legal), 2011, « Les aides au logement : des inégalités dans la couverture des dépenses », in *Minima sociaux et prestations sociales en 2009. La redistribution au bénéfice des ménages modestes*, Collection Etudes et Statistiques, DREES.

Vanovermeir S., 2012, « Les prestations familiales et de logement en 2010 – Les familles nombreuses et les parents isolés, principaux bénéficiaires de la redistribution », *Études et Résultats*, DREES, n° 788, Janvier.

Prestations familiales

Albouy V., Roth N., 2003, « Les aides publiques en direction des familles : ampleur et incidences sur les niveaux de vie », Rapport pour le Haut conseil de la population et de la famille, février.

CNAF (Caisse nationale d'allocations familiales), 2010, Fascicule des prestations légales, des aides au logement, du revenu de solidarité active et du revenu minimum d'insertion au 31 décembre 2009.

Vanovermeir S., 2012, « Les prestations familiales et de logement en 2010 – Les familles nombreuses et les parents isolés, principaux bénéficiaires de la redistribution », *Études et Résultats*, DREES, n° 788, Janvier.

CMUC

Allonier C., Boisguérin B., Le Fur P., 2012, « Les bénéficiaires de la CMU-C déclarent plus de pathologies que le reste de la population. Résultats des enquêtes ESPS 2006-2008 », *Études et Résultats*, DREES, n° 793, août.

Boisguérin B., 2008, « Les bénéficiaires de la CMU au 31 décembre 2005 », *Études et Résultats*, DREES, n° 512, août.

Boisguérin B., Pichetti S., 2006, « Panorama de l'accès aux soins de ville des bénéficiaires de la CMU complémentaire en 2006 », *Études et Résultats*, DREES, n° 629, mars.

Païta M., Ricordeau P., Roquefeuil de L., Studer A. et al., 2007, « Les affections de longue durée des bénéficiaires de la CMU complémentaire », *Points de repère*, CNAMTS, n° 8, août.

Tupin P., Brotières P.-O., Recordeau P., Allemand H., 2011, « Surmortalité et hospitalisations plus fréquentes des bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire en 2009 », *La Presse médicale*, vol 40, n° 6, juin.

Redistribution et niveau de vie

Cazenave M.-C., Duval J., Eidelman A., Langumier F. et Vicard A., 2011, « La redistribution : état des lieux en 2010 et évolution depuis 20 ans », *INSEE Références*, France, portrait social.

CERC (Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale), 2001, « Accès à l'emploi et protection sociale », Rapport n° 1, La Documentation française.

DREES, 2011, *Les comptes de la protection sociale en 2009*, Collection Études et Statistiques, mai.

Lelièvre M., Pujol J. et Sautory O., 2010, « Niveau de vie par âge et génération », *INSEE Référence*, Revenus et Patrimoines.

Lombardo P., Seguin E., Tomasini M., 2011, « Les niveaux de vie en 2009 », *INSEE Première*, n° 1365, août.

Marical F., 2009, « Les mécanismes de réduction des inégalités de revenus en 2008 », in *France, portrait social*, INSEE, novembre.

Missègue N. et Wolff L., 2011, « Écarts de niveau de vie : l'impact du salaire horaire, du temps partiel et des durées d'emploi », *INSEE Référence*, Revenus et Patrimoines.

Pauvreté et exclusion sociale

Desplanques G., Neyret G., Lopez A., Roth N., 1998, Rapport du groupe de travail « Pauvreté, précarité, exclusion : pour une meilleure connaissance des situations et des processus », CNIS, n° 42, mars.

INSEE, 1997, *Mesurer la pauvreté aujourd'hui*, Collection Économie et Statistique, n° 308-309-310, août-septembre-octobre.

INSEE, 2005, *Les approches de la pauvreté à l'épreuve des comparaisons internationales*, Collection Économie et Statistique, n° 383-384-385, décembre.

Le Laidier S., 2009, « Les transferts en nature atténuent les inégalités de revenus », *INSEE Première*, n° 1264, novembre.

Lombardo P., Missègue N., Seguin E., Tomasini M., 2011, « Inégalités de niveau de vie et pauvreté de 1996 à 2008 », in *Les revenus et le patrimoine des ménages*, INSEE Références, édition 2011.

ONPES, 2012, « Crise économique, marché du travail et pauvreté », Rapport de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale 2011-2012, La Documentation française, mars.

ONPES, 2010, « Bilan de 10 ans d'observation de la pauvreté et de l'exclusion sociale à l'heure de la crise », Rapport de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale 2009-2010, La Documentation française, mars.

ONPES, 2008, Rapport de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale 2007-2008, La Documentation française, avril.

Seillier B., 2008, « La lutte contre la pauvreté et l'exclusion : une responsabilité à partager (tomes 1 et 2) », Rapport du Sénat, n° 445, disponible sur le site internet <http://www.senat.fr/rap>

Sénat, 2008, « La mesure de la pauvreté et de l'exclusion : quels indicateurs ? », *Les documents de travail du Sénat*, Série Études économiques, disponible sur le site internet <http://www.senat.fr/eco>

Wrésinski J., 1987, « Grande pauvreté et précarité économique », Rapport au Conseil économique et social, Journal Officiel.

Évolution de l'économie française

Bouvier G. et Pilarski C., « Soixante ans d'économie française : des mutations structurelles profondes », *INSEE Première*, n° 1201 - Juillet 2008.

Achévé d'imprimer au mois d'août 2012
sur les presses de l'Imprimerie de la Centrale - 62302 Lens

Dépôt légal : 3^{ème} trimestre 2012

Fin 2010, 3,6 millions de personnes sont allocataires d'un minimum social, chiffre en progression moindre qu'en 2009 en raison de l'amélioration relative du marché du travail.

Les prestations sociales non contributives (prestations familiales, allocations logement, minima sociaux, prime pour l'emploi) représentent, en 2009, 39 % du revenu disponible des 10 % de ménages les plus modestes et 21 % de celui des ménages du 2^e décile de niveau de vie. L'action des transferts fiscaux et sociaux permet de diminuer le taux de pauvreté monétaire de 8 points en 2010.

Cette édition apporte un éclairage sur les 30 % de la population, peu étudiés en tant que tels, les ménages aux revenus modestes des 2^e, 3^e et 4^e déciles de revenu. Entre 1996 et 2009, la part des revenus d'activité et de retraite dans l'ensemble de leurs revenus a augmenté tandis que celle des transferts sociaux nets des prélèvements s'est significativement réduite.

Une seconde étude présente les résultats d'une enquête qualitative sur les représentations et le vécu du RSA par ses bénéficiaires. D'une manière générale, les effets du dispositif sont encore peu perceptibles par les bénéficiaires.



n° DICOM 12060

ISBN : 978-2-11-097365-8